

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160 N° 10	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 10 no Mati 2011
-----------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° 1-2011 PPF du 1er février 2011 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la pairie de la Polynésie française	1042
Arrêté n° HC 195 CAB/DDPC du 24 février 2011 annulant l'examen permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1 prévu le 24 février 2011 et fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 1 à la date du 3 mars 2011 ..	1043
Arrêté n° HC 213 SATPN du 28 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 161 SATPN du 17 février 2011 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité pour le concours externe et interne d'officier de la police nationale, session 2011, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves.	1044

ACTES PRIS CONJOINTEMENT**CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE**

Avenant n° 6-11 au contrat de projets Etat - Polynésie française 2008 - 2013. (Extraits)	1045
Avenant n° 29-11 du 11 février 2011 à la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013 entre l'Etat et la Polynésie française concernant le volet Environnement. (Extraits)	1049
Convention d'application n° 51-11 du 17 février 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, le développement de partenariats avec les municipalités pour la lutte anti-vectorielle, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.2 "Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaires". (Extraits)	1052
Convention d'application n° 52-11 du 17 février 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, la réalisation de tests de sensibilité aux insecticides des moustiques vecteurs de la dengue, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.2 "Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaires". (Extraits)	1053
Convention d'application n° 77-11 du 24 février 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Arue finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Adduction en eau potable des hauteurs de Erima" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Environnement". (Extraits)	1054

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Résolution n° 2011-1 R/APF du 1er mars 2011 relative aux conséquences environnementales des essais nucléaires . . .	1056
Délibération n° 2011-9 APF du 1er mars 2011 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2011	1057

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 261 CM du 3 mars 2011 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à l'aménagement d'un parking public des sites touristiques : trou du souffleur et 3 cascades à Tiarei dans la commune de Hitiaa O Te Ra.	1059
Arrêté n° 262 CM du 3 mars 2011 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives au site touristique des 3 cascades sis à Tiarei dans la commune de Hitiaa O Te Ra.	1060
Arrêté n° 264 CM du 3 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 220 CM du 23 février 2011 portant recensement des emplois permanents non pourvus ou venant à être vacants au cours de l'année 2011 et nécessaires au fonctionnement des services administratifs de la Polynésie française	1062
Arrêté n° 265 CM du 4 mars 2011 portant règlement particulier de police de la circonscription maritime du port autonome de Papeete.	1063
Arrêté n° 266 CM du 4 mars 2011 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire	1066
Avis n° 268 CM du 4 mars 2011 sur le projet de modification des limites territoriales entre les deux sections de communes Opoa et Puohine sur le territoire de la commune de Taputapuatea	1067
Arrêté n° 271 CM du 7 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié réglementant les prix de vente au public des produits pharmaceutiques	1067
Arrêté n° 272 CM du 7 mars 2011 réglementant les prix de vente au public des spécialités pharmaceutiques allergènes.	1068

EXTRAITS

Arrêté n° 255 CM du 3 mars 2011 portant affectation des parcelles de la terre Makamea cadastrées commune de Hiva Oa, commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 3065, n° 3068 et n° 3069, au profit de la commune de Hiva Oa	1068
Arrêté n° 256 CM du 3 mars 2011 portant affectation d'une emprise du domaine public maritime au droit des terres cadastrées commune de Reao, section AB n° 63 et n° 180, au profit de la commune de Reao.	1069
Arrêté n° 257 CM du 3 mars 2011 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Tairapu-Ouest, section CD n° 55, au profit de la commune de Tairapu-Ouest	1069
Arrêté n° 258 CM du 3 mars 2011 portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, au profit de M. Maurice Rousseau.	1069
Arrêté n° 259 CM du 3 mars 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public sis commune de Papeete, au profit de la société par actions simplifiée SAS Viti	1070
Arrêté n° 260 CM du 3 mars 2011 portant abrogation de l'arrêté n° 217 CM du 27 février 1995 autorisant l'affectation d'une parcelle du port de Taiohae (Nuku Hiva) au profit de la marine nationale, commandement des forces maritimes et de la zone maritime du Pacifique	1070
Arrêté n° 263 CM du 3 mars 2011 portant déclaration de cessibilité l'acquisition de la parcelle de terre nécessaire à la réhabilitation de l'abri paracyclonique de Tureia dans l'archipel des Tuamotu.	1071
Arrêté n° 267 CM du 4 mars 2011 portant prorogation de l'arrêté n° 1397 CM du 18 août 2010 autorisant la société Air Tahiti à occuper le domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises) dans le cadre de l'exploitation d'un hangar de maintenance technique	1071

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêté n° 788 PR du 28 février 2011 portant composition des membres de la commission administrative consultative compétente à l'égard des agents de la délégation de la Polynésie française à Paris 1071
- Arrêté n° 946 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 1072
- Arrêté n° 947 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant l'examineur du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 1072
- Arrêté n° 974 PR du 4 mars 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère 1073

EXTRAITS

- Arrêté n° 789 PR du 28 février 2011 portant retrait d'agrément de Mme Iva Vernaudon en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Van Bastolaer sis à Papeete 1073
- Arrêté n° 790 PR du 28 février 2011 portant retrait d'agrément de Mme Marcelle Bougues en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Poerani sis à Papeete 1073
- Arrêté n° 791 PR du 28 février 2011 portant retrait d'agrément de Mme Christina Teto en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Rupe Nui sis à Papara 1073
- Arrêté n° 792 PR du 28 février 2011 portant retrait d'agrément de Mme Romy Kervella en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Titi sis à Punaauia 1073
- Arrêté n° 793 PR du 28 février 2011 portant dérogation au gel du conventionnement des médecins libéraux 1073
- Arrêté n° 794 PR du 28 février 2011 portant dérogation au gel du conventionnement des médecins libéraux 1073
- Arrêté n° 795 PR du 28 février 2011 portant dérogation au gel du conventionnement des médecins libéraux 1074
- Arrêté n° 798 PR du 28 février 2011 portant autorisation d'organiser une tombola au profit du CAMICA pour la paroisse Sainte-Elisabeth de Papeari 1074
- Arrêté n° 890 PR du 2 mars 2011 portant dérogation au gel du conventionnement des infirmiers libéraux 1074

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement

- Arrêté n° 1038 MAE.AU.UOC du 28 février 2011 autorisant les travaux du lotissement Tuava 2 de 6 lots sur le lot n° 17 du lotissement Puunui par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy 1074

EXTRAITS

- Arrêté n° 1017 MAE du 25 février 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi 1076
- Arrêté n° 1018 MAE du 25 février 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la parcelle de terre Tahuatara n° 4 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi 1076
- Arrêté n° 1019 MAE du 25 février 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 31 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes 1076
- Arrêté n° 1026 MAE du 25 février 2011 portant abrogation de l'arrêté n° 1816 MAE du 7 avril 2010 modifiant l'arrêté n° 1706 CM du 28 novembre 2008 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte du service d'assistance et de sécurité de locaux à usage de bureaux, sis à Taravao, appartenant à la SCI Te Vahinerii... 1076

Arrêté n° 1027 MAE du 25 février 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 301 (plan 3), PV 309 (plan 11), PV 317 (plan 18) et PV 1139 (plan 41) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes	1076
Arrêté n° 1032 MAE du 28 février 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20) et Koparamatua (plan 43) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia	1076
Arrêté n° 1033 MAE du 28 février 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes	1076
Arrêté n° 1034 MAE du 28 février 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 299 (plan 1) et PV 313 (plan 15) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes	1076
Arrêté n° 1035 MAE du 28 février 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 1161 (plan 47) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès dans l'archipel des Australes	1076
Arrêté n° 1036 MAE du 28 février 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Puanea (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia	1076
Arrêté n° 1037 MAE du 28 février 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terres Tegaio et Teheo repérées sous les plans 16 et 19 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa	1077
Arrêté n° 1046 MAE du 1er mars 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire sis au quai de Fare, Huahine, ISLV, au profit de Mlle Edwige Maire Ah Min	1077
Arrêté n° 1047 MAE du 1er mars 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public portuaire sis au quai de Fare, Huahine, ISLV, au profit de M. Michel Gérard Goyet	1078
Arrêté n° 1048 MAE du 1er mars 2011 autorisant l'occupation par la Polynésie française pour le compte du service de la traduction et de l'interprétariat, d'une dépendance du domaine public portuaire du port autonome de Papeete, sise en zone sud du pont de Fare Ute	1078

Ministère du tourisme et des transports aériens internationaux

EXTRAITS

Arrêté n° 1031 MTT du 28 février 2011 portant attribution d'une licence de navigation charter grande plaisance à la société South Pacific Mariah LLC pour le navire à voile Mariah	1079
--	------

Ministère de la santé et de l'écologie

Arrêté n° 1039 MSE/DS du 28 février 2011 portant composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault	1079
Arrêté n° 1055 MSE/ENV du 3 mars 2011 autorisant la Société de recyclage de matériaux (SOREMAT) à installer et exploiter une installation de récupération, stockage et export de déchets métalliques non ferreux et de batteries usagées sur le remblai de Papeava dans la zone industrielle de Fare Ute, commune de Papeete (établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits)	1079

Ministère du développement des archipels et des transports intérieurs

EXTRAITS

Arrêté n° 1043 MDA du 1er mars 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) délivrée à M. Jean-Claude Tata	1084
Arrêté n° 1044 MDA du 1er mars 2011 portant autorisation n° 058 TMQ 02 d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) délivrée à M. Jean-Claude Tata	1084

Ministère de la jeunesse et des sports

- Arrêté n° 1028 MJS du 25 février 2011 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française **1084**
- Arrêté n° 1029 MJS du 25 février 2011 portant composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) organisées par l'organisme de formation Comité de secourisme polynésien et de protection civile - CSP 987..... **1085**

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Arrêté n° 7-2011 APF/SG du 3 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 25-2010 APF/SG du 14 avril 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française **1085**
- Arrêté n° 8-2011 APF/SG du 3 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 32-2010 APF/SG du 4 mai 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française .. **1086**
- Arrêté n° 9-2011 APF/SG du 3 mars 2011 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française **1086**

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Décret n° 2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne. (JORF du 1er mars 2011) **1087**
- Ordonnance n° 2011-204 du 24 février 2011 relative au code des transports. (JORF du 25 février 2011) **1089**

EXTRAITS

- Convention de financement n° HC 56-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Grosses réparations et mise aux normes sanitaires de l'école primaire de Paopao" **1097**
- Convention de financement n° HC 57-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Arutua relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde" **1097**
- Convention de financement n° HC 58-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Hikueru relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde" **1097**
- Convention de financement n° HC 59-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Makemo relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde" **1098**
- Convention de financement n° HC 60-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Takaroa relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde" **1098**
- Convention de financement n° HC 61-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Construction d'un restaurant, d'une cuisine et de sanitaires à l'école primaire de Paopao" **1098**
- Convention de financement n° HC 62-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Rénovation du préau de l'école primaire de Paopao" **1099**
- Convention de financement n° HC 63-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Nuku Hiva relative à l'opération "Ensemble de Taiohae, construction d'une cuisine communale" .. **1099**
- Convention de financement n° HC 64-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Maupiti relative à l'opération "Réhabilitation des huisseries de la cantine scolaire de Maupiti" ... **1099**
- Convention de financement n° HC 65-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Papeete relative à l'opération "Renouvellement pour 5 ans de la licence Civitas pour le logiciel de gestion financière M14" **1100**
- Convention de financement n° HC 66-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Paea relative à l'opération "Acquisition d'un véhicule léger tout-terrain (VLTT)" **1100**

Convention de financement n° HC 67-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Paea relative à l'opération "Grosses réparations de l'école élémentaire de Maraa".....	1100
Convention de financement n° HC 68-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "2e phase des travaux de sécurisation à l'école élémentaire de Paopao"	1101
Convention de financement n° HC 69-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Paea relative à l'opération "Réalisation du plan communal de sauvegarde"	1101
Convention de financement n° HC 70-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Punaauia relative à l'opération "Acquisition d'une unité mobile d'éclairage (UME)".....	1101
Convention de financement n° HC 71-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Faa'a relative à l'opération "Etudes et travaux du réseau de refoulement des eaux usées de la RHI de Hotuarea"	1102
Convention de financement n° HC 72-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Construction d'un restaurant et d'une cuisine à l'école primaire de Papetoai"	1102
Convention de financement n° HC 73-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Acquisition d'un camion-citerne feux de forêt armé (CCF 4000)".....	1103
Convention de financement n° HC 74-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Acquisition de deux motopompes flottantes"	1103
Convention de financement n° HC 75-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Etudes pour la construction de classes, sanitaires, préau et restaurant à l'école primaire de Papetoai".....	1103
Convention de financement n° HC 76-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Construction d'un préau et d'un bloc sanitaire à l'école primaire de Afareaitu"	1104
Convention de financement n° HC 81-11 DIPAC/FIP du 1er mars 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Moorea-Maiao relative à l'opération "Rénovation des réseaux AEP - 1re tranche"	1104
Convention de financement n° HC 82-11 DIPAC/FIP du 1er mars 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) relative à l'opération "Etude pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable de la commune de Manihi"	1104
Avenant n° HC 1-11 TG du 24 février 2011 modifiant l'avenant n° HC 1-10 TG du 15 février 2010 à la convention de financement n° HC 3-09 TG du 20 janvier 2009 relative à l'opération "Aménagement de la salle omnisports"....	1105

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer. — Cours des changes (période du 10 au 23 mars 2011 inclus).....	1105
Direction des affaires foncières. — Avis de curatelle aux successions et biens vacants n° 861 DAF.REC-HYP du 28 février 2011.....	1105
Etablissement d'achats groupés. — Délibération n° 1-2011 EAG du 1er mars 2011 portant adoption du contrat de travail du directeur	1106
Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour le mois de janvier 2011	1106
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour la période du 14 au 18 février 2011.....	1108
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Sous-le-Vent pour la période du 10 au 17 février 2011.....	1109

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	1110
Annonces diverses.....	1140



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1-2011 PPF du 1er février 2011 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la paierie de la Polynésie française.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre n° RH-1B 2008-12-315 de la direction générale des finances publiques en date du 2 décembre 2008 affectant M. Michel Ruiz, receveur des finances, en qualité de chef de poste de la paierie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 926 du 24 décembre 2010 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er. — *Délégations générales et permanentes*

M. Michel Ruiz, payeur de la Polynésie française, donne procuration générale et permanente à Mme Anne Grassler, inspectrice du Trésor public, avec mandat de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y attachent.

MM. Vincent Sivieude et Raymond Teaha, inspecteurs du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Ruiz et de Mme Grassler, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Art. 2. — *Délégations spéciales*

1 - Procuration spéciale relative au fonctionnement courant du service

Mme Anne Grassler, inspectrice du Trésor public, reçoit mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant des services chargés de la tenue de la comptabilité générale du poste et du paiement des dépenses assignées sur la caisse du payeur de la Polynésie française, placés sous son autorité.

M. Vincent Sivieude, inspecteur du Trésor public, responsable du secteur "Recouvrement contentieux", reçoit mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement du service chargé du recouvrement de l'impôt, des droits de douane et des produits divers, tous secteurs compris.

M. Raymond Teaha, inspecteur du Trésor public, responsable du secteur "Recouvrement amiable et pré-contentieux", reçoit les mêmes pouvoirs que M. Sivieude pour ce secteur.

M. Vincent Sivieude, inspecteur du Trésor public, reçoit, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé du "Recouvrement amiable et pré-contentieux", les mêmes pouvoirs que M. Teaha, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

M. Raymond Teaha, inspecteur du Trésor public, Mlle Heiata Wan, Mme Hinano Riemer et M. Louis Picard, contrôleurs du Trésor public, reçoivent, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé du "Recouvrement contentieux", les mêmes pouvoirs que M. Sivieude, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

MM. Vincent Sivieude et Raymond Teaha, inspecteurs du Trésor public, Mme Véronique Mariteragi, Mlle Aurélie Audebert, MM. Rodolphe Tsu et Irwin Lagarde, contrôleurs du Trésor public, reçoivent mandat pour signer toutes pièces

relatives au fonctionnement courant des services chargés de la tenue de la comptabilité générale du poste et du paiement des dépenses assignées sur la caisse du payeur de la Polynésie française, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Ruiz et de Mme Grassler, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

2 - Procuracy spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises

Mme Anne Grassler, MM. Vincent Sivieude et Raymond Teaha, inspecteurs du Trésor public, Mlle Heiata Wan, Mme Hinano Riemer, MM. Louis Picard, Philippe Wittmann et Jean Degage, contrôleurs du Trésor public, reçoivent procuration aux fins de signer les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises prévues par les articles L. 620-1 et suivants du code de commerce.

3 - Procuracy spéciale en matière d'attestation de régularité fiscale à délivrer aux entrepreneurs souhaitant soumissionner aux marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics

Mme Anne Grassler, MM. Vincent Sivieude et Raymond Teaha, inspecteurs du Trésor public et M. Louis Picard, contrôleur du Trésor public, reçoivent procuration aux fins de signer les attestations de régularité fiscale prévues par l'annexe 14, paragraphe 3.1 du code des marchés publics passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics.

4 - Procuracy spéciale en matière de représentation devant les tribunaux

Mme Anne Grassler, MM. Vincent Sivieude et Raymond Teaha, inspecteurs du Trésor public, reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. Ruiz aux audiences des tribunaux de Papeete ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

5 - Procuracy spéciale en matière de représentation du payeur de la Polynésie française devant les conseils d'administration des établissements publics de la Polynésie française

MM. Vincent Sivieude et Raymond Teaha, inspecteurs du Trésor public, Mlle Inès Faatahe, MM. Philippe Wittmann et Irwin Lagarde, contrôleurs du Trésor public, reçoivent procuration aux fins de représenter M. Ruiz aux réunions des conseils d'administration des établissements publics de la Polynésie française et à leurs réunions préparatoires.

Art. 3.— L'arrêté n° 1-2010 PPF du 1er juillet 2010 est abrogé à compter du 1er février 2011.

Art. 4.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la poste, tous paquets et lettres échangées à l'adresse du constituant.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2011.
Yann de MOLLIENS.

ARRETE n° HC 195 CAB/DDPC du 24 février 2011 annulant l'examen permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1 prévu le 24 février 2011 et fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 1 à la date du 3 mars 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n° HC 148 CAB/DDPC du 14 février 2011 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 1 à la date du 24 février 2011 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— L'examen permettant l'obtention du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) prévu le 24 février 2011 est annulé.

L'arrêté n° HC 148 CAB/DDPC du 14 février 2011 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 1 à la date du 24 février 2011 est abrogé.

Art. 2.— Un examen prévu pour l'obtention du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) aura lieu le 3 mars 2011 à l'hôtel Intercontinental dans la commune de Faa'a.

Art. 3.— Les épreuves de l'examen se dérouleront :

- de 7 h 30 à 8 h 30 pour les épreuves théoriques ;
- à partir de 8 h 30 pour les épreuves pratiques.

Art. 4.— Le jury d'examen sera présidé par le lieutenant de vaisseau David Godin de la direction de la défense et de la protection civile.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 213 SATPN du 28 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 161 SATPN du 17 février 2011 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité pour le concours externe et interne d'officier de la police nationale, session 2011, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âges applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 février 1997 portant application de l'article 9 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 relatif à l'engagement de servir l'Etat et au remboursement d'une somme forfaitaire par certains élèves ou anciens élèves issus des corps actifs des services actifs de la police ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2005 relatif à l'aptitude physique exigée des candidats aux emplois de commissaire de police, lieutenant de police et gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 2005 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des commissaires de police de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 avril 2007 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officier de police et gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° HC 161 SATPN du 17 février 2011 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité pour le concours externe et interne d'officier de la police nationale, session 2011, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves ;

Vu l'instruction DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP n° D 2011-138 du 17 janvier 2011 relative aux concours externe et interne d'officier de la police nationale, session 2011 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° HC 161 SATPN du 17 février 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Salle	Chefs de salle	Surveillant
Locaux du collège d'Anne-Marie Javouhey	Mme Sylvie Jarles, secrétaire administratif de classe normale de police du CEAPF	Mlle Chrystelle Berchel, adjoint administratif de 1re classe de police du CEAPF
	Mlle Roxane Shan, secrétaire administratif de classe normale de police du CEAPF	Mme Martine Ihopu, adjointe technique de 2e classe de la police nationale
	Mlle Hitiura Ellacott, secrétaire administratif de classe normale de police du CEAPF	

Lire :

Salle	Chefs de salle	Surveillant
Locaux du collège d'Anne-Marie Javouhey	Mme Sylvie Jarles, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF	Mlle Carine Lefait, adjoint administratif de 1re classe de police du CEAPF
	Mlle Roxane Shan, secrétaire administratif de classe normale de police du CEAPF	Mme Martine Ihopu, adjointe technique de 2e classe de la police nationale
	Mlle Hitiura Ellacott, secrétaire administratif de classe normale de police du CEAPF	

Art. 2. — Le reste sans changement.

Art. 3. — Le directeur du cabinet du haut-commissaire et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

AVENANT n° 6-11 au contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Entre :

L'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration) représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans son discours d'ouverture du congrès des maires qui s'est tenu du 2 au 5 août 2010, à la mairie de Punaauia, le Président de la Polynésie française déclarait : "Je souhaite également vous dire que je suis favorable à l'idée que le FIP ne soit plus sollicité pour financer la part de 25 % du coût de certaines opérations intéressant les communes, inscrites au contrat de projet. Autrement dit, je propose à l'Etat de financer à part égal avec le pays les opérations du contrat de projet, à parité. Cette proposition aura pour conséquence d'augmenter les crédits disponibles pour les communes."

A l'occasion de ce même congrès, les maires ont donc sollicité le retrait du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour pallier les difficultés de trésorerie de ce fonds.

L'Etat et la collectivité de Polynésie française ont pris acte de cette demande et choisi de compenser le retrait du FIP en modifiant le niveau de leur participation.

En application de cette décision, le plan de financement des opérations d'investissement retenues au titre du volet environnement est révisé de la manière suivante :

	Etat	Pays	Autres
Montage financier initial	35 % du HT	35 % du HT	25 % TTC FIP 11,36 % TTC à la charge de la commune
Montage financier après retrait du FIP	50 % du HT	50 % du HT	TVA à la charge de la commune

Ce nouveau plan de financement entraîne mécaniquement une diminution du montant total des investissements

réalisés au titre du volet environnement du contrat de projets de 2 453 600 000 F CFP (20 508 000 euros). En effet, si la part Etat et la part pays restent identiques au montant initialement contractualisé, la colonne "autres" diminue du fait :

- de la suppression de la part FIP pour l'axe "Adduction d'eau potable" à hauteur de 1 217 100 000 F CFP (10 200 000 euros), pour l'axe "Traitement des déchets" à hauteur de 709 300 000 F CFP (5 890 000 euros) et pour l'axe "Assainissement des eaux usées" à hauteur de 527 200 000 F CFP (4 418 000 euros) ;
- de la participation des communes qui est désormais limitée à la prise en charge de la TVA. Le contrat de projets est contractualisé sur du HTVA.

Pour tenir compte de la situation particulière des SEML, qui ont la possibilité de se faire rembourser la TVA il est décidé de retenir le montage financier dérogatoire suivant : Etat 45 % HT, pays, 45 % HT, SEML 10 % HT + TVA.

Le nouveau plan de financement sera applicable à toutes les nouvelles opérations programmées à compter du 4 novembre 2010, date du COPIL, ainsi qu'aux avenants aux conventions antérieures à cette date mais qui seraient conclus postérieurement.

Par ailleurs, la répartition des crédits à l'intérieur du volet environnement est modifiée de la manière suivante :

- le nouveau taux de financement des opérations portées par les SEML suppose d'abonder l'axe assainissement à hauteur de 28 400 000 F CFP (237 992 euros) par un prélèvement de cette somme au sein de l'objectif spécifique 3 "Traiter les 300 tonnes de déchets industriels liquides et DEEE" de l'axe "Traitement des déchets". Ce redéploiement portera le montant HTVA de l'axe "Traitement des déchets" à 1 671 800 000 F CFP (14 004 000 euros) et de l'axe "Assainissement des eaux usées" à 5 163 800 000 de F CFP (43 272 000 euros) ;
- pour tenir compte des rythmes de consommation de crédits différents entre les archipels, les crédits de l'axe "Adduction d'eau potable" sont regroupés au sein d'une seule et même enveloppe, sans distinction géographique.

Tel est l'objet de cet avenant.

Article 1er.— L'article 4, intitulé "L'adduction d'eau potable", paragraphe 2 "Logique d'intervention" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 signé le 27 mai 2008, est modifié de la manière suivante :

Le tableau initial "Programme d'adduction d'eau potable" est remplacé par le tableau ci-après :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en M€ <i>en MFcfp</i>	Etat en M€ <i>en MFcfp</i>	Pays en M€ <i>en MFcfp</i>	Autres en M€ <i>en MFcfp</i>
Objectif global	Accès aux services de base dans les archipels	- nb communes - Nb d'habitants et de logts desservis				
Objectif spécifique 1	GENERALISER L'ADDUCTION EN EAU POTABLE	- nb logts alimentés - Nb m3/logt moyen	51,2	21,5	21,5	8,2
			6 101,3	2 561,4	2 561,4	978,5
			Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			27,2	9,5	9,5	8,2
			3 247,1	1 143,3	1 143,3	978,5
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			24	12	12	
			2 854,2	1 427,1	1 427,1	
TOTAL	INVESTISSEMENT	TOTAL	51,2	21,5	21,5	8,2
			6 101,3	2 561,4	2 561,4	978,5

Art. 2.— L'article 5, intitulé "Traitement des déchets" paragraphe 2 "Logique d'intervention" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 signé le 27 mai 2008, est modifié de la manière suivante :

Le tableau initial "Programme de traitement de déchets" est remplacé par le tableau ci-après :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en M€ en MFcfp	Etat en M€ en MFcf	Pays en M€ en MFcfp	Autres en M€ en MFcfp
Objectif global	Améliorer la gestion des déchets dans les archipels	- Nb tonnes et % traité - Nb habitants et % concernés - I1, I2 et I3				
		- Nb tonnes et % traité - Nb habitants et % concernés	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
Objectif spécifique 1	Traiter les déchets dans les archipels	Total objectif 1 en M € Total objectif 1 en M F cfp	0,37	0,13	0,13	0,11
			45,2	15,8	15,8	13,6
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			11,34	5,67	5,67	
			1 352,8	676,4	676,4	
			11,71	5,8	5,8	0,11
			1 398	692,2	692,2	13,6
Objectif spécifique 2	Traiter les déchets verts	Total objectif 2 en M € Total objectif 2 en M F cfp	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			1,466	0,733	0,733	
			175	87,5	87,5	
			1,466	0,733	0,733	
			175	87,5	87,5	
Objectif spécifique 3	Traiter les 300 T de déchets industriels liquides et DEEE	Total objectif 3 en M € Total objectif 3 en M F cfp	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			0,828	0,414	0,414	
			98,8	49,4	49,4	
			0,828	0,414	0,414	
			98,8	49,4	49,4	
TOTAL	INVESTISSEMENT	TOTAL	14,004	6,947	6,947	0,11
			1 671,8	829,1	829,1	13,6

Art. 3.— L'article 6, intitulé "Assainissement des eaux usées" paragraphe 2 "Logique d'intervention" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 signé le 27 mai 2008, est modifié de la manière suivante :

Le tableau initial "Programme d'assainissement" est remplacé par le tableau ci-après :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en M€ en MFcfp	Etat en M€ en MFcf	Pays en M€ en MFcfp	Autres en M€ en MFcfp
Objectif global	Améliorer l'assainissement des eaux usées					
Objectif spécifique 1	Réaliser une partie de l'assainissement de l'île de Tahiti	11, 12, 13, 14 Volumes traités Nb hab. raccordés	43,272 5 163,8	19,851 2 368,9	19,851 2 368,9	3,57 426
Action 1	Réaliser les études préliminaires et la phase I du programme d'assainissement de la commune de Papeete	12, 13, 14 Volumes traités Nb hab. raccordés	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			16,022	7,101	7,101	1,820
			1 912	847,4	847,4	217,2
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			17,498	7,874	7,874	1,750
			2 088	939,6	939,6	208,8
		Total action 1 en M €	33,52	14,975	14,975	3,57
		Total action 1 en M F cfp	4 000	1 787	1 787	426
Action 2	Réaliser les études préliminaires et la phase I du programme d'assainissement de la commune de Faa'a	12, 13, 14 Volumes traités Nb hab. raccordés	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			9,752	4,876	4,876	
			1 163,8	581,9	581,9	
		Total action 2 en M €	9,752	4,876	4,876	
		Total action 2 en M F cfp	1 163,8	581,9	581,9	
TOTAL	INVESTISSEMENT		43,272	19,851	19,851	3,57
			5 163,8	2 368,9	2 368,9	426

Les autres articles du contrat de projets sont inchangés.

AVENANT n° 29-11 du 11 février 2011 à la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 concernant le volet Environnement.

Entre :

L'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

La Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans son discours d'ouverture du congrès des maires qui s'est tenu du 2 au 5 août 2010, à la mairie de Punaauia, le Président de la Polynésie française déclarait : "Je souhaite également vous dire que je suis favorable à l'idée que le FIP ne soit plus sollicité pour financer la part de 25 % du coût de certaines opérations intéressant les communes, inscrites au contrat de projet. Autrement dit, je propose à l'Etat de financer à parts égales avec le pays les opérations du contrat de projet, à parité. Cette proposition aura pour conséquence d'augmenter les crédits disponibles pour les communes."

A l'occasion de ce même congrès, les maires ont donc sollicité le retrait du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour pallier les difficultés de trésorerie de ce fonds.

L'Etat et la collectivité de Polynésie française ont pris acte de cette demande et choisi de compenser le retrait du FIP en modifiant le niveau de leur participation.

En application de cette décision, le plan de financement des opérations d'investissement retenues au titre du volet environnement est révisé de la manière suivante :

	Etat	Pays	Autres
Montage financier initial	35 % du HT	35 % du HT	25 % TTC FIP 11,36 % TTC à la charge de la commune
Montage financier après retrait du FIP	50 % du HT	50 % du HT	TVA à la charge de la commune

Ce nouveau plan de financement entraîne mécaniquement une diminution du montant total des investissements réalisés au titre du volet environnement du contrat de projets de 2 453 600 000 F CFP (20 508 000 euros). En effet, si la part Etat et la part pays restent identiques au montant initialement contractualisé, la colonne "autres" diminue du fait :

- de la suppression de la part FIP pour l'axe "Adduction d'eau potable" à hauteur de 1 217 100 000 F CFP (10 200 000 euros), pour l'axe "Traitement des déchets" à hauteur de 709 300 000 F CFP (5 890 000 euros) et pour l'axe "Assainissement des eaux usées" à hauteur de 527 200 000 F CFP (4 418 000 euros) ;
- de la participation des communes qui est désormais limitée à la prise en charge de la TVA. Le contrat de projets est contractualisé sur du HTVA.

Pour tenir compte de la situation particulière des SEML, qui ont la possibilité de se faire rembourser la TVA, il est décidé de retenir le montage financier dérogatoire suivant : Etat 45 % HT, pays 45 % HT, SEML 10 % HT + TVA.

Le nouveau plan de financement sera applicable à toutes les nouvelles opérations programmées à compter du 4 novembre 2010, date du COPIL, ainsi qu'aux avenants aux conventions antérieures à cette date mais qui seraient conclus postérieurement.

Par ailleurs, la répartition des crédits à l'intérieur du volet environnement est modifiée de la manière suivante :

- le nouveau taux de financement des opérations portées par les SEML suppose d'abonder l'axe assainissement à hauteur de 28 400 000 F CFP (237 992 euros) par un prélèvement de cette somme au sein de l'objectif spécifique 3 "Traiter les 300 tonnes de déchets industriels liquides et DEEE" de l'axe "Traitement des déchets". Ce redéploiement portera le montant HTVA de l'axe "Traitement des déchets" à 1 671 800 000 F CFP (14 004 000 euros) et de l'axe "Assainissement des eaux usées" à 5 163 800 000 F CFP (43 272 000 euros) ;
- pour tenir compte des rythmes de consommation de crédits différents entre les archipels, les crédits de l'axe "Adduction d'eau potable" sont regroupés au sein d'une seule et même enveloppe, sans distinction géographique.

Tel est l'objet de cet avenant.

Article 1er. — Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008.

Art. 2. — Le paragraphe 3.1 "L'engagement des partenaires" de la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 est modifié comme suit :

"3.1 L'engagement des partenaires

Pour répondre aux objectifs décrits à l'article 2, les partenaires prévoient de financer, sur la durée du contrat de projets, les opérations décrites au 3.2 conformément aux dispositions des conventions d'application.

L'engagement financier global des partenaires pour ce volet du contrat de projets 2008-2013 s'élève à 108 476 000 euros, soit 12 936 900 000 F CFP.

Les partenaires participent conjointement au financement des opérations. Cette participation est définie, conformément aux dispositions du contrat de projets, comme suit :

3.1.1 Adduction d'eau potable (51 200 000 euros, soit 6 101 300 000 F CFP) :

- Etat : 21 500 000 euros, soit 2 561 400 000 F CFP ;
- Polynésie française : 21 500 000 euros, soit 2 561 400 000 F CFP ;
- les communes : 8 200 000 euros, soit 978 500 000 F CFP.

3.1.2 Traitement des déchets (14 004 000 euros, soit 1 671 800 000 F CFP) :

- Etat : 6 947 000 euros, soit 829 100 000 F CFP ;

- Polynésie française : 6 947 000 euros, soit 829 100 000 F CFP ;
- les communes : 110 000 euros, soit 13 600 000 F CFP.

3.1.3 Assainissement des eaux usées (43 272 000 euros, soit 5 163 800 000 F CFP) :

- Etat : 19 851 000 euros, soit 2 368 900 000 F CFP.
- Polynésie française : 19 851 000 euros, soit 2 368 900 000 F CFP ;

- les communes ou les sociétés d'économie mixte (SEM) : 3 570 000 euros, soit 426 000 000 F CFP.”

Art. 3.— Les paragraphes 3.2.1 “L’adduction d’eau potable”, 3.2.2 “Le traitement des déchets” et 3.2.3 “Assainissement des eaux usées” de la convention d’exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 sont modifiés comme suit :

Le tableau de l’article 3, 3.2.1 “L’adduction d’eau potable” de la convention d’exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 est remplacé par le tableau suivant :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en M€ <i>en MFcfp</i>	Etat en M€ <i>en MFcfp</i>	Pays en M€ <i>en MFcfp</i>	Autres en M€ <i>en MFcfp</i>
Objectif global	Accès aux services de base dans les archipels	- nb communes - Nb d'habitants et de logts desservis				
Objectif spécifique 1	GENERALISER L'ADDUCTION EN EAU POTABLE	- nb logts alimentés - Nb m3/logt moyen	51,2	21,5	21,5	8,2
			6 101,3	2 561,4	2 561,4	978,5
			Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			27,2	9,5	9,5	8,2
			3 247,1	1 143,3	1 143,3	978,5
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			24	12	12	
			2 854,2	1 427,1	1 427,1	
TOTAL	INVESTISSEMENT	TOTAL	51,2	21,5	21,5	8,2
			6 101,3	2 561,4	2 561,4	978,5

Le tableau de l'article 3, 3.2.2 "Le traitement des déchets" de la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 est remplacé par le tableau suivant :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en M€ en MFcfp	Etat en M€ en MFcf	Pays en M€ en MFcfp	Autres en M€ en MFcfp
Objectif global	Améliorer la gestion des déchets dans les archipels	- Nb tonnes et % traité - Nb habitants et % concernés - I1, I2 et I3				
Objectif spécifique 1	Traiter les déchets dans les archipels	- Nb tonnes et % traité - Nb habitants et % concernés Total objectif 1 en M € Total objectif 1 en M F cfp	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			0,37	0,13	0,13	0,11
			45,2	15,8	15,8	13,6
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			11,34	5,67	5,67	
			1 352,8	676,4	676,4	
Objectif spécifique 2	Traiter les déchets verts	- Nb tonnes et % traité - Nb habitants et % concernés - I1, I2 et I3 Total objectif 2 en M € Total objectif 2 en M F cfp	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			1,466	0,733	0,733	
			175	87,5	87,5	
			1,466	0,733	0,733	
			175	87,5	87,5	
Objectif spécifique 3	Traiter les 300 T de déchets industriels liquides et DEEE	- Tonnes et % traité - Nb entreprises concernées Total objectif 3 en M € Total objectif 3 en M F cfp	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			0,828	0,414	0,414	
			98,8	49,4	49,4	
			0,828	0,414	0,414	
			98,8	49,4	49,4	
TOTAL	INVESTISSEMENT	TOTAL	14,004	6,947	6,947	0,11
			1 671,8	829,1	829,1	13,6

Le tableau de l'article 3, 3.2.3 "Assainissement des eaux usées" de la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 est remplacé par le tableau suivant :

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Total en M€ en MFcfp	Etat en M€ en MFcf	Pays en M€ en MFcfp	Autres en M€ en MFcfp
Objectif global	Améliorer l'assainissement des eaux usées					
Objectif spécifique 1	Réaliser une partie de l'assainissement de l'île de Tahiti	I1, I2, I3, I4 Volumes traités Nb hab. raccordés	43,272 5 163,8	19,851 2 368,9	19,851 2 368,9	3,57 426
Action 1	Réaliser les études préliminaires et la phase I du programme d'assainissement de la commune de Papeete	I2, I3, I4 Volumes traités Nb hab. raccordés	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			16,022	7,101	7,101	1,820
			1 912	847,4	847,4	217,2
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			17,498	7,874	7,874	1,750
			2 088	939,6	939,6	208,8
		Total action 1 en M €	33,52	14,975	14,975	3,57
		Total action 1 en M F cfp	4 000	1 787	1 787	426
Action 2	Réaliser les études préliminaires et la phase I du programme d'assainissement de la commune de Faa'a	I2, I3, I4 Volumes traités Nb hab. raccordés	Enveloppe avant le 04 novembre 2010			
			Enveloppe au 04 novembre 2010			
			9,752	4,876	4,876	
			1 163,8	581,9	581,9	
			9,752	4,876	4,876	
		Total action 2 en M €	9,752	4,876	4,876	
		Total action 2 en M F cfp	1 163,8	581,9	581,9	
TOTAL	INVESTISSEMENT		43,272	19,851	19,851	3,57
			5 163,8	2 368,9	2 368,9	426

Art. 4.— Les dispositions de l'article 5, 1er alinéa de la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 sont modifiées comme suit :

"Selon l'opération, le maître d'ouvrage peut être la commune ou la société d'économie mixte communale identifiée au titre de l'exécution de chaque opération du présent volet. Aussi, les devoirs et obligations du maître d'ouvrage seront rappelés dans la convention d'application propre à chaque opération."

Les autres articles de la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 restent inchangés.

CONVENTION D'APPLICATION n° 51-11 du 17 février 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, le développement de partenariats avec les municipalités pour la lutte anti-vectorielle, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé", action 4.2 "Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaires".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées au développement de partenariats avec les municipalités pour la lutte anti-vectorielle, relative aux opérations de la programmation 2010 au titre de l'action 4.2 "Renforcer les moyens de la direction de la santé en matière de veille et sécurité sanitaire", du volet santé du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — *Description et coût de l'opération*

L'opération de développement de partenariats avec les municipalités pour la LAV a pour objectifs :

- sensibiliser les municipalités de Polynésie française à la nécessité d'intégrer des actions de lutte contre les moustiques dans leurs activités et leur fournir une assistance technique dans ce domaine.

La présente opération concerne la prise en charge des dépenses suivantes :

- conception et réalisation d'affiches spécifiques à la sensibilisation dans les structures à risques ;
- conception et réalisation de guides de recherche et d'élimination des gîtes à moustiques ;
- conception et réalisation d'affiches "chefs de familles".

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 23 215,78 euros HTVA, soit 2 770 380 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

Art. 3. — *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° *Commencement d'exécution de l'opération*

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 8 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° *Date limite de réalisation*

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de

commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études prévues au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 3 mois après la date d'achèvement de l'opération précitée.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant de la participation	
		en euros	en F CFP
Etat	50 %	11 607,89	1 385 190
Polynésie française	50 %	11 607,89	1 385 190
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>23 215,78</i>	<i>2 770 380</i>

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 52-11 du 17 février 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, la réalisation de tests de sensibilité aux insecticides des moustiques vecteurs de la dengue, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé", action 4.2 "Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaires".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à la réalisation de tests de sensibilité aux insecticides des moustiques vecteurs de dengue, relative aux opérations de la programmation 2010 au titre de l'action 4.2 "Renforcer les moyens de la direction de la santé en matière de veille et sécurité sanitaire", du volet santé du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

La réalisation des tests a pour objectif d'obtenir un état de situation et de suivi de sensibilité aux insecticides des moustiques vecteurs de dengue.

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à la réalisation de ces tests pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Le coût total prévisionnel s'élève à 21 144,92 euros HTVA, soit 2 523 260 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 40 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études prévues au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après la date d'achèvement de l'opération précitée.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant de la participation	
		en euros	en F CFP
Etat	50 %	10 572,46	1 261 630
Polynésie française	50 %	10 572,46	1 261 630
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>21 144,92</i>	<i>2 523 260</i>

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 77-11 du 24 février 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Arue finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Adduction en eau potable des hauteurs de Erima" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Environnement".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le vice-président de la Polynésie française,
- et la commune de Arue,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Adduction en eau potable des hauteurs de Erima", effectuée par la commune de Arue et relative à la programmation 2010 au titre du volet "Environnement" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 146 586,72 euros HTVA, soit 136 824 191 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La commune de Arue s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La commune de Arue s'engage à terminer l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux pour ceux réalisés en régie, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études prévues au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier d'engagement.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement suivant, étant entendu que la TVA est à la charge de la commune :

Partenaires financiers	Taux	Montant de la subvention	
		en euros	en F CFP
État	35 % du total HTVA	401 305,35	47 888 466
Polynésie française	35 % du total HTVA	401 305,35	47 888 466
Reste à financer		458 634,69	54 729 678
Financement par le FIP	25 % du total TTC	315 311,34	37 626 652
A la charge de la commune de Arue	11,36 % du total TTC	143 323,36	17 103 026
Total HT de l'opération		1 146 586,72	136 824 191
Montant de la TVA		114 658,67	13 682 419
Total TTC de l'opération		1 261 245,39	150 506 610

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

RESOLUTION n° 2011-1 R/APF du 1er mars 2011 relative aux conséquences environnementales des essais nucléaires.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de résolution déposée par Mme la représentante Unutea Hirshon, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 2113 du 22 février 2011 ;

Vu la lettre n° 510-2011 APF/SG du 23 février 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 17-2011 du 24 février 2011 de la commission de l'aménagement, de l'espace naturel, rural et urbain, de l'environnement, de l'urbanisme, de la qualité de la vie et de la gestion du domaine public ;

Dans sa séance du 1er mars 2011,

Adopte la résolution dont la teneur suit :

Considérant les informations données lors du journal télévisé du jeudi 27 janvier 2011 par le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et les installations intéressant la défense, sur l'éventualité d'un effondrement majeur de l'atoll de Moruroa et des risques de pollution radioactive ainsi que des dangers sur les populations que présenterait une vague en retour de 10, voire de 15 mètres de hauteur sur les atolls alentours.

L'assemblée de la Polynésie française entend protester vigoureusement contre la manière dont cette information a été diffusée par le délégué à la sûreté nucléaire, sans aucun égard pour les populations.

Elle tient à assurer la population de Tureia de son entier soutien par l'envoi d'une mission qui aurait pour objet de recueillir les doléances et propositions des habitants de cet atoll.

Elle exige des responsables de l'Etat qu'une expertise indépendante du commissariat à l'énergie atomique et des armées, composée de géologues et de radiologistes, soit conduite à Moruroa pour vérifier les risques annoncés et proposer des mesures adéquates.

Elle souhaite par ailleurs qu'un plan de prévention des risques soit mis en place au plus tôt en concertation avec la sécurité civile, les responsables du pays désignés par l'assemblée de la Polynésie française et les élus municipaux concernés.

Elle sollicite enfin, des responsables de l'Etat, la constitution dans les plus brefs délais, d'une mission de dialogue sur l'état des atolls de Moruroa et de Fangataufa, entre les autorités du pays et les responsables du gouvernement français.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président de séance,
Antony GEROS.

DELIBERATION n° 2011-9 APF du 1er mars 2011 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2011.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Oscar Manutahi Temaru, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 2087 du 21 février 2011 ;

Vu la lettre n° 510-2011 APF/SG du 23 février 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 13-2011 du 24 février 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 1er mars 2011,

Adopte :

Article 1er.— Pour l'exercice 2011, les ressources du budget de l'assemblée de la Polynésie française sont évaluées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

En section de fonctionnement à la somme de *deux milliards cinq cent trente-quatre millions quinze mille francs CFP* (2 534 015 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellés	Montant en F CFP
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 281 000 000
<i>Total chapitre 961</i>			2 281 000 000
991	002	Résultat de fonctionnement reporté	253 015 000
<i>Total chapitre 991</i>			253 015 000
<i>Total</i>			2 534 015 000

En section d'investissement à la somme de *cinquante-huit millions de francs CFP* (58 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellés	Montant en F CFP
900	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	15 200 000
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	42 800 000
<i>Total chapitre 900</i>			58 000 000

Total général des ressources : *Deux milliards cinq cent quatre-vingt-douze millions quinze mille francs CFP* (2 592 015 000 F CFP).

Art. 2.— Pour l'exercice 2011, le montant des crédits ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française en dépenses de fonctionnement est fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *deux milliards cinq cent trente-quatre millions quinze mille francs CFP* (2 534 015 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellés	Montant en F CFP
960		Assemblée de la Polynésie française	
	64	Charges de personnel	75 000 000
	65	Autres charges d'activité	1 345 792 000
<i>Total chapitre 960</i>			1 420 792 000
961		Administration générale	
	60	Achats et variation des stocks	62 000 000
	61	Services extérieurs	25 500 000
	62	Autres services extérieurs	126 750 000
	63	Impôts, taxes et versements assimilés	500 000
	65	Charges sociales, part patronale	2 000 000
	68	Dotations aux amortissements et provisions	58 000 000
<i>Total chapitre 961</i>			274 750 000
962		Rémunération et charges	
	64	Charges de personnel	838 473 000
<i>Total chapitre 962</i>			838 473 000
<i>Total général</i>			2 534 015 000

Art. 3.— Pour l'exercice 2011, le montant des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération à la somme de *cinquante-huit millions de francs CFP* (58 000 000 F CFP).

Chapitre	OP	Libellés	En +	En -
900		Assemblée de la Polynésie française		
	1.2007	Réaménagement site Tarahoi	55 000 000	
	3.2005	Matériel de transport	3 000 000	
<i>Total chapitre 900</i>			58 000 000	0

Art. 4.— En tant que de besoin, les crédits ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou de virements de crédits, dans la limite de la réglementation existante.

Art. 5.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président de séance,
René KOHUMOETINI.

ANNEXE 1

Situation des postes budgétaires au 1er octobre 2010

Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Statut	Intitulé du poste	Postes pourvus		Postes vacants
				Titulaires	Non titulaires	
Chapitre 962 Article 641	23	A	Secrétaire général	1		
			Assistant du secrétaire général		1	
			Chef de service	6	3	
			Administrateur	1	7	4
	47	CC2/B	Secrétaire d'administration	26	18	3
			Technicien			
	18	C	Adjoint administratif	16	2	
	48	D	Employé d'administration	35	11	2
			Aide technique			
	6	CC5	Personnel de service	6		
	142			91	42	9

Situation des postes budgétaires au 1er octobre 2010

Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Intitulé du poste	Postes pourvus
Chapitre 960 Article 641	1	Directeur de cabinet	1
	2	Conseiller Chef de secrétariat particulier	1 1
	3	Chargé de mission Attaché de presse Secrétaire de direction	2 1 1
			7

ANNEXE 2

Assemblée de la Polynésie française

Liste des transformations et suppressions de postes au projet de budget 2011

Imputation	Institution	Nombre	Statut	Catégorie	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française		Néant		
	Total				

ANNEXE 3

Assemblée de la Polynésie française

Recettes - Section de fonctionnement - Exercice 2011

Chapitre	Article	Libellés	Montant en F CFP
961	7412	Moyens internes Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 281 000 000
991	002	Gestion financière Résultat de fonctionnement reporté	253 015 000
		Total général	2 534 015 000

ANNEXE 4

Dépenses - Section de fonctionnement - Exercice 2011

Chapitre	Article	Libellés	Primitif 2010 en F CFP	Budget 2011 en F CFP	%	
960	64111	Rémunération brute du personnel	60 000 000	60 000 000	0,00	
	645	Charges sociales	15 000 000	15 000 000	0,00	
	6531	Indemnités des représentants	574 500 000	574 500 000	0,00	
	6533	Cotisations et pensions de retraite	76 600 000	76 850 000	0,33	
	6534	Cotisations sociales	85 000 000	109 200 000	28,47	
	65862	Dotations aux groupes d'élus	53 500 000	53 500 000	0,00	
	65863	Collaborateurs des élus	420 413 000	425 360 000	1,18	
	65864	Charges patronales des collaborateurs	105 145 000	106 382 000	1,18	
	Total du chapitre 960			1 390 158 000	1 420 792 000	2,20
	961	606	Achats non stockés de matières et fournitures	75 750 000	62 000 000	-18,15
613		Locations	3 000 000	3 000 000	0,00	
615		Entretien et réparations	12 000 000	11 000 000	-8,33	
616		Primes d'assurances	2 000 000	2 000 000	0,00	
618		Divers services extérieurs	4 500 000	4 500 000	0,00	
6184		Frais de formation	8 500 000	5 000 000	-41,18	
622		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000 000	2 000 000	0,00	
623		Publicité, publications, relations publiques	14 450 000	10 650 000	-26,30	
624		Publicité, publications, relations publiques	30 000 000	29 000 000	-3,33	
625		Transports	1 000 000	600 000	-40,00	
626		Déplacements et missions				
628		Frais postaux et frais de télécommunications	60 000 000	58 500 000	-2,50	
628		Divers - Autres services extérieurs	33 000 000	26 000 000	-21,21	
635		Autres impôts, taxes et versements assimilés	500 000	500 000	0,00	
653		Indemnités, vacations et frais de mission des élus	2 000 000	1 500 000	-25,00	
658		Charges diverses de gestion courante	500 000	500 000	0,00	
674		Subvention exceptionnelle	380 102 250			
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	50 000 000	58 000 000	16,00		
Total du chapitre 961			679 302 250	274 750 000	-59,55	
962	64111	Rémunération brute du personnel titulaire	658 676 000	653 729 000	-0,75	
	64112	Indemnités pour travaux supplémentaires	12 000 000	12 000 000	0,00	
	8413	Personnel non titulaire	6 000 000	6 000 000	0,00	
	645	Charges sociales	166 681 000	165 444 000	-0,74	
	647	Autres charges sociales	1 300 000	1 300 000	0,00	
	648	Autres charges de personnel				
Total du chapitre 962			844 657 000	838 473 000	-0,73	
991	023	Virement à la section d'investissement				
Total du chapitre 991			0	0		
Total général			2 914 117 250	2 534 015 000	-13,04	

ANNEXE 5

Recettes - Section d'investissement - Exercice 2011

Chapitre	Article	Libellés	Montant en F CFP
900	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	15 200 000
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	42 800 000
Total chapitre 900			58 000 000

Dépenses - Section d'investissement - Exercice 2011

Chapitre	OP	Libellés	AP 2011 Mesures nouvelles	Total des AP	CP 2011
900	1.2007	Réaménagement site Tarahoi	0	0	55 000 000
	3.2005	Matériel de transport	0	0	3 000 000
Total chapitre 900			0	0	58 000 000

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 261 CM du 3 mars 2011 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à l'aménagement d'un parking public des sites touristiques : trou du souffleur et 3 cascades, à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.

NOR : DEQ1100302AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'applications des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993, relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— En vue de l'aménagement d'un parking public des sites touristiques : trou du souffleur et 3 cascades à Tiarei dans la commune de Hitia'a O Te Ra, il sera procédé :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation visée ci-dessus ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles de terre nécessaires à cette opération.

Art. 2.— Sont désignés en qualité de :

- commissaire enquêteur : M. Lambert Sandou ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Claude Coulon.

Le commissaire enquêteur a son siège au bureau foncier de la direction de l'équipement, BP 85, 98713 Papeete.

Art. 3.— Lesdites enquêtes seront ouvertes à compter du 18 avril au 6 mai 2011 dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei.

Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture des enquêtes, seront affichés à la porte de la mairie. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage de l'arrêté et par l'exemplaire joint au dossier de l'avis affiché.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans tout le territoire et diffusé sur un support radiophonique permettant de couvrir l'ensemble du territoire, une première fois, huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, durant les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de la direction de l'équipement.

Art. 4.— Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant la notice explicative, le coût de l'opération, sera déposé dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei du 18 avril au 6 mai 2011 inclus.

Toute personne pourra chaque jour de huit heures à quatorze heures, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés, prendre connaissance sur place des pièces déposées et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur dont le siège est indiqué à l'article 2.

Indépendamment de ces dispositions, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération seront reçues durant trois jours par le commissaire enquêteur à la mairie de la commune associée de Tiarei, les 4, 5 et 6 mai 2011.

Art. 5.— A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra procédera, sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 4 du présent arrêté, c'est-à-dire le 6 juin 2011.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions sera déposée à la mairie de la commune associée de Tiarei ainsi qu'à la direction de l'équipement.

Art. 6. — Le dossier destiné à l'enquête parcellaire restera également déposé dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei du 18 avril au 6 mai 2011 inclus.

Toute personne pourra chaque jour de huit heures à quatorze heures, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés, prendre connaissance sur place des pièces déposées et consigner éventuellement ses observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre prévu pour la circonstance ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur dont le siège est indiqué à l'article 2.

Notification individuelle et collective du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de la commune associée de Tiarei sera faite, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés et s'il y a lieu, au maire de la commune de Hitia'a O Te Ra par la direction de l'équipement.

Art. 7. — Conformément à l'article R. 11-23 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. 8. — A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra procédera, sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 6 du présent arrêté, c'est-à-dire le 6 juin 2011.

Art. 9. — Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces, avertissement en sera donné dans les mêmes conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté. Les propriétaires ou intéressés seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours à dater de l'avertissement sus-cité, le procès-verbal et les dossiers resteront déposés dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei où les intéressés pourront fournir leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Art. 10. — Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président, absent :
Le ministre de la culture et de l'artisanat,
Mita TERIIPAIA.

ARRETE n° 262 CM du 3 mars 2011 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives au site touristique des 3 cascades, sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra.

NOR : DEQ1100304AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'applications des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — En vue de la maîtrise des terrains situés dans l'emprise du site touristique des 3 cascades sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra, il sera procédé :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation visée ci-dessus ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles de terre nécessaires à cette opération.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de :

- commissaire enquêteur : M. James Trafton ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Ken Khi dit Bernard Siu.

Le commissaire enquêteur a son siège au bureau foncier de la direction de l'équipement, BP 85, 98713 Papeete.

Art. 3.— Lesdites enquêtes seront ouvertes à compter du 26 avril au 13 mai 2011 dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei.

Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture des enquêtes seront affichés à la porte de la mairie. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage de l'arrêté et par l'exemplaire joint au dossier de l'avis affiché.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans tout le territoire et diffusé sur un support radiophonique permettant de couvrir l'ensemble du territoire, une première fois, huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, durant les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de la direction de l'équipement.

Art. 4.— Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant la notice explicative, le coût de l'opération, un plan parcellaire d'ensemble et un état parcellaire sera déposé dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei du 26 avril au 13 mai 2011 inclus.

Toute personne pourra chaque jour de huit heures à quatorze heures, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés, prendre connaissance sur place des pièces déposées et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur dont le siège est indiqué à l'article 2.

Indépendamment de ces dispositions, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération seront reçues durant trois jours par le commissaire enquêteur à la mairie de la commune associée de Tiarei, les 11, 12 et 13 mai 2011.

Art. 5.— A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra procédera, sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 4 du présent arrêté, c'est-à-dire le 13 juin 2011.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions sera déposée à la mairie de la commune associée de Tiarei ainsi qu'à la direction de l'équipement.

Art. 6.— Le dossier destiné à l'enquête parcellaire restera également déposé dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei du 26 avril au 13 mai 2011 inclus.

Toute personne pourra chaque jour de huit heures à quatorze heures, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés, prendre connaissance sur place des pièces déposées et consigner éventuellement ses observations concernant les

limites des biens à exproprier sur le registre prévu pour la circonstance ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur dont le siège est indiqué à l'article 2.

Notification individuelle et collective du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de la commune associée de Tiarei sera faite, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés et s'il y a lieu, au maire de la commune de Hitia'a O Te Ra par la direction de l'équipement.

Art. 7.— Conformément à l'article R. 11-23 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. 8.— A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra procédera, sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 6 du présent arrêté, c'est-à-dire le 13 juin 2011.

Art. 9.— Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces, avertissement en sera donné dans les mêmes conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté. Les propriétaires ou intéressés seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours à dater de l'avertissement sus-cité, le procès-verbal et les dossiers resteront déposés dans les bureaux de la mairie de la commune associée de Tiarei où les intéressés pourront fournir leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier au Président de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Art. 10.— Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président, absent :
Le ministre de la culture et de l'artisanat,
Mita TERIIPAIA.

ARRÊTE n° 264 CM du 3 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 220 CM du 23 février 2011 portant recensement des emplois permanents non pourvus ou venant à être vacants au cours de l'année 2011 et nécessaires au fonctionnement des services administratifs de la Polynésie française.

NOR : PEL1100329AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les communications n° 226 PR du 3 décembre 2010, n° 232 PR du 9 décembre 2010, n° 249 PR du 29 décembre 2010 et n° 12-11 PR du 24 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 220 CM du 23 février 2011 portant recensement des emplois permanents non pourvus ou venant à être vacants au cours de l'année 2011 et nécessaires au fonctionnement des services administratifs de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— La liste des emplois permanents non pourvus ou venant à être vacants au cours de l'année 2011 et nécessaires au fonctionnement des services administratifs de la Polynésie française annexée à l'arrêté n° 220 CM du 23 février 2011 susvisé, est complétée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.

Gaston TONG SANG.

ANNEXE

I - Emplois liés à la sécurité des biens et des personnes

N°	Service	Emploi/Fonction	Affectation géographique	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Programme - Sous-chapitre budgétaire
1	DS	Médecin	FSMM - Hôpital de Afareaitu	FSA	A	Médecin	Offre de santé

II - Emplois liés à l'exercice régulier des missions dévolues aux services administratifs

N°	Service	Emploi/Fonction	Affectation géographique	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Programme - Sous-chapitre budgétaire
1	DS	Gestionnaire de la cellule gestion des carrières	BRHF - Bureau administration du personnel	FAF	B	Rédacteur	Offre de santé
2	DS	Infirmier cadre	CCSHSS - Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire	FSA	A	Cadre de santé	Offre de santé
3	DS	Responsable du centre	CCSPI - Centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile	FSA	A	Médecin	Offre de santé
4	DS	Gestionnaire	DAF - Bureau de gestion financière et comptable	FAF	A	A t t a c h é d'administration	Offre de santé
5	DS	Chargé de développement des programmes d'éducation et de promotion de la santé	DPP - Bureau d'assistance technique et méthodologique	FTE	A	Ingénieur	Santé publique prévention
6	DS	Médecin	FSMM - Hôpital de Afareaitu	FSA	A	Médecin	Offre de santé
7	DS	Médecin	FSTN - Dispensaire de Mahina (Orofara)	FSA	A	Médecin	Offre de santé
8	DS	Infirmier	FSTN - Dispensaire de Paea	FSA	B	Infirmier	Offre de santé
9	DS	Infirmier	SISLV - Cellule de la prévention - Dispensaire de Uturoa	FSA	B	Infirmier	Santé publique prévention
10	DS	Diététicien	DPP - Bureau de veille sanitaire	FSA	B	Diététicien	Veille et sécurité sanitaire

III - Emplois venant à être vacants et nécessaires au fonctionnement des services administratifs

N°	Service	Emploi/Fonction	Affectation géographique	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Programme - Sous-chapitre budgétaire
1	DS	Responsable du bureau des maladies infectieuses	DPP - Bureau des pathologies infectieuses	FSA	A	Médecin	Santé publique prévention
2	DS	Médecin	FSTN - Dispensaire de Faa'a	FSA	A	Médecin	Offre de santé
3	DS	Gestionnaire	FSTN - Formations sanitaires de Tahiti Nui	FAF	B	Rédacteur	Offre de santé

ARRETE n° 265 CM du 4 mars 2011 portant règlement particulier de police de la circonscription maritime du port autonome de Papeete.

NOR : PAP1100324AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 portant création du port autonome de Papeete ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu le code des ports maritimes de la Polynésie française, notamment ses articles D. 221-2, D. 222-1 à D. 222-35 ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1466 CM du 24 décembre 1997 relatif à la circonscription géographique dite circonscription portuaire du port autonome de Papeete ;

Vu l'avis du conseil d'administration du port autonome de Papeete en date du 22 février 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— Sans préjudice de l'application des dispositions du règlement général de police défini au titre II du livre II du code des ports maritimes de la Polynésie française, le présent arrêté a pour objet de fixer le règlement particulier du port de Vaiare de Moorea.

Art. 2.— Définitions

Pour l'application du présent règlement, outre les termes utilisés au règlement général de police, sont utilisés les termes ci-après :

- RGPPM : règlement général de police défini au titre II du livre II du code des ports maritimes de la Polynésie française, articles D. 222-1 à D. 222-35 ;
- direction du port : le directeur général du port autonome ou les agents ayant délégation de signature ;
- port de Vaiare : ensemble des quais, terre-pleins, voiries, plans d'eau indiqués sur le plan annexé au présent arrêté et inscrits dans les limites administratives définies par l'arrêté n° 1265 CM du 25 novembre 1996 et comprenant notamment :

- a) Les postes à quais ;
- b) Le terre-plein compris entre les quais et la route de ceinture ;
- c) Un terrain, côté montagne ;
- d) Les gares maritimes.

Art. 3.— Affectation des quais et durée des opérations commerciales

L'article D. 222-14 du RGPPM est complété par les dispositions suivantes :

3.1 - Affectation des quais

L'affectation des quais est fixée par décisions de la direction du port qui constitueront des annexes au présent règlement.

La direction du port et la capitainerie du port peuvent quand l'intérêt du port le commande ou l'autorise, accorder des dérogations aux règles d'affectation.

3.2 - Durée des opérations commerciales

Les bâtiments doivent procéder à leur chargement ou à leur déchargement par les moyens les plus rapides.

En cas de nécessité, la direction du port ou la capitainerie du port peuvent imposer au capitaine d'un bâtiment de procéder à ses opérations de chargement et de déchargement sitôt l'accostage du bâtiment à quai et en poursuivre l'exécution avec diligence.

Art. 4.— Nettoyage des quais et terre-pleins

L'article D. 222-20 du RGPPM est complété par les dispositions suivantes :

Il est interdit de déposer ou d'abandonner des déchets, détritus ou ordures de toutes natures sur les quais et terre-pleins.

Les entreprises qui participent à l'opération telles que manutention ou conditionnement sur les marchandises, y compris dans les zones définies à l'article D. 222-20 du RGPPM, doivent conduire leurs chantiers de façon à provoquer le moins de salissures possibles.

Les entreprises qui sont autorisées à occuper un terre-plein situé en dehors des zones définies par l'article D. 222-20 du RGPPM pour y déposer des marchandises doivent assurer la propreté, notamment en faisant procéder régulièrement à leurs frais au balayage et à l'enlèvement des déchets, détritus, marchandises avariées, matériaux, etc.

Art. 5.— *Consignes de lutte contre les sinistres*

L'article D. 222-23 du RGPPM est complété par les dispositions suivantes :

5.1 - Matières dangereuses

Les bâtiments amarrés à quai ou séjournant sur le plan d'eau du port ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse autre que les artifices ou engins réglementaires ainsi que les carburants nécessaires à leur usage.

5.2 - Avitaillement

L'avitaillement des bâtiments en carburants et combustibles nécessaires à leur usage est interdit.

5.3 - Alerte incendie

En cas d'incendie sur les quais, les terre-pleins ou dans les zones urbaines voisines, tous les capitaines des bâtiments doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par la capitainerie.

En cas d'incendie à bord d'un bâtiment, la personne découvrant le sinistre doit avertir d'urgence :

- e) Les sapeurs-pompiers ;
- f) La capitainerie du port ;
- g) La vigie du port autonome de Papeete.

En attendant l'arrivée des secours officiels, le personnel du bâtiment doit immédiatement mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie dont il dispose.

Art. 6.— *Conservation du domaine public*

L'article D. 222-27 du RGPPM est complété par les dispositions suivantes :

6.1 - Dépôts d'ordures et détritrus

Les dépôts d'ordures et de détritrus de toutes natures sont interdits sauf autorisation spéciale du directeur du port autonome.

6.2. Transports par voie routière

Les transports par voie routière, quelle que soit la nature du produit transporté, devront se faire avec un maximum de précaution pour éviter le déversement du produit. A cet effet, chaque fois que nécessaire, seront mis en place des dispositifs de retenue tels que ridelles, bâches, filets, etc.

Art. 7.— *Circulation et stationnement des véhicules*

L'article D. 222-29 du RGPPM est complété par les dispositions suivantes :

7.1 - Circulation

Toutes les voies matérialisées sur les quais du port de Vaiare sont ouvertes à la circulation des usagers en journée.

Sur les voies non ouvertes à la circulation des usagers, notamment sur les quais et les aires d'embarquement des ferries, les conducteurs des véhicules, autres que ceux qui participent directement aux opérations de manutention de

marchandises doivent, lorsque ces véhicules se rendent sur les terre-pleins publics, s'assurer qu'ils peuvent le faire sans risque et sans gêner ces opérations. Les véhicules doivent, en priorité, emprunter les voies et allées matérialisées. Sur les terre-pleins, ils doivent circuler à vitesse réduite qui ne devra en aucun cas dépasser 10 kilomètres/heure.

7.2 - Stationnement

Le stationnement n'est autorisé que dans les zones aménagées à cet effet et matérialisées au sol par des marques de peinture.

Les autorisations de stationnement sont délivrées contre paiement d'une redevance au tarif en vigueur. Elles doivent être clairement affichées sur le tableau de bord du véhicule afin de permettre aux agents en charge de la police du port d'en effectuer le contrôle.

En cas de non-paiement de la redevance de stationnement, l'occupant sans droit ni titre du domaine public du port de Vaiare pourra être puni, au titre de la contravention de grande voirie, des peines prévues par les dispositions de l'article 27 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

7.3 - Gêne

En cas de nécessité, les propriétaires des véhicules peuvent être requis par les agents en charge de la police du port pour déplacer leurs véhicules.

7.4 - Règles

Des décisions de la direction du port qui constituent des annexes au présent règlement, préciseront le sens, les restrictions, interdictions et priorités de circulation sur les voies des quais ainsi que les conditions (arrêt bus/taxis, dépose minute, parking payant...) et les durées maximales de stationnement.

Art. 8.— *Pêche, baignade, circulation des engins et embarcations de sports et de plaisance*

L'article D. 222-33 du RGPPM est complété par les dispositions suivantes :

- La baignade à l'intérieur du port de Vaiare est interdite.

Art. 9.— Le ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie rurale,
du développement des archipels
et des transports intérieurs,*
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 266 CM du 4 mars 2011 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire.

NOR : DSP1100282AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-2 du 28 janvier 2009 relative à la profession d'infirmier en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2009-14 du 14 mai 2009 relative au code de déontologie des infirmiers ;

Vu l'avis du conseil territorial de la santé publique du 7 février 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 1er de la loi du pays n° 2009-2 du 28 janvier 2009 susvisée, le présent arrêté fixe la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire.

Art. 2.— A l'exclusion du petit matériel nécessaire à la réalisation de l'acte facturé, les infirmiers sont autorisés, lorsqu'ils agissent pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers et dans le cadre de l'exercice de leur compétence, à prescrire aux patients, sauf en cas d'indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux suivants :

1 - Articles pour pansement :

- compresses stériles ou non ;
- filet tubulaire de maintien des pansements élastique ou non ;
- jersey tubulaire de maintien des pansements élastique ou non ;
- bandes de crêpes et de maintien : coton, laine, extensible ;
- coton hydrophile, gaze et ouate ;
- sparadraps élastiques et non élastiques.

2 - Cerceaux pour lit de malade.

3 - Dispositifs médicaux pour le traitement de l'incontinence et pour l'appareil urogénital :

- étui pénien, joint et raccord ;
- plat bassin et urinal ;

- dispositifs médicaux et accessoires communs pour incontinents urinaires, fécaux et stomisés : poches, raccord, filtre, tampon, supports avec ou sans anneau de gomme, ceinture, clamp, pâte pour protection péristomiale, ceinture, tampon absorbant, bouchon de matières fécales, ceinture, collecteur d'urines ;
- dispositifs pour colostomisés pratiquant l'irrigation ;
- nécessaire pour irrigation colique ;
- sondes vésicales pour autosondage et hétérosondage.

4 - Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile :

a) Appareils et accessoires pour perfusion à domicile :

- appareil à perfusion stérile non réutilisable ;
- panier de perfusion ;
- perfuseur de précision ;
- accessoires à usage unique de remplissage du perfuseur ou du diffuseur portable ;
- accessoires à usage unique pour pose de la perfusion au bras du malade en l'absence de cathéter implantable : aiguille épicroténienne, cathéter périphérique, prolongateur, robinet à trois voies, bouchon Luer Lock, adhésif transparent ;

b) Accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable ou d'un cathéter central tunnelisé :

- aiguilles nécessaires à l'utilisation de la chambre à cathéter implantable ;
- aiguille, adhésif transparent, prolongateur, robinet à trois voies ;

c) Accessoires stériles, non réutilisables, pour hépariner : seringues ou aiguilles adaptées, prolongateur, robinet à 3 voies ;

d) Pieds et potences à sérum à roulettes.

Art. 3.— Sous réserve d'une information du médecin traitant désigné par leur patient, peuvent être prescrits, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté, les dispositifs médicaux suivants :

- 1° Matelas ou surmatelas d'aide à la prévention des escarres en mousse de haute résilience type gaufrier ;
- 2° Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc ;
- 3° Pansement hydrocolloïde, hydrocellulaire, en polyuréthane, hydrofibre, hydrogel, siliconés ;
- 4° Pansement d'alginate, à base de charbon actif, vaselines, à base d'acide hyaluronique ;
- 5° Sonde naso-gastrique ou naso-entérale pour nutrition entérale à domicile ;
- 6° Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique, bas de contention ;
- 7° Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique, accessoires pour lecteur de glycémie et autopiédomètres : aiguilles, bandelettes, lancettes, aiguille adaptable au stylo injecteur non réutilisable et stérile.

Art. 4.— Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé, de l'écologie,
de la solidarité et de la famille,
Nicolas BERTHOLON.*

AVIS n° 268 CM du 4 mars 2011 sur le projet de modification des limites territoriales entre les deux sections de communes Opoa et Puohine sur le territoire de la commune de Taputapuatea.

NOR : DDC1100147AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article 97 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 8 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre de saisine n° HC 18 DRCL du 6 janvier 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de modification des limites territoriales entre les deux sections de communes Opoa et Puohine sur le territoire de la commune de Taputapuatea appelle un avis favorable.

Toutefois, le conseil des ministres tient à appeler l'attention sur une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° 35-10 du 17 mai 2010 du conseil municipal de Taputapuatea ; ainsi,

En lieu et place de : "A l'Ouest : la ligne de crête allant de la cote 258 mètres à la pointe Rauroro" ;

Lire : "A l'Ouest : la ligne de crête allant de la cote 258 mètres à la pointe Rauroro".

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 271 CM du 7 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié réglementant les prix de vente au public des produits pharmaceutiques.

NOR : SAE1003171AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge

de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique, approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-1-13° de la loi n° 2009-544 du 27 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié réglementant les prix de vente au public des produits pharmaceutiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié, dernier alinéa, est rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 1er.— Sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, le prix maximum de vente au consommateur final des produits pharmaceutiques d'origine ou de provenance française, est déterminé par les modalités suivantes :

Prix de vente TTC métropolitain x coefficient = prix de vente maximum Polynésie TTC.

TTC : TVA incluse.

Nature des produits pharmaceutiques	Coefficient multiplicateur
Spécialités pharmaceutiques remboursables :	151,47
Spécialités pharmaceutiques non remboursables :	182,98
Articles pour pansements :	153,61"

Art. 2.— Le présent arrêté entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur de la loi du pays portant modification du code des impôts dans le cadre de l'approbation du budget de la Polynésie française pour l'année 2011.

Art. 3.— Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2011.

Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la reconversion économique,
 du commerce extérieur,
 de l'industrie et de l'entreprise,
 du tourisme et des transports aériens
 internationaux,*
 Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 272 CM du 7 mars 2011 réglementant les prix de vente au public des spécialités pharmaceutiques allergènes.

NOR : SAE1100273AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique, approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-1-13° de la loi n° 2009-544 du 27 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié réglementant les prix de vente au public des produits pharmaceutiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 1784 CM du 31 décembre 2001 modifié susvisé, les prix maximaux de vente des spécialités pharmaceutiques allergènes sont fixés de la manière suivante :

Prix de vente TTC métropolitain x coefficient = prix de vente maximum Polynésie

Coefficient multiplicateur

Prix de vente HT par l'importateur :	161,30
Prix de vente maximal hors TVA au public :	200,90
Prix de vente maximal au public, TVA 5 % incluse :	210,94

Art. 2. — La liste et le prix de vente TTC métropolitain des spécialités pharmaceutiques allergènes, spécialités pharmaceutiques remboursées aux assurés sociaux, sont publiés au *Journal officiel* de la République française et repris dans la liste publiée par l'UNCANSS (Union des caisses d'assurance nationale de sécurité sociale).

Par commodité, le prix de vente TTC de ces spécialités pharmaceutiques peut être déterminé par référence au prix métropolitain TTC figurant à l'OFFISEMP ou au fichier informatique DATASEMP, fichiers régulièrement mis à jour par la société d'éditions médico-pharmaceutiques.

Art. 3. — Est puni de la peine prévue pour les contraventions de la 5e classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction, le fait de ne pas respecter les coefficients, les modes de calcul de prix ou les prix maximaux de vente définis à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Les infractions à l'article 3 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de prix.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge de la réglementation des prix.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Une révision des tarifs applicables interviendra dans les six mois précédant la date mentionnée au premier alinéa.

Art. 6. — Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2011.
 Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la reconversion économique,
 du commerce extérieur,
 de l'industrie et de l'entreprise,
 du tourisme et des transports aériens
 internationaux,*
 Steeve HAMBLIN.

NOR : DAF0903521AC

Par arrêté n° 255 CM du 3 mars 2011. — Les parcelles de la terre Makamea, cadastrées commune de Hiva Oa, section de commune de Atuona, section A n° 3065, n° 3068 et n° 3069 d'une superficie respective de 4 769, 1 933 et 1 063 mètres carrés, et les bâtiments y édifiés sont affectés au profit de la commune de Hiva Oa.

Telles que les parcelles figurent sur l'extrait cadastral du 5 septembre 2008 et le document d'arpentage n° 100067240 du 21 octobre 2008 détenus par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à la rénovation et la gestion des bâtiments scolaires y édifiés et ses annexes (cuisine, réfectoire).

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable est estimée à 28 365 545 F CFP, soit 3 653 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Hiva Oa, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF1100200AC

Par arrêté n° 256 CM du 3 mars 2011.— Est affectée au profit de la commune de Reao une emprise du domaine public maritime sise au droit des terres cadastrées commune de Reao, section AB n° 63 et n° 180 pour une superficie de 22 400 mètres carrés.

Telle que l'emprise figure sur le plan référencé D : M117/10 détenu par la direction des affaires foncières-division de la gestion du domaine et dressé le 3 août 2010 par le bureau d'étude Topo Pacifique.

Cette affectation est destinée à l'aménagement et la gestion d'un chenal et d'une marina.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Reao, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

La présente affectation ne vaut autorisation d'extraction de matériaux, ni autorisation de remblai du domaine public maritime.

NOR : DAF1100245AC

Par arrêté n° 257 CM du 3 mars 2011.— Est affectée au profit de la commune de Taiarapu-Ouest la parcelle cadastrée, commune associée de Teahupoo, section CD n° 55.

Telle que la parcelle figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à permettre l'entretien, la gestion et le gardiennage du site et à faciliter l'accès public à la mer.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Taiarapu-Ouest, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF1003260AC

Par arrêté n° 258 CM du 3 mars 2011.— Le renouvellement de l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 127 mètres carrés attenant à la terre Aiai cadastrée section HB n° 97 sis à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, est autorisée au profit de M. Maurice Rousseau.

Et tel que le tout figure sur le plan dressé le 17 mai 2010 par le bureau topographique Maitere joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Maurice Rousseau fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de 7 août 2010, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'exécuter à ses frais et sous sa seule responsabilité, les travaux nécessaires pour soustraire l'emplacement concédé à l'action des hautes eaux.

Les travaux précités devront être entièrement achevés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois (3) années à compter de la signature, par le titulaire de l'autorisation, de la convention précitée fixant les modalités de l'exécution.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *vingt-cinq mille huit cents (25 800 F CFP) francs CFP*.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

NOR : DAF1100171AC

Par arrêté n° 259 CM du 3 mars 2011.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public, sur la plate-forme centrale supérieure du bâtiment administratif

A2 (bâtiment occupé par les contributions, le SAU et le ministère des affaires foncières, de l'aménagement et de l'équipement, en charge de l'urbanisme) sis à Papeete, est autorisée au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Viti.

Cette occupation est destinée à l'installation des équipements de transmission pour le déploiement du système Wimax (internet sans fil).

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la SAS Viti fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation consentie à compter de la date de signature de la convention pour une durée de neuf (9) années consécutives, est soumise aux clauses et conditions particulières ci-après, toutes de rigueur, que la bénéficiaire s'engage à respecter à savoir :

- A - L'emplacement susvisé est affecté exclusivement à l'installation des équipements de transmission ;
- B - Elle se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents des services habilités par la Polynésie française, notamment ceux de la direction de l'équipement et du service de l'urbanisme ;
- C - Elle devra programmer des campagnes régulières de mesures de contrôle des champs électromagnétiques sur le site ;
- D - Elle sera seule tenue à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Elle fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- E - Elle ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *cent vingt mille (120 000 F CFP) francs CFP*, soit 10 000 F CFP par mois.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

NOR : DEQ1100277AC

Par arrêté n° 260 CM du 3 mars 2011.— L'arrêté n° 217 CM du 27 février 1995 autorisant l'affectation d'une

parcelle du port de Taiohae (Nuku Hiva) au profit de la marine nationale, commandement des forces maritimes et de la zone maritime du Pacifique est abrogé.

NOR : DEQ1100309AC

Par arrêté n° 263 CM du 3 mars 2011.— Est déclarée cessible immédiatement la parcelle de terre nécessaire à la réhabilitation de l'abri paracyclonique de Tureia dans l'archipel des Tuamotu, conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Terre	Emprises en mètre carré	Propriétaires
A 452	Maramotu-Titauite	1 325	Ayants droit de : - Purua Tanefakano, né vers 1848 à Tureia ; - Teigo Purua ; - Tamaku Purua.

NOR : DAC1100231AC

Par arrêté n° 267 CM du 4 mars 2011.— La société Air Tahiti est autorisée à occuper, pour une durée de 11 mois et 4 jours (du 1er novembre 2010 au 4 octobre 2011), un hangar de maintenance aéronautique de 500 mètres carrés dépendant du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa (îles Marquises) dans le cadre de l'exploitation d'un aéronef basé de type Twin-Otter.

La présente autorisation est particulière à la société Air Tahiti et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa par la société Air Tahiti font l'objet d'un cahier des charges dans lequel les descriptifs des surfaces et infrastructures relevant de la présente autorisation.

La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Hiva Oa donne lieu au versement d'une redevance annuelle fixée à 12 500 F CFP (*douze mille cinq cents francs CFP*).

S'agissant d'une régularisation, la redevance due au titre de l'occupation de fait pour la période à compter du 31 octobre 2010 à la veille de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, sera payable au moment de la notification du présent arrêté.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 788 PR du 28 février 2011 portant composition des membres de la commission administrative consultative compétente à l'égard des agents de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004

complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifiée créant un service territorial dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 30 août 2007 relatif aux missions et à l'organisation du service de la délégation de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-122 APF du 6 août 1998 modifiée relative au statut du personnel de la délégation de la Polynésie française, et notamment son article 5 ;

Vu la note de service n° 35 PR/DPF du 29 novembre 2010 relative au renouvellement de la commission administrative consultative ;

Vu la note de service n° 39 PR/DPF du 10 janvier 2011 relative à la liste électorale pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative consultative ;

Vu la note de service n° 40 PR/DPF du 17 janvier 2011 relative aux résultats de l'élection des représentants du personnel qui siégeront au sein de la commission administrative consultative ;

Vu le procès-verbal portant sur l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative consultative du 17 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative consultative compétente à l'égard des agents de la délégation de la Polynésie française à Paris est composée, outre le délégué de la Polynésie française, des représentants du personnel ci-après :

Catégorie D1 :

- titulaire : Caroline Tang-Nguyen ;
- suppléant : Eddy Apuarii.

Catégorie D3 :

- titulaire : Nelly Joly ;
- suppléant : Virgil Haoa.

Catégorie D4 :

- titulaire : Jean-Pierre Tepava.

Art. 2.— La durée du mandat des représentants du personnel est d'un (1) an à compter du 17 janvier 2011.

Art. 3.— Le délégué de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 946 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours, relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4545 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- Mme Yolande Vernaudo, inspecteur général de l'administration ou son représentant ;
- M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- Mme Anne-Sandrine Razafinaivo épouse Talfer, chef du service de la perliculture ou son représentant ;

- Mme Virginie Leu épouse Amaru, directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif ou son représentant ;
- M. Olivier Champion, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration ;
- M. Louis Savoie, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement.

Art. 2. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.

Pour le Président de la Polynésie française,
par délégation :

*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Bruno LONJON.

ARRETE n° 947 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant l'examineur du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours, relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4545 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En raison de la nature particulière des épreuves, est nommée comme examinateur spécial du concours susvisé, la personne dont le nom suit :

- M. Vincent Dropsy, en qualité d'examinateur dans le domaine de l'économie.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.

Pour le Président de la Polynésie française,
par délégation :

*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Bruno LONJON.*

ARRETE n° 974 PR du 4 mars 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Steeve Hamblin, ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'économie numérique, du développement des technologies vertes et de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge

de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, pendant l'absence de M. Moana Greig, du 3 au 5 mars 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.

Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 789 PR du 28 février 2011.— L'agrément de Mme Iva Vernaudon en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Van Bastolaer sis à Papeete est retiré.

L'article 2 de l'arrêté n° 1380 PR du 30 août 2000 autorisant Mme Iva Vernaudon à ouvrir une crèche est abrogé.

Par arrêté n° 790 PR du 28 février 2011.— L'agrément de Mme Marcelle Bougues en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Poerani sis à Papeete est retiré.

L'article 2 de l'arrêté n° 2571 MSR/Santé du 25 avril 1997 autorisant Mme Marcelle Bougues à ouvrir la crèche Poerani est abrogé.

L'article 2 de l'arrêté n° 1924 MSA du 22 mai 2002 autorisant Mme Marcelle Bougues à augmenter la capacité d'accueil de sa crèche est abrogé.

Par arrêté n° 791 PR du 28 février 2011.— L'agrément de Mme Christina Teto en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Rupe Nui sis à Papara est retiré.

L'article 2 de l'arrêté n° 1378 PR du 30 août 2000 autorisant M. le maire de la commune de Papara à ouvrir une crèche est abrogé.

Par arrêté n° 792 PR du 28 février 2011.— L'agrément de Mme Romy Kervella en qualité de responsable chargée de la direction de l'établissement Titi sis à Punaauia est retiré.

L'article 2 de l'arrêté n° 2554 MSR/Santé du 25 avril 1997 autorisant Mme Romy Kervella à ouvrir la crèche Titi est abrogé.

Par arrêté n° 793 PR du 28 février 2011.— Il est accordé à M. le docteur Pablo Ferrer Lopez, médecin spécialiste en pneumologie, un conventionnement dérogatoire en zone 1 avec installation dans la commune de Papeete.

Par arrêté n° 794 PR du 28 février 2011.— Il est accordé à Mme le docteur Sophie Lejeune épouse Hatala, médecin spécialiste en anesthésie-réanimation, un conventionnement dérogatoire en zone 1 avec installation dans la commune de Papeete.

Par arrêté n° 795 PR du 28 février 2011.— Il est accordé à M. le docteur Thomas Gres, médecin généraliste, un conventionnement dérogatoire en zone 4 avec installation dans la commune de Taputapuatea sur l'île de Raiatea.

Par arrêté n° 798 PR du 28 février 2011.— Le CAMICA, représenté par son président, Mgr Hubert Coppenrath, dont le siège est situé à l'Archevêché, à Papeete, vallée de la Mission, BP 94, 98713 Papeete, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 2 000 000 F CFP, composée de 2 000 billets à 1 000 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le samedi 2 juillet 2011, à la paroisse de Sainte-Elisabeth, à Papeari.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola, sous réserve d'une déduction maximale de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté au remboursement du prêt de financement de la construction de l'église.

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 congélateur, offert	80 000 F CFP
2e lot	1 salon, offert	60 000 F CFP
3e lot	1 appareil de musique, offert	40 000 F CFP
4e lot	1 nettoyeur haute pression, offert	20 000 F CFP
5e lot	1 micro-ondes, offert	10 000 F CFP
6e lot	1 parure de drap, offerte	5 000 F CFP
7e lot	1 cafetière, offerte	4 000 F CFP
8e lot	1 complet vaisselle, offert	3 000 F CFP
9e lot	1 rice cooker, offert	2 000 F CFP
10e lot	1 fer à repasser, offert	2 000 F CFP
11e lot	1 savon lessive, offert	2 000 F CFP
12e lot	1 Vanity réfrigéré, offert	2 000 F CFP

Total des lots achetés	0 F CFP
Total des lots	230 000 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 57 500 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 172 500 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 22 juin 2011.

Par arrêté n° 890 PR du 2 mars 2011.— Il est accordé à Mme Moeata Pittman, infirmière diplômée d'Etat, un conventionnement dérogatoire en zone 3 avec installation sur l'île de Moorea.

**MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES,
DE L'AMENAGEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'ÉQUIPEMENT**

ARRETE n° 1038 MAE.AU.UOC du 28 février 2011 autorisant les travaux du lotissement Tuava 2 de 6 lots sur le lot n° 17 du lotissement Puunui par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef de service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 8154 MAE du 17 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef de service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 8153 MAE du 17 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef de service de l'urbanisme, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu le dossier de demande présenté par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy concernant les travaux du lotissement Tuava 2 de 6 lots sur le lot n° 17 du lotissement Puunui sis à Toahotu, commune de Taiarapu-Ouest ;

Vu le rapport du préventionniste en date du 9 novembre 2009 ;

Vu l'autorisation d'abattage en date du 23 novembre 2009 ;

Vu l'agrément de l'Office des postes et télécommunications en date du 21 décembre 2009 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Taiarapu-Ouest en date du 22 septembre 2009 ;

Vu l'avis de la direction de la santé en date du 26 janvier 2010 ;

Vu l'avis final d'étude d'impact en date du 17 juin 2010 ;

Vu l'avis du directeur de l'équipement par intérim en date du 9 décembre 2010 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du chef de service de l'urbanisme en date du 23 février 2011,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisés les travaux du lotissement Tuava 2 de 6 lots destinés à l'habitat sur le lot n° 17 du lotissement Puunui par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy.

Art. 2.— Le dossier du lotissement est composé des pièces suivantes et enregistrées au service de l'urbanisme (section "urbanisme, opérationnel et construction") en dates des 12 octobre 2009, 14 décembre 2009, 29 décembre 2009, 14 janvier 2010, 18 mars 2010 et 16 décembre 2010 sous le n° L/2009-14 :

- demande présentée par M. Jean Gérard pour le compte de la SATSP ;
- mandat de M. Dominique Auroy pour le compte de la SATSP à la SEDEP ;
- extrait de plan cadastral du 8 septembre 2009 ;
- note de présentation ;
- test de percolation, rapport n° 0911028a du 4 novembre 2009 ;
- devis de la CAIRAP pour l'analyse de l'eau du captage ;
- étude de faisabilité du réseau d'eau potable de la SEDEP ; schéma synoptique du réseau eau potable du lotissement Puunui ;
- plan de situation ;
- plan topographique - état initial ;
- plan masse intitulé "plan définitif EIE" ;
- plan des réseaux électriques ;
- plan des réseaux adduction d'eau potable ;
- plan réseau téléphonique ;
- profil en travers type de la voirie ;
- note de calcul des caniveaux ;
- étude d'impact sur l'environnement ;
- projet de cahier des charges ;
- statut de l'association syndicale.

Art. 3.— Les travaux d'aménagement et de viabilisation seront réalisés conformément au dossier pris en considération en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que des prescriptions techniques ci-dessous mentionnées :

- avis final d'étude d'impact n° EI/09-06-5/AU/TRP du 17 juin 2010 ;
- courrier de la direction de la santé n° 254/MSE/DS/CHSP du 26 janvier 2010 ;
- lettres de la direction de l'équipement n° 1564/GEG/CP du 9 décembre 2010, n° 4554/10/STT du 16 novembre 2010, n° 4066/10/INF du 12 octobre 2010 et n° 4104/10/INF du 14 octobre 2010 ;
- rapport du préventionniste n° 1934-1/AU.UOC.SEC du 9 novembre 2009 du bureau prévention du service de l'urbanisme ;
- l'autorisation d'abattage n° 4504/SDR/MAE/FOGER du 23 novembre 2009.

1° Voirie

Il conviendra de porter à 16 mètres le diamètre de l'aire de retournement en bout de desserte. Une autre figure géométrique que le cercle peut être envisagé (en forme de T ou t) enfin de permettre le retournement des véhicules en trois manœuvres maximum.

2° Eaux pluviales

Le regard EP, sur les lots n° 2, n° 4 et n° 6 devra être déplacé vers un point bas pour permettre le recueil et l'évacuation des eaux de toiture et de ruissellement. Le cas échéant, il sera institué dans le cahier des charges et dans le règlement de construction une servitude d'écoulement d'eaux pluviales sur les lots concernés.

3° Réseau téléphonique

Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'OPT devra être présenté au OPT/CCL/BED (centre de construction des lignes - ensemble immobilier) à Arue, téléphone : 41 43 62, fax : 45 06 38).

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 5 ex. du plan de bornage faisant apparaître les points de raccordement aux différents réseaux ;
- la réception de l'OPT ;
- la réception du poteau d'incendie ;
- 5 ex. du règlement de construction comportant les articles 11 à 15 du cahier des charges et faisant apparaître le descriptif (superficie et limites) des lots et les propositions des filières d'assainissement par lot, mentionnées dans le rapport d'étude des sols de TP Conseil et validées par le Centre d'hygiène et de salubrité publique ;
- l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public du captage d'eau alimentant les divers lotissements de Puunui ;
- les résultats d'analyses physico-chimique et microbiologique d'eau produite et distribuée ;
- 5 ex. du cahier des charges modifié comme suit :
 - compléter le descriptif (superficie et limites) des lots ;
 - séparer du cahier des charges la partie réglementaire (les articles 11 à 15) ;
 - supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 18, étant donné que le morcellement des lots est interdit tel que précisé à l'article 13.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (18) mois ou achevés dans un délai de quarante-huit (48) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Ouest ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Art. 7.— Le chef de service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeeté, le 28 février 2011.
Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

Par arrêté n° 1017 MAE du 25 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités à la terre Tahuatara (plan 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 10 949 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Ahuragi Marere épouse Temauri (bf 1.4.5).

Par arrêté n° 1018 MAE du 25 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la parcelle de terre Tahuatara n° 4 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 1 954 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Ahuragi Marere épouse Temauri (bf 1.4.5).

Par arrêté n° 1019 MAE du 25 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
Plan 12	Plan 26	
10 882	27 559	

M. Lucien Lenoir (bf 2.2.1.3)

Par arrêté n° 1026 MAE du 25 février 2011.— L'arrêté n° 1816 MAE du 7 avril 2010 portant modification de l'arrêté n° 1706 CM du 28 novembre 2008 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte du service d'assistance et de sécurité de locaux à usage de bureaux, sis à Taravao, appartenant à la SCI Te Vahinerii, est abrogé.

Par arrêté n° 1027 MAE du 25 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 301 (plan 3), PV 309 (plan 11), PV 317 (plan 18) et PV 1139 (plan 41) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner				Bénéficiaire
Plan 3	Plan 11	Plan 18	Plan 41	
13 712	11 008	7 659	20 315	

Mme Christiane Mere Tarati

Par arrêté n° 1032 MAE du 28 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20) et Koparamatua (plan 43) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Tetuhunameko (plan 3)	78	Mme Iris Tetohu épouse Dourlet (bf 1.1.2.1.5.3)
Geogeo (plan 6)	264	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	123	
Moturoa (plan 20)	118	
Koparamatua (plan 43)	38	

Par arrêté n° 1033 MAE du 28 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
Plan 12	Plan 26	
82 066	207 818	
11 376	28 938	M. Lucien Tehio

Par arrêté n° 1034 MAE du 28 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 299 (plan 1) et PV 313 (plan 15) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
Plan 1	Plan 15	
2 842	103 551	

Par arrêté n° 1035 MAE du 28 février 2011.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 1161 (plan 47) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner : 2 818 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Christiane Mere Tarati.

Par arrêté n° 1036 MAE du 28 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puanea (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
12 354	Mme Iris Tetohu épouse Dourlet (bf 5.3)
12 353	M. Gabriel Tetohu (bf 5.15)
6 177	M. Christopher Tetohu (bf 5.16.2)

Par arrêté n° 1037 MAE du 28 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre Tegaio et Teheo repérées sous les plans 16 et 19 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
Plan 16	Plan 19	
28 238	17 612	Mme Marcelle Mataarere Nimau épouse Estall (bf 2.4.1)

Par arrêté n° 1046 MAE du 1er mars 2011.— Mlle Edwige Maire Ah Min, née le 17 octobre 1968 à Fare, Huahine (ISLV), demeurant à Maeva, Huahine ou BP 73 Huahine, n° TAHITI 639807, n° RC 41864 A, est autorisée à occuper l'emplacement n° 6 du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, ISLV) dont la situation, le périmètre et les dimensions sont indiqués sur le plan détenu par l'arrondissement maritime et aéroports de la direction de l'équipement.

Cette occupation est destinée à l'exploitation d'un commerce ambulancier (étal de vente de plats cuisinés à emporter) le mardi, le vendredi et le dimanche de 4 heures à 16 heures.

Avant tout début d'exploitation, le concessionnaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement, qui en vue de la vente, prépare, transforme, congèle, décongèle, conditionne ou emballe des denrées alimentaires animales ou d'origine animale, destinées à la consommation humaine à solliciter auprès du service en charge de l'hygiène et de la salubrité publique.

Le bénéficiaire est tenu de produire ladite autorisation dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et ce, sous peine de caducité de la présente autorisation.

La présente autorisation consentie pour une durée de trois (3) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, est soumise aux clauses et conditions ci-après définies toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter à savoir :

- 1° Il a l'obligation d'entretenir l'emplacement occupé et de le tenir en parfait état de propreté. Il ne peut en aucun cas modifier l'espace concédé ;
- 2° Il est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;

- 3° Il lui appartient de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, les attestations relatives aux contrats d'assurances qu'il aura souscrits ;
- 4° Il est tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public portuaire ;
- 5° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 6° Il est tenu d'acquitter tous impôts et taxes dues au titre de l'occupation et de son activité de commerce ambulancier.

Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée six mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation. Cette demande est adressée par simple lettre à la direction de l'équipement, BP 9, 98713 Papeete, Tahiti, sous couvert de la subdivision de l'équipement des îles Sous-le-Vent.

Il lui est interdit de réserver par quelque moyen que ce soit (barrière métallique, ruban de signalisation...) l'emplacement attribué en dehors de la présence du commerce ambulancier (roulotte).

L'installation de ce commerce et de ses accessoires ne doit présenter aucun élément fixe sur le site. De même, le bénéficiaire n'exécutera aucune construction ou ouvrage quelconque sur le terrain occupé.

Chaque jour, il installe son équipement à l'emplacement concédé et le déplace à son lieu de remise à l'heure de fermeture. Cet équipement ne peut en aucun cas rester sur place. Si une panne intervenait, le bénéficiaire s'engage, dans l'heure qui suit, à faire intervenir un professionnel pour libérer l'emplacement.

Conformément à la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons et à son article 8 relatif aux marchands ambulants, il est interdit au bénéficiaire de vendre, soit en gros, soit en détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons alcoolisées.

La présente autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. En aucun cas, l'occupation ne peut être considérée comme un bail commercial. Toute cession ou toute location par le bénéficiaire de son droit à occuper est interdite,

L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de ses obligations par le bénéficiaire.

La Polynésie française peut suspendre l'autorisation d'occupation de l'emplacement à tout moment, en cas de besoin et pour une période déterminée. Dans ce cas, elle en informe le bénéficiaire au préalable, par courrier simple, qui est tenu de libérer l'emplacement pour toute la période de suspension de l'occupation. La suspension de l'autorisation d'occupation ne donne lieu à aucune indemnisation du bénéficiaire.

La redevance mensuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de

Papeete (ou auprès de la direction des affaires foncières, immeuble Te Fenua à Orovini, Papeete ou BP 114, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone 47 18 18), est fixée à la somme de *quinze mille* (15 000 F CFP) *francs CFP*.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations non permanente de terre-pleins du domaine public portuaire.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

La présente autorisation peut être retirée pour tout motif d'intérêt général par l'autorité compétente sans indemnisation du bénéficiaire évincé.

Il peut être mis fin à la présente autorisation sur demande du bénéficiaire effectuée par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'expiration de la présente autorisation, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle arrive, le bénéficiaire est tenu de libérer les lieux le lendemain de la réception de la notification de la résiliation par l'administration.

Par arrêté n° 1047 MAE du 1er mars 2011.— M. Michel Gérard Goyet, né le 30 juillet 1964 à Etampes (91), à l'enseigne commerciale Pacific Blue Advendure, demeurant à Fare (Huahine), ou BP 193, 98731 Huahine, n° TAHITI 966051, n° RCS 001923 A, est autorisé à occuper le local fermé n° 4 de 10 mètres carrés du hangar portuaire est et dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, ISLV) dont la situation, le périmètre et les dimensions sont indiqués sur le plan détenu par l'arrondissement maritime et aéroports de la direction de l'équipement.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Michel Gérard Goyet fixant les modalités de l'occupation du domaine public portuaire.

Elle sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

L'occupation de ce local est destinée à une activité de centre de plongée. Cette destination ne pourra en aucun cas être changée.

L'autorisation d'occupation temporaire, objet des présentes, est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour une durée d'une année renouvelable, à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions de la convention portant occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire.

Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée six mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation. Cette demande est adressée par simple lettre à la direction de l'équipement, BP 9, 98713 Papeete.

L'autorisation d'occupation de l'emplacement est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Le bénéficiaire s'engage à payer au receveur-conservateur des hypothèques (ou direction des affaires foncières, immeuble Te Fenua, BP 114, 98713 Papeete), une redevance annuelle de *cent vingt mille* (120 000 F CFP) *francs CFP*.

Cette somme est payable à compter de la date de signature de la convention y afférente.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Le taux de révision annuel du montant de la redevance est déterminé par arrêté pris en conseil des ministres.

S'agissant d'une régularisation et conformément à l'alinéa 2 de l'article 11 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance d'occupation annuelle est exigible à compter du 1er janvier 2011 et payable à compter de la date de signature de la convention.

En cas de manquement par l'occupant à l'une quelconque de ses obligations citées ci-dessus, le conseil des ministres pourra abroger le présent arrêté, sans indemnité, après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente autorisation seront soumis à l'examen du conseil des ministres.

Par arrêté n° 1048 MAE du 1er mars 2011.— La Polynésie française, pour le compte du service de la traduction et de l'interprétariat, est autorisée à occuper une dépendance du domaine public portuaire du port autonome de Papeete, de 136 mètres carrés à détacher de la parcelle de terre cadastrée section ZC n° 6 dépendant du lot n° 7 (partie), sise en zone sud du pont de Fare Ute.

A titre de régularisation, la présente autorisation est octroyée pour les années 2006 et 2009 à 2011. Elle est subordonnée à la conclusion de conventions fixant les conditions et les modalités de cette occupation. Elle sera caduque dès lors que les conventions y afférentes n'auront pas été signées dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement du service de la traduction et de l'interprétariat.

**MINISTÈRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS
AÉRIENS INTERNATIONAUX**

Par arrêté n° 1031 MTT du 28 février 2011.— Une licence de navigation charter grande plaisance est attribuée pour le navire à voile Mariah à la société South Pacific Mariah LLC.

Cette autorisation est valable pour une durée de six (6) mois et pour une durée minimale d'activité de trente-cinq (35) jours. En application du dernier alinéa de l'article 5 de la délibération visée, la durée minimale d'activité est de dix-sept (17) jours.

La présente autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Par dérogation à l'arrêté n° 1867 CM du 30 décembre 1998 modifié, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans le cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à voile Mariah est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ÉCOLOGIE

ARRÊTE n° 1039 MSE/DS du 28 février 2011 portant composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault.

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2474 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu l'arrêté n° 9016 MSE du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et notamment son article 59,

Arrête :

Article 1er.— La composition de la commission d'attribution des crédits de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault est fixée comme suit :

Le directeur de l'IFPS : M. Tam Nguyen, président.

Formatrices référentes des étudiants :

- Mme Dorothee Irles, *titulaire* ;
- Mme Taura Picard, *titulaire* ;
- Mme Geneviève Thorel, *suppléante* ;
- Mlle Isaline Teuru, *suppléante*.

Représentantes des tuteurs de stage :

- Mlle Victorine Peu, *titulaire* ;
- Mme Jacqueline Delord, *titulaire* ;
- Mme Wanda Matehau, *suppléante* ;
- Mme Christine Berge, *suppléante*.

Représentante de l'enseignement universitaire :
Mme Nelly Schmitt, *titulaire*.

Art. 2.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la santé,
Dominique MARGHEM.

ARRÊTE n° 1055 MSE/ENV du 3 mars 2011 autorisant la Société de recyclage de matériaux (SOREMAT) à installer et exploiter une installation de récupération, stockage et export de déchets métalliques non ferreux et de batteries usagées sur le remblai de Papeava dans la zone industrielle de Fare Ute, commune de Papeete (établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Arrête :

Article 1er.— La Société de recyclage de matériaux (SOREMAT) est autorisée à installer et exploiter une installation de récupération, stockage et export de déchets métalliques non ferreux et de batteries usagées sur le remblai de Papeava dans la zone industrielle de Fare Ute, sur un terrain référencé comme suit : commune de Papeete, parcelle de remblai cadastré section BH n° 32 de 583 mètres carrés.

TITRE Ier - EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES

Art. 2.— L'établissement relève de la 1re classe, rubriques 87 et 148 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les équipements classés sont répertoriés dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Equipements de l'installation prévus	Classe
87	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : 1° station de transit	- récupération, stockage temporaire et export de batteries de véhicules usagées.	1
148	Métaux (stockage et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée est supérieure ou égale à 50 mètres carrés.	- récupération, stockage puis export de déchets métalliques non ferreux (cuivre, inox, bronze, zinc, aluminium et étain) ; - une presse pour canettes en aluminium. La surface totale utilisée est de 583 mètres carrés.	1

TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 4.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 5.— Le site est implanté et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Art. 6.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier "installation classée" comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- l'arrêté d'autorisation initial et les éventuels arrêtés complémentaires ;
- les documents énoncés et prévus dans le présent arrêté ;
- le registre d'exploitation visé à l'article 62.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des organismes chargés des contrôles périodiques.

Art. 7.— L'exploitant est soumis à l'ensemble des prescriptions du livre II, titre II du code de l'environnement

et en particulier celles qui sont relatives au changement d'exploitant, à la caducité de l'arrêté, aux éventuelles modifications des installations, à la cessation d'activité et à la déclaration des accidents.

TITRE III - PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PHASE DE TRAVAUX

Art. 8.— Une clôture est installée autour du chantier.

Art. 9.— Les travaux ne sont pas à l'origine de vibrations susceptibles d'altérer l'intégrité des bâtiments alentours ou de dégradations des bâtiments voisins et de fragilisation des sols.

Art. 10.— Les travaux ne sont pas à l'origine d'une pollution des milieux avoisinants.

Art. 11.— Toutes les dispositions sont prises pour limiter au maximum les émissions de poussière.

Art. 12.— Avant tout apport de matériaux sur le site, les camions sont soumis à un test de détection de présence de petites fourmis de feu (PFF). En cas de présence avérée, l'exploitant contacte la direction de l'environnement. En aucun cas des matériaux contaminés par la PFF ne sont déposés sur le site.

Art. 13.— Le chantier est maintenu dans un bon état de propreté.

Art. 14.— Les déchets produits dans le cadre du chantier sont collectés, triés et traités en fonction de leur nature et selon des filières appropriées.

Le brûlage de tout déchet est interdit.

L'accumulation de déchets est interdite.

TITRE IV - PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Art. 15.— L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin.

Art. 16.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 17.— Tout personnel, même intérimaire, susceptible de travailler sur le site d'exploitation dispose des consignes de sécurité. L'exploitant s'assure que ces consignes sont bien assimilées par ce personnel.

Art. 18.— Les consignes suivantes sont affichées bien en vue et au regard de tous :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 et/ou autres...);
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ;
- un plan schématique, conforme aux normes en vigueur, sous forme d'une pancarte, apposée à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Sur ce plan figure l'emplacement des divers locaux, des dispositifs de coupure de l'alimentation électrique et des commandes des équipements de sécurité.

Art. 19.— L'installation est équipée d'extincteurs fixés au mur, répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Art. 20.— Au moins un poteau incendie normalisé (diamètre nominal 100 millimètres assurant un débit de 17 l/sec sous une pression minimale de 1 bar) situé à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès principaux.

En cas d'absence de poteau conforme à moins de 150 mètres des accès principaux, une aire d'aspiration d'eau de mer est créée. Elle permet la mise en œuvre aisée des engins-pompes. Elle a les caractéristiques suivantes :

- elle est accessible depuis une voie engin ;
- elle a une superficie de 8 mètres x (4 mètres x le nombre d'engins simultanés) en bordure ;
- sa force portante est de 130 kilonewton (40 sur l'essieu avant, 90 sur l'essieu arrière avec un empattement de 4,50 mètres) ;
- son hauteur maximale est de 5 mètres par apport au niveau des eaux les plus basses ;
- elle est munie d'une protection contre les chutes d'objets ou de véhicules par l'implantation d'une bordure côté plan d'eau ;
- elle est identifiée par un panneau "aire d'aspiration incendie" portant la mention d'interdiction de stationner.

Art. 21.— Des robinets d'incendie armés sont implantés sur le site. Chaque point de l'installation doit être atteint par le jet d'au moins une lance.

Art. 22.— L'installation est équipée d'un système de détection et d'alarme incendie.

Art. 23.— Régulièrement, et au moins une fois par an, tous les dispositifs seront entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification seront tenus à la disposition des installations classées. La date de contrôle est enregistrée et apposée sur une étiquette sur l'appareil.

Art. 24.— L'établissement dispose une ligne téléphonique urbaine permettant de contacter le centre de secours le plus proche.

Art. 25.— Le personnel est formé et entraîné périodiquement à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Art. 26.— Dans les parties de l'installation présentant des risques incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu". Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents.

Art. 27.— Afin d'éviter toute propagation d'incendie, les sols sont dégagés de tout encombrants, déchets et autres et sont entretenus régulièrement.

Art. 28.— Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- matériaux M0 (hors toiture) ;
- les éléments de support de la toiture sont en matériaux M0 ;
- un mur coupe-feu de degré 2 heures sépare l'installation des établissements voisins ;
- le bureau est dans une structure coupe-feu de degré 2 heures ;
- les portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

Art. 29.— Les eaux de lutte contre l'incendie sont collectées et ne sont pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sol.

Art. 30.— Des panneaux portant la mention "défense de fumer" sont répartis judicieusement et affichés bien en évidence, en particulier dans les zones à risques.

TITRE V - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art. 31.— Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Art. 32.— Les déchets et résidus produits sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

L'enlèvement des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées est effectué par un organisme habilité. L'élimination est réalisée dans une installation dûment autorisée au titre des installations classées.

L'exploitant enregistre pour tous les déchets : la nature, la quantité, la destination et le nom de l'organisme les prenant en charge.

Ces informations sont consignées dans un registre conservé à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 33.— Le brûlage de tout déchet est interdit.

Art. 34.— Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet ou déchet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 35.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution des eaux ou du sol.

Art. 36.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir, en cas d'accident, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts et les milieux naturels (rivières, lagon, etc.).

L'installation dispose d'un kit anti-pollution au moins, adapté aux produits présents et dont la mise en œuvre est connue du personnel.

Du sable meuble et une pelle sont également disponibles sur le site.

Art. 37.— Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages.

Art. 38.— Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être éliminés via des filières adaptées.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Art. 39.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives.

TITRE VI - PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

Art. 40.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement. En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 41.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 42.— Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété est conforme aux valeurs du tableau suivant :

Zone	Jour (jours ouvrables : de 7 heures à 19 heures)	Nuit (tous les jours : de 19 heures à 7 heures et dimanches et jours fériés)
Zone à prédominance d'activités industrielles (...)	65	55

Art. 43.— Au sens du présent arrêté, on entend par :

- *bruit ambiant* : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources, proches et éloignées ;

- *bruit particulier* : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle :

- *bruit résiduel* : bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) objet(s) de la requête considérée ;
- *émergence* : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel ;
- *niveau global équivalent (Leq)* : niveau de pression acoustique pondéré A moyen sur une durée d'observation ;
- *niveau acoustique fractile ou indice fractile (L50)* : niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la norme NF S 31-010.

Les mesures de bruit ambiant sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins.

L'émergence est calculée à partir du niveau global équivalent. Néanmoins, il sera également déterminé le niveau acoustique fractile L50. Si, pour la mesure du bruit résiduaire, la différence entre le Leq et le L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise alors comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

L'émergence tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB(A) le jour (de 7 heures à 19 heures) ;
- de 3 dB(A) la nuit (de 19 heures à 7 heures), le dimanche et les jours fériés.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

Art. 44.— Lorsque plusieurs installations classées soumises à autorisation au titre de rubriques différentes sont situées au sein d'un même établissement, le niveau du bruit global émis par ces installations respecte les valeurs-limites ci-dessus.

Des contrôles annuels sont réalisés par un organisme qualifié, à l'initiative et aux frais de l'exploitant. Ces contrôles sont réalisés durant les horaires d'ouverture, et en limite de propriété des installations classées.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée.

TITRE VII - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Art. 45.— L'installation électrique comporte un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours non susceptibles de provoquer une explosion. Ce système est installé à proximité d'une issue, en façade et est accessible aux services de secours. Ce dispositif est signalé par une plaque indicatrice indestructible. Un essai du bon

fonctionnement du dispositif de coupure générale sera réalisé au moins une fois par an.

Art. 46.— Les installations électriques répondent à la norme NF C 15-100, et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant. Cette attestation est transmise dès la réception par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

Art. 47.— Les canalisations électriques ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

Art. 48.— Toutes les installations électriques doivent être maintenues en bon état et doivent être contrôlées après leur installation ou leur modification par une personne compétente. Elles font l'objet d'une vérification annuelle par un technicien ou un organisme agréé. Les rapports de contrôle sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

TITRE VIII - REGLES D'EXPLOITATION

Art. 49.— L'exploitation doit se faire sous la surveillance directe ou indirecte d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Art. 50.— Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations. Le site est clôturé et, en dehors des heures de fonctionnement, il est fermé à clé.

Art. 51.— Le site maintenu en bon état de propreté. Il est régulièrement nettoyé de manière à éviter les amas de matières combustibles, dangereuses ou polluantes. Les extérieurs sont dégagés de toute végétation.

Art. 52.— La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux besoins de l'exploitation.

Art. 53.— L'exploitant assure le contrôle des matériaux livrés. Seuls les métaux non ferreux (cuivre, inox, bronze, zinc, aluminium et étain) et les batteries usagées sont admis. Aucun fluide n'est admis. Aucun réservoir sous pression n'est admis.

Art. 54.— Les métaux sont stockés dans des bacs adaptés isolés du sol pour éviter l'infiltration d'eau. Le stockage est réalisé par métal, dans des bacs séparés.

Les batteries sont stockées en bacs adaptés, étanches, sur palettes.

Les zones de stockage sont abritées, étanches et en pente douce vers un collecteur relié à un décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier est régulièrement entretenu et vidangé par une société spécialisée.

Art. 55.— L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux ou polluants présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité permettent de satisfaire à cette obligation.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et matières contenus et les symboles de danger.

Les mélanges entre produits de différente nature sont interdits.

Art. 56.— L'exploitant doit tenir à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits et matières détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et consigné dans le dossier "installations classées" prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 57.— L'exploitant prend toutes les dispositions utiles pour respecter la réglementation en vigueur relative au travail (port des équipements de sécurité, formation du personnel aux tâches qui lui incombent, etc.).

Art. 58.— La manipulation de la presse est réservée au personnel ayant bénéficié d'une formation adéquate.

Art. 59.— A l'intérieur de l'installation, la circulation des véhicules se fait à vitesse réduite.

Art. 60.— L'installation est équipée d'une alarme sonore. Le signal sonore de cette alarme est distinct des autres signaux utilisés dans l'établissement. Cette alarme est audible en tout point de l'installation le temps de l'évacuation, avec une autonomie minimale de cinq minutes.

Art. 61.— Un éclairage de sécurité conforme aux normes en vigueur indique le cheminement vers les dégagements et les issues de secours et permet l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

Art. 62.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable de l'exploitation ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Art. 63.— L'exploitant met en place une signalisation indiquant, pour chaque zone à risque, le risque et les interdictions à respecter. La signalisation est conforme à la norme NF X 08-003.

TITRE IX - PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION.

Art. 64.— Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement :

- les installations sont démontées et le site réhabilité ;
- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets doivent être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

**TITRE X - CONTROLE DE L'INSTALLATION CLASSEE
AUTORISEE**

Art. 65.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée et peut à tout moment la visiter. De même, l'inspection des installations classées peut demander au pétitionnaire tous renseignements complémentaires, qu'elle juge utiles.

Art. 66.— Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires concernant les installations classées. Les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

Art. 67.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Christophe GIRAUD.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

Par arrêté n° 1043 MDA du 1er mars 2011.— Une autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) est délivrée personnellement à M. Jean-Claude Tata.

Les services effectués au titre de l'autorisation désignée ci-dessus se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prise en charge de touristes à partir de leur pension et transport vers des points de desserte bien précis ;
- points de desserte ; l'aéroport, la pension de famille, les différents sites touristiques et culturels de l'île ;
- zone d'exploitation : île de Nuku Hiva ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie C à transmission intégrale tout-terrain destinés aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île.

Une licence de transport sera délivrée à M. Jean-Claude Tata par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 1044 MDA du 1er mars 2011.— Une autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi est délivrée à M. Jean-Claude Tata, né le 7 octobre 1967 à Hakahau, Ua Pou, Marquises.

Cette autorisation porte le n° 058 TMQ 02 et est valable pour la seule île de Nuku Hiva.

Conformément à sa demande, M. Jean-Claude Tata est autorisé à exploiter deux licences de taxi, lesquelles lui seront attribuées par arrêté ministériel.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**ARRETE n° 1028 MJS du 25 février 2011 portant
composition du jury du brevet de surveillant aquatique
en Polynésie française.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2481 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation, aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée le 11 mars 2011 à Bora Bora, îles Sous-le-Vent, est fixée comme suit :

Président du jury : le chef du service de la jeunesse et des sports ou son représentant.

Membres :

- M. Maori Pane, titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme (BNIS) et du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- M. Claude Brignon, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré option activités de la natation (BEESAN) ;

- M. Fabrice Volat, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et du monitorat national des premiers secours (MNPS) ;
- M. Didier Reiatua, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et du monitorat national des premiers secours (MNPS).

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2011.
Jean-Pierre BEAURY.

ARRETE n° 1029 MJS du 25 février 2011 portant composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA), organisées par l'organisme de formation Comité de secourisme polynésien et de protection civile-CSP987.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465.PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2481 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 2009-41 APF du 23 juillet 2009 portant création de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1623 CM du 23 septembre 2009 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française ;

Vu l'agrément n° 01.2011.OF/ACPASRA/PF délivré le vendredi 28 janvier 2011 par le service de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA), organisées par l'organisme de formation Comité de secourisme polynésien et de protection Civile-CSP987, est fixée comme suit :

Président du jury : le chef du service de la jeunesse et des sports ou son représentant.

Technicien reconnu pour ses compétences dans l'activité concernée : M. Christophe Cicullo, titulaire du BEES 2e degré option plongée subaquatique, formateur de secourisme fédéral de la FFESSM et de la compétence ANTEOR.

Directeur du stage :

- soit M. Bonvicini Teriitehau, titulaire du BEES 2e degré option plongée subaquatique, du brevet national de moniteur de premier secours/PAE3, formateur à la

compétence ANTEOR délivrée par la FFESSM ;

- soit M. Lionel Hertrich, titulaire du BEES 1er degré option plongée subaquatique, du brevet national de moniteur de premier secours/PAE3 ;
- soit M. Fabrice Volat, titulaire du brevet de moniteur fédéral du 1er degré option plongée subaquatique, du brevet national de moniteur de premier secours/PAE3.

Art. 2.— Le jury est nommé pour la durée de l'agrément accordé à l'organisme de formation Comité de secourisme polynésien et de protection civile-CSP987.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 février 2011.
Jean-Pierre BEAURY.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 7-2011 APF/SG du 3 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 25-2010 APF/SG du 14 avril 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2010 APF/SG du 14 avril 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 43-2010 APF/SG du 9 décembre 2010 modifiant l'arrêté n° 25-2010 APF/SG du 14 avril 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions législatives de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 510-2011 APF/SG du 23 février 2011 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 1er mars 2011,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau joint en annexe de l'arrêté n° 25-2010 APF/SG du 14 avril 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- commission de l'aménagement, de l'espace naturel, rural et urbain, de l'environnement, de l'urbanisme, de la qualité de la vie et de la gestion du domaine public :

Président : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : René Temeharo ;
Vice-Président : *au lieu de* : René Temeharo, *lire* : Thérèse Tane.

- commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports :

Membre : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Thérèse Tane.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 8-2011 APF/SG du 3 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 32-2010 APF/SG du 4 mai 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 32-2010 APF/SG du 14 mai 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 37-2010 APF/SG du 20 septembre 2010 modifiant l'arrêté n° 32-2010 APF/SG du 14 mai 2010 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 510-2011 APF/SG du 23 février 2011 de convention en séance des représentants ;

Vu la séance du 1er mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — Les numéros 2, 5, 13, 21, 78, 97, 131 et 134 de l'arrêté n° 32-2010 APF/SG du 14 mai 2010 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Agriculture, élevage, perliculture

- 2. Commission pour la création et l'extension des élevages de poules pondeuses en Polynésie française :

Iles Gambier
Suppléant : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Thérèse Tane.

- 5. Conseil d'administration de l'Huilerie de Tahiti :

Titulaire : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Pierre Frébault.

Aménagement

- 13. Commission unique du domaine public de la pêche :

Suppléant : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Thérèse Tane.

Communication

- 21. Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications :

Titulaire : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Tarita Sinjoux.

- 78. Conseil d'établissement du collège de Makemo

Titulaire : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Thérèse Tane.

Equipement

- 97. Conseil d'administration du Fonds de développement des archipels :

Iles Tuamotu-Gambier
Suppléant : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Thérèse Tane.

Transports

- 131. Comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire :

Iles Gambier
Titulaire : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Monique Richeton.
Suppléant : *au lieu de* : Monique Richeton, *lire* : Thérèse Tane.

- 134. Comité consultatif chargé des questions d'organisation et de fonctionnement relatives à la profession d'entrepreneur de véhicules de remise :

Suppléant : *au lieu de* : Michel Yip, *lire* : Thérèse Tane.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 9-2011 APF/SG du 3 mars 2011 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2011 APF/SG du 23 février 2011 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 510-2011 APF/SG du 23 février 2011 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 1er mars 2011,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par arrêté n° 6-2011 APF/SG du 23 février 2011 est close le 1er mars 2011 à 20 h 05.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique, et notamment ses articles 6, 57 et 58 ;

Vu la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 33 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité en date du 22 novembre 2007 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 décembre 2007 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

CHAPITRE IER

Dispositions relatives aux réquisitions judiciaires prévues par le II de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004

Article 1er. — Les données mentionnées au II de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 susvisée, que les personnes sont tenues de conserver en vertu de cette disposition, sont les suivantes :

1° Pour les personnes mentionnées au 1 du I du même article et pour chaque connexion de leurs abonnés :

- a) L'identifiant de la connexion ;
- b) L'identifiant attribué par ces personnes à l'abonné ;
- c) L'identifiant du terminal utilisé pour la connexion lorsqu'elles y ont accès ;
- d) Les dates et heure de début et de fin de la connexion ;
- e) Les caractéristiques de la ligne de l'abonné ;

2° Pour les personnes mentionnées au 2 du I du même article et pour chaque opération de création :

- a) L'identifiant de la connexion à l'origine de la communication ;
- b) L'identifiant attribué par le système d'information au contenu, objet de l'opération ;
- c) Les types de protocoles utilisés pour la connexion au service et pour le transfert des contenus ;
- d) La nature de l'opération ;
- e) Les date et heure de l'opération ;
- f) L'identifiant utilisé par l'auteur de l'opération lorsque celui-ci l'a fourni ;

3° Pour les personnes mentionnées aux 1° et 2° du I du même article, les informations fournies lors de la souscription d'un contrat par un utilisateur ou lors de la création d'un compte :

- a) Au moment de la création du compte, l'identifiant de cette connexion ;
- b) Les nom et prénom ou la raison sociale ;
- c) Les adresses postales associées ;
- d) Les pseudonymes utilisés ;
- e) Les adresses de courrier électronique ou de compte associées ;
- f) Les numéros de téléphone ;
- g) Le mot de passe ainsi que les données permettant de le vérifier ou de le modifier, dans leur dernière version mise à jour ;

4° Pour les personnes mentionnées aux 1 et 2 du I du même article, lorsque la souscription du contrat ou du compte est payante, les informations suivantes relatives au paiement, pour chaque opération de paiement :

- a) Le type de paiement utilisé ;
- b) La référence du paiement ;
- c) Le montant ;
- d) La date et l'heure de la transaction.

Les données mentionnées aux 3° et 4° ne doivent être conservées que dans la mesure où les personnes les collectent habituellement.

Art. 2.— La contribution à une création de contenu comprend les opérations portant sur :

- a) Des créations initiales de contenus ;
- b) Des modifications des contenus et de données liées aux contenus ;
- c) Des suppressions de contenus.

Art. 3.— La durée de conservation des données mentionnées à l'article 1er est d'un an :

- a) S'agissant des données mentionnées aux 1 et 2, à compter du jour de la création des contenus, pour chaque opération contribuant à la création d'un contenu telle que définie à l'article 2 ;
- b) S'agissant des données mentionnées au 3°, à compter du jour de la résiliation du contrat ou de la fermeture du compte ;
- c) S'agissant des données mentionnées au 4°, à compter de la date d'émission de la facture ou de l'opération de paiement, pour chaque facture ou opération de paiement.

Art. 4.— La conservation des données mentionnées à l'article 1er est soumise aux prescriptions de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, notamment les prescriptions prévues à l'article 34, relatives à la sécurité des informations.

Les conditions de la conservation doivent permettre une extraction dans les meilleurs délais pour répondre à une demande des autorités judiciaires.

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux demandes administratives prévues par le II bis de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004

Art. 5.— Les agents mentionnés au premier alinéa du II bis de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 susvisée sont désignés par les chefs des services de police et de gendarmerie nationales chargés des missions de prévention des actes de terrorisme, dont la liste est fixée par l'arrêté prévu à l'article 33 de la loi du 23 janvier 2006 susvisée. Ils sont habilités par le directeur général ou central dont ils relèvent.

Art. 6.— Les demandes de communication de données d'identification, conservées et traitées en application du II bis de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 susvisée, comportent les informations suivantes :

- a) Le nom, le prénom et la qualité du demandeur, ainsi que son service d'affectation et l'adresse de celui-ci ;
- b) La nature des données dont la communication est demandée et, le cas échéant, la période intéressée ;
- c) La motivation de la demande.

Art. 7.— Les demandes sont transmises à la personnalité qualifiée instituée à l'article L. 34-1-1 du code des postes et des communications électroniques.

Ces demandes ainsi que les décisions de la personnalité qualifiée sont enregistrées et conservées pendant une durée maximale d'un an dans un traitement automatisé mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Art. 8.— Les demandes approuvées par la personnalité qualifiée sont adressées, sans les éléments mentionnés aux *a* et *c* de l'article 6, par un agent désigné dans les conditions prévues à l'article 5 aux personnes mentionnées aux 1 et 2 du I de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 susvisée, lesquelles transmettent sans délai les données demandées à l'auteur de la demande.

Les transmissions prévues à l'alinéa précédent sont effectuées selon des modalités assurant leur sécurité, leur intégrité et leur suivi, définies par une convention conclue avec le prestataire concerné ou, à défaut, par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'industrie.

Les données fournies par les personnes mentionnées aux 1 et 2 du I de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 susvisée sont enregistrées et conservées pendant une durée maximale de trois ans dans des traitements automatisés mis en œuvre par le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense.

Art. 9.— Une copie de chaque demande est transmise, dans un délai de sept jours à compter de l'approbation de la personnalité qualifiée, à la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. Un arrêté du ministre de l'intérieur, pris après avis de celle-ci, définit les modalités de cette transmission.

La commission peut, en outre, à tout moment, avoir accès aux données enregistrées dans les traitements automatisés mentionnés aux articles 7 et 8. Elle peut également demander des éclaircissements sur la motivation des demandes approuvées par la personnalité qualifiée.

Art. 10.— Les surcoûts identifiables et spécifiques supportés par les personnes mentionnées aux 1 et 2 du I de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 susvisée pour la fourniture des données prévue par l'article II bis du même article font l'objet d'un remboursement par l'Etat par référence aux tarifs et selon des modalités fixés par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

CHAPITRE III

Dispositions diverses

Art. 11.— A l'article R. 10-19 du code des postes et des communications électroniques, les mots : "sans leur motivation" sont remplacés par les mots : "sans les éléments mentionnés aux *a* et *c* de l'article R. 10-17".

Art. 12.— Les dispositions du présent décret sont applicables sur tout le territoire de la République à l'exception des dispositions des articles 1er à 4, 10 et 11 qui ne sont pas applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Art. 13.— Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
Michel MERCIER.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Brice HORTEFEUX.

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Christine LAGARDE.

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
François BAROIN.

**ORDONNANCE n° 2011-204 du 24 février 2011 relative
au code des transports.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n° 49-809 du 22 juin 1949 concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipements par suite d'événements de mer ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports ;

Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du 28 décembre 2010 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 28 décembre 2010 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 27 décembre 2010 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 27 décembre 2010 ;

Vu la saisine de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna en date du 29 décembre 2010 ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 27 décembre 2010 ;

Vu la saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 27 décembre 2010 ;

Vu la saisine du conseil consultatif du territoire des Terres australes et antarctiques françaises en date du 7 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la marine marchande en date du 27 janvier 2011 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1er.— I - L'ordonnance du 28 octobre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

1° Au *b* du 1° de l'article 7, les mots : "à l'exception des mots : 'et avis de la commission mentionnée à l'article précédent'" sont supprimés et après les mots : "R. 243-3, les", le mot : "deux" est remplacé par le mot : "trois" ;

2° Au 17° de l'article 7, les mots : "l'article 69 en tant qu'il concerne la durée du travail, le repos et l'âge d'admission des marins," sont supprimés ;

3° A la fin du 31° de l'article 7, sont ajoutés les mots : " , à l'exception de ses articles 1er à 3" ;

4° Au 39° de l'article 7, les mots : "et de l'article 1er (5)" sont remplacés par les mots : "et de l'article 1er-5 et de l'annexe" ;

5° Au 119° de l'article 7, le mot : "17" est remplacé par les mots : "17 à l'exception du treizième, des vingtième à vingt-troisième et, pour ce qui concerne les mots : "n'ayant pas rempli l'obligation de déclaration préalable à une première prestation sur le territoire national", du vingt-quatrième alinéas" ;

6° Il est ajouté à l'article 7 un 127° ainsi rédigé :
"127° Le II de l'article 228 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement."

7° Il est inséré après le *f* du 1° de l'article 9 un *f bis* ainsi rédigé :

"*f bis*) Les deuxième et troisième alinéas de l'article D. 131-2 ;"

8° Au *r* du 1° de l'article 9, les mots : " , au quinzième alinéa : la dernière phrase " sont supprimés ;

9° Il est inséré après le *u* du 1° de l'article 9 un *u bis* et un *u ter* ainsi rédigés :

"*u bis*) A l'article R. 242-1, la deuxième phrase du deuxième alinéa et le troisième alinéa ;

"*u ter*) A l'article R. 242-2, les mots : "par arrêté ministériel" et : "et avis de la commission mentionnée à l'article précédent" ;"

10° Le *v* du 1° de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

"*v*) A l'article R. 243-1, les mots : "Le ministre chargé de l'aviation civile ou, pour les aérodromes ou itinéraires qui le concernent, le ministre chargé de la défense nationale" ;"

11° Le *w* du 1° de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

"*w*) A l'article R. 244-1, au premier alinéa, les mots : "du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense" et les deuxième et troisième alinéas ;"

12° Au *hh* du 1° de l'article 9, les mots : " , uniquement dans le cas des vols en équipage avec plus d'un pilote, à la condition qu'un seul des pilotes soit âgé de plus de soixante ans " sont supprimés ;

13° Au 3° de l'article 9, il est ajouté après le *b* un *c* ainsi rédigé :

"*c*) Le second alinéa de l'article L. 43-1 ;"

14° Le 18° de l'article 9 est supprimé ;

15° Il est inséré après le 20° de l'article 9 un 20° *bis* ainsi rédigé :

"20° *bis* Dans l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, les cinquième au douzième alinéas de l'article 1er" ;

16° Il est ajouté à l'article 9 un 38° ainsi rédigé :

"38° Le treizième alinéa de l'article 17 de la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports."

II - Sont rétablis dans leur rédaction en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 28 octobre 2010 susvisée :

1° L'article 69 de la loi du 17 décembre 1926 susvisée ;

2° Les articles 1er à 3 de la loi du 22 juin 1949 susvisée ;

3° L'article 1er-5 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 susvisée ;

4° Les vingtième à vingt-troisième et, pour ce qui concerne les mots : "n'ayant pas rempli l'obligation de déclaration préalable à une première prestation sur le territoire national", le vingt-quatrième alinéas de l'article 17 de la loi du 5 janvier 2006 susvisée.

III - Sont rétablis jusqu'à la publication des dispositions réglementaires du code des transports, dans leur rédaction en

vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 28 octobre 2010 susvisée :

1° Au code de l'aviation civile, la deuxième phrase du deuxième alinéa et le troisième alinéa de l'article R. 242-1, à l'article R. 242-2, les mots : "par arrêté ministériel", à l'article R. 243-1, les mots : "ou, pour les aérodromes ou itinéraires qui le concernent, le ministre chargé de la défense nationale", le deuxième alinéa de l'article R. 244-1 et les deuxième et troisième alinéas de l'article D. 131-2 ;

2° Le second alinéa de l'article L. 43-1 du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance ;

3° Les cinquième au douzième alinéas de l'article 1er de l'ordonnance du 23 décembre 1958 susvisée ;

4° Le treizième alinéa de l'article 17 de la loi du 5 janvier 2006 susvisée.

Art. 2. — La première partie du code des transports (partie législative) est ainsi modifiée :

1° Le second alinéa de l'article L. 1211-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Lorsque la divulgation de ces informations est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, leur détenteur peut demander que leur diffusion à ces personnes publiques soit assurée par le ministre chargé des transports. Dans ce cas, celui-ci désigne les services habilités à procéder à cette diffusion, précise les conditions et les modalités de nature à garantir le respect de ce secret et arrête la nature des informations pouvant être rendues publiques." ;

2° L'article L. 1214-17 est ainsi modifié :

a) A la fin du premier alinéa, les mots : "dans un délai fixé par voie réglementaire" sont supprimés ;

b) A la fin du deuxième alinéa, sont ajoutés les mots : "dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire." ;

3° Dans le libellé du titre II du livre III, les mots : "et aux entreprises d'armement maritime" sont supprimés ;

4° Le deuxième alinéa de l'article L. 1321-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les dispositions des articles L. 3122-34 et L. 3122-35 du code du travail ne s'appliquent pas aux salariés roulants ou navigants des entreprises mentionnées à l'article L. 1321-1." ;

5° L'article L. 1321-7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : "Pour l'application des dispositions de l'article L. 3122-31 du code du travail," sont supprimés ;

b) Il est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé : "Pour l'application des dispositions de l'article L. 3122-31 du code du travail, la période nocturne à retenir est celle définie en application des deux alinéas précédents." ;

6° L'article L. 1321-8 est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, les mots : "Par dérogation aux dispositions de l'article L. 3122-34 du code du travail," sont supprimés ;

b) Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé : "Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont pas applicables au personnel roulant des entreprises de transport routier, à l'exception de celui des entreprises de transport sanitaire." ;

7° Au cinquième alinéa de l'article L. 1321-3, les mots : "et sont décomptées les heures supplémentaires" sont insérés après le mot : "travail" ;

8° A la fin de l'article L. 1322-1, il est ajouté la phrase suivante : "Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises d'armement maritime." ;

9° Après l'article L. 1323-2, il est ajouté un article L. 1323-3 ainsi rédigé :

"Art. L. 1323-3. — Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux entreprises d'armement maritime." ;

10° Au chapitre Ier du titre III du livre IV, il est ajouté un article L. 1431-3 ainsi rédigé :

"Art. L. 1431-3. — Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation.

"Le champ et les modalités d'application de cette disposition, notamment le calendrier de leur mise en œuvre selon la taille des entreprises de transport, les méthodes de calcul des émissions de dioxyde de carbone et la manière dont le bénéficiaire de la prestation est informé sont fixés par voie réglementaire." ;

11° A l'article L. 1432-4, le mot : "celles" est remplacé par le mot : "ceux" ;

12° A l'article L. 1511-2, le mot : "mesurant" est remplacé par le mot : "intégrant" ;

13° A l'article L. 1611-1, après les mots : "définit les règles" sont insérés les mots : "de sûreté," ;

14° L'article L. 1802-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 1802-1. — Pour leur application dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion, les dispositions du présent code sont ainsi adaptées :

"a) Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;

"b) Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur de la mer ou à tout autre directeur ou chef de service compétent." ;

15° A l'article L. 1802-2 :

a) A compter de la première réunion suivant le renouvellement du conseil général de Mayotte en 2011, au 4°, les mots : "à la collectivité départementale de Mayotte" sont remplacés par les mots : "au Département de Mayotte" ;

b) Le 5° est remplacé par les dispositions suivantes :

"5° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

c) Le 6° est remplacé par les dispositions suivantes :

"6° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires

maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur de la mer ou à tout autre directeur ou chef de service compétent." ;

16° A l'article L. 1802-3 :

a) Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

"4° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

b) Le 5° est remplacé par les dispositions suivantes :

"5° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur de la mer ou à tout autre directeur ou chef de service compétent." ;

17° A l'article L. 1802-4 :

a) Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

"4° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

b) Le 5° est remplacé par les dispositions suivantes :

"5° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur de la mer ou à tout autre directeur ou chef de service compétent." ;

18° A l'article L. 1802-5 :

a) Le 6° est remplacé par les dispositions suivantes :

"6° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

b) Le 7° est remplacé par les dispositions suivantes :

"7° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur de la mer ou à tout autre directeur ou chef de service compétent." ;

c) Les 8° et 9° sont supprimés ;

d) Les 10° et 11° deviennent respectivement les 8° et 9° ;

19° A l'article L. 1802-6 :

a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

"2° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

b) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

"3° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur ou chef de service compétent." ;

20° A l'article L. 1802-7 :

a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

"2° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

b) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

"3° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur ou chef de service compétent."

21° A l'article L. 1802-8 :

a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

"2° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

b) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

"3° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur ou chef de service compétent."

22° A l'article L. 1802-9 :

a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

"2° Les références au préfet maritime sont remplacées par des références au représentant de l'Etat compétent en mer ;"

b) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

"3° Les références au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental ou interdépartemental des affaires maritimes, au directeur interrégional de la mer, au directeur régional des affaires maritimes ou au chef des services des affaires maritimes sont remplacées, selon les modalités d'organisation et les attributions des services chargés des activités maritimes, par des références au directeur de la mer ou à tout autre directeur ou chef de service compétent."

Art. 3.— La troisième partie du code des transports (partie législative) est ainsi modifiée :

1° L'article L. 3112-2 est complété par les dispositions suivantes :

"Les rapports entre les parties au contrat de services occasionnels sur les matières mentionnées au premier alinéa sont définis par une convention écrite conforme aux dispositions législatives régissant les contrats et, le cas échéant, aux dispositions impératives issues des conventions internationales.

"A défaut de convention écrite et sans préjudice des dispositions législatives régissant les contrats, les rapports entre les parties sont, de plein droit, fixés par des contrats types.

"Les clauses des contrats types sont établies par voie réglementaire.

"Sans préjudice des dispositions impératives issues des conventions internationales et à défaut de convention écrite définissant les rapports entre les parties au contrat sur les matières mentionnées au premier alinéa, les clauses des contrats types s'appliquent de plein droit aux contrats de transport international."

2° Au premier alinéa de l'article L. 3312-1, les mots : "au sens de l'article L. 1321-7" sont remplacés par les mots : "au sens de l'article L. 3122-31 du code du travail et sans préjudice de la période définie à l'article L. 1321-7" ;

3° Le premier alinéa de l'article L. 3312-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le personnel salarié roulant des entreprises de transport routier, autres que les entreprises de transport sanitaire ou de transport de fonds et valeurs, et à l'exception du personnel roulant des entreprises de transport routier de personnes affecté à des services réguliers dont le parcours de la ligne ne dépasse pas 50 kilomètres, ne travaille en aucun cas pendant plus de six heures consécutives sans pause. Le temps de travail quotidien est interrompu par une pause d'au moins trente minutes lorsque le total des heures de travail est compris entre six et neuf heures, et d'au moins quarante-cinq minutes lorsque le total des heures de travail est supérieur à neuf heures. Les pauses peuvent être subdivisées en périodes d'une durée d'au moins quinze minutes chacune."

Art. 4.— A l'article L. 4322-14 du code des transports, la référence à l'article L. 4322-11 est remplacée par la référence à l'article L. 4322-12.

Art. 5.— La cinquième partie du code des transports (partie législative) est ainsi modifiée :

1° Au deuxième alinéa de l'article L. 5141-4, les mots : "des articles L. 5242-16 et L. 5242-18" sont remplacés par les mots : "de l'article L. 5242-16" ;

2° A l'article L. 5142-4, la référence aux articles L. 5242-2 et L. 5242-3 est remplacée par la référence aux articles L. 5142-2 et L. 5142-3 ;

3° Aux articles L. 5222-1, L. 5243-1 et L. 5262-4, les mots : "Sont habilités" sont remplacés par les mots : "Outre les officiers et agents de police judiciaire, sont habilités" ;

4° Au deuxième alinéa de l'article L. 5242-16, les mots : "l'autorité administrative compétente" sont remplacés par les mots : "l'Etat ou l'autorité portuaire mentionnée à l'article L. 5331-5, selon le cas" ;

5° A l'article L. 5242-18, les mots : "l'autorité administrative compétente" sont remplacés par les mots : "l'Etat ou l'autorité portuaire mentionnée à l'article L. 5331-5, selon le cas" ;

6° L'article L. 5243-5 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, après les mots : "En cas d'infraction", sont insérés les mots : "aux dispositions des articles L. 5241-11 à L. 5241-15 et L. 5242-9 à L. 5242-12" ;

b) Au troisième alinéa, les mots : "directeur départemental des affaires maritimes" sont remplacés par les mots : "directeur départemental des territoires et de la mer" ;

7° A l'article L. 5243-6, les mots : "du chapitre Ier et à celles des sous-sections 1 et 2 de la section 1 du chapitre II du présent titre" sont remplacés par les mots : "visées aux articles L. 5241-11 à L. 5241-15 et L. 5242-9 à L. 5242-12" ;

8° A l'article L. 5262-7, les mots : "du I de l'article L. 5262-2" sont remplacés par les mots : "de l'article L. 5262-2" ;

9° L'article L. 5272-3 est complété par les alinéas suivants :

"Toutefois, par dérogation aux dispositions du présent article, les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent exercer de façon temporaire et occasionnelle en France l'activité de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur en mer et en eaux intérieures, sous réserve :

1° D'être légalement établis dans un de ces Etats pour y exercer cette activité ;

2° Lorsque ni l'activité ni la formation qui y conduit ne sont réglementées dans l'Etat, de l'avoir exercée pendant au moins deux ans dans cet Etat au cours des dix années qui précèdent la prestation en France. Cette condition n'est pas exigée si la formation conduisant à cette activité y est réglementée.

"Lorsqu'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen effectue pour la première fois une prestation en France, il en informe au préalable l'autorité administrative par une déclaration qui donne lieu à une vérification de ses qualifications professionnelles." ;

10° A la fin du deuxième alinéa de l'article L. 5273-1, sont ajoutés les mots : "ou n'ayant pas rempli l'obligation de déclaration préalable à une première prestation sur le territoire national" ;

11° Le chapitre Ier du titre IV du livre III est ainsi modifié :

a) A l'article L. 5341-7, les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant :

"Un syndicat professionnel de pilotes peut exploiter le matériel de pilotage dans le cadre d'une station." ;

b) L'article L. 5341-14 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 5341-14. — Le pilote, par l'abandon du cautionnement mentionné à l'article L. 5341-13, peut s'affranchir de la responsabilité civile résultant de l'application des dispositions des articles L. 5341-11 et L. 5341-12, sauf si sa faute est d'avoir, volontairement et dans une intention criminelle, échoué, perdu ou détruit un navire par quelque moyen que ce soit." ;

12° Au 1° de l'article L. 5344-5, la référence à l'article L. 5341-3 est remplacée par la référence à l'article L. 5341-2 ;

13° L'article L. 5522-2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : "de son personnel" sont remplacés par les mots : "des personnes à bord" ;

b) Après le premier alinéa, sont insérés les quatre alinéas suivants :

"La fiche d'effectif désigne le document par lequel l'autorité maritime française atteste que l'effectif du navire satisfait aux exigences des conventions internationales suivantes et des mesures prises pour leur application :

1° La convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, faite à Londres le 1er novembre 1974 modifiée ;

2° La convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, faite à Londres le 7 juillet 1978 modifiée ;

3° La convention n° 180 sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires adoptée le 22 octobre 1996 par l'Organisation internationale du travail." ;

14° Après l'article L. 5524-3, il est inséré un article L. 5524-3-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 5524-3-1. — Les sanctions disciplinaires applicables à un pilote lorsqu'il n'est pas en service à bord d'un navire sont les sanctions professionnelles des 1° et 2° de l'article L. 5524-2. La suspension de plus d'un mois et la révocation interviennent après avis du conseil de discipline prévu au même article." ;

15° A l'article L. 5542-14, la référence à l'article L. 5542-12 est remplacée par la référence à l'article L. 5542-13 ;

16° A l'article L. 5545-14, les mots : "à l'Etablissement national des invalides de la marine au titre de la caisse générale de prévoyance" sont remplacés par les mots : "au titre du régime de prévoyance" ;

17° Après l'article L. 5549-1, il est créé un article L. 5549-1-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 5549-1-1. — Les dispositions des articles L. 5542-18 et L. 5542-21 à L. 5542-28 sont applicables aux gens de mer non marins visés à l'article L. 5551-1." ;

18° A l'article L. 5552-5, après le premier alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"En cas de reprise de l'une de ces activités après liquidation de la pension, celle-ci est suspendue jusqu'à la date ou l'âge mentionnés au premier alinéa." ;

19° Au premier alinéa de l'article L. 5552-14, les mots : "au titre du régime des pensions civiles et militaires de retraite" sont remplacés par les mots : "au titre d'un autre régime obligatoire de retraite" ;

20° A la fin de l'article L. 5552-21, sont insérés les mots : "sauf dans les cas mentionnés aux articles L. 5552-7 et L. 5552-10" ;

21° A l'article L. 5553-13, les mots : "ou par le régime de prévoyance" sont supprimés ;

22° Le premier alinéa de l'article L. 5612-3 est ainsi modifié :

a) Après le mot : "effectif" sont insérés les mots : "mentionnée à l'article L. 5522-2" ;

b) Les deuxième à cinquième alinéas de l'article L. 5612-3 sont supprimés ;

23° A l'article L. 5612-6, sont insérés après les mots : "Espace économique européen" les mots : ", de la Confédération suisse" ;

24° Au 3° de l'article L. 5621-4 et au 5° de l'article L. 5621-10, les mots : "articles L. 5613-2 à L. 5613-4" sont remplacés par les mots : "articles L. 5631-2 à L. 5631-4" ;

25° A l'article L. 5621-11, les mots : "l'article L. 5612-10" sont remplacés par les mots : "l'article L. 5621-10" ;

26° Les articles L. 5715-9, L. 5735-9, L. 5745-9, L. 5755-9 et L. 5795-10 sont abrogés ;

27° a) L'article L. 5722-1 devient l'article L. 5724-2 ;

b) Au chapitre II du titre II du livre VII, est portée la mention : "Le présent chapitre ne comporte pas de dispositions législatives." ;

28° A l'article L. 5785-1 et à l'article L. 5795-1, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

“Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 5542-18 sont également applicables aux gens de mer non marins mentionnés à l'article L. 5511-1 affiliés au régime de protection sociale prévu au titre V du livre V de la présente partie.” ;

29° L'article L. 5795-15 est abrogé.

Art. 6. — La sixième partie du code des transports (partie législative) est ainsi modifiée :

1° Le dernier alinéa de l'article L. 6111-3 est remplacé par les deux alinéas suivants :

“Les conditions d'application du présent article et les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut, par dérogation, immatriculer des aéronefs ne remplissant pas ces conditions, mais exploités en France ou en attente de certification dans le pays de leur exploitant, sont fixées par arrêté ministériel.

“Les aéronefs immatriculés en France à titre dérogatoire avant le 1er décembre 2010 conservent le bénéfice de cette dérogation.” ;

2° Au deuxième alinéa de l'article L. 6232-5, les mots : “l'interdiction de conduire un aéronef est prononcée et sa durée est portée à trois ans et peut être doublée” sont remplacés par les mots : “la durée de l'interdiction de conduire un aéronef peut être doublée” ;

3° Au deuxième alinéa de l'article L. 6412-2, les mots : “Les transporteurs aériens de passagers, de fret ou de courrier, mentionnés par le 3 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1008/2008, n'ont l'obligation de détenir une licence d'exploitation et un certificat de transporteur aérien” sont remplacés par les mots : “L'exploitation des services aériens mentionnés par le 3 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 n'est subordonnée à la détention d'une licence d'exploitation et d'un certificat de transporteur aérien” ;

4° Le second alinéa de l'article L. 6421-1 est ainsi rédigé : “Le contrat de transport des bagages est constaté par la délivrance d'une fiche d'identification pour chaque bagage enregistré.” ;

5° A l'article L. 6421-3, la référence : “(CEE) n° 1008/2008” est remplacée par la référence : “(CE) n° 1008/2008” ;

6° L'article L. 6521-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. L. 6521-4. — L'activité de pilote ou de copilote, mentionnée au 1° de l'article L. 6521-1, ne peut être exercée dans le transport aérien public au-delà de l'âge de soixante ans.

“Toutefois, l'intéressé qui répond aux conditions de validité des titres aéronautiques mentionnées au 1° de l'article L. 6521-2 ainsi qu'à la vérification de son aptitude médicale est maintenu en activité au-delà de soixante ans pour une année supplémentaire sur sa demande, uniquement dans le cas des vols en équipage avec plus d'un pilote, à la condition qu'un seul des pilotes soit âgé de plus de soixante ans. Cette demande est formulée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

“Cette demande doit, si l'intéressé souhaite pouvoir, dans la limite de l'âge de soixante-cinq ans, continuer à exercer l'activité de pilote ou de copilote, être renouvelée chacune des quatre années suivantes, dans les mêmes conditions.

“L'intéressé peut à tout moment, à partir de l'âge de soixante ans, demander à bénéficier d'un reclassement dans un emploi au sol.

“Le contrat de travail du navigant n'est pas rompu du seul fait d'une demande de reclassement, du fait que la limite d'âge mentionnée au premier ou au troisième alinéa est atteinte, ou lorsqu'il ne demande pas à poursuivre son activité de navigant, sauf s'il est impossible à l'employeur de lui proposer un reclassement dans un emploi au sol ou si l'intéressé refuse d'accepter l'emploi qui lui est proposé.” ;

7° L'article L. 6521-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. L. 6521-5. — L'activité de personnel navigant commercial, mentionnée au 4° de l'article L. 6521-1, ne peut être exercée dans le transport aérien public au-delà de l'âge de cinquante-cinq ans.

“Toutefois, l'intéressé qui répond aux conditions de validité des titres aéronautiques mentionnées au 1° de l'article L. 6521-2 ainsi qu'à la vérification de son aptitude médicale est maintenu en activité au-delà de cinquante-cinq ans pour une année supplémentaire sur sa demande. Cette demande est formulée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

“Cette demande doit, si l'intéressé souhaite pouvoir continuer à exercer l'activité de personnel navigant commercial, être renouvelée dans les mêmes conditions les neuf années suivantes.

“L'intéressé peut à tout moment, à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, demander à bénéficier d'un reclassement dans un emploi au sol.

“Le contrat de travail n'est pas rompu du seul fait que l'intéressé atteint l'âge de cinquante-cinq ans et renonce ou épuise son droit à bénéficier du maintien en activité en qualité de navigant, sauf impossibilité pour l'employeur de proposer un reclassement au sol ou refus de l'intéressé d'accepter l'emploi qui lui est proposé.” ;

8° Au 5° de l'article L. 6523-2, les mots : “de détachement” sont remplacés par les mots : “d'affectation” ;

9° A l'article L. 6523-4, les mots : “, quelles que soient la nature de son contrat et son ancienneté” sont remplacés par les mots : “, quelle que soit son ancienneté” ;

10° Le premier alinéa de l'article L. 6523-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Si le contrat est conclu pour une mission déterminée, il indique le lieu de destination finale de cette dernière et le moment à partir duquel elle est réputée accomplie.” ;

11° Au premier alinéa de l'article L. 6523-6, les mots : “le détachement” sont remplacés par les mots : “l'affectation” ;

12° L'article L. 6524-4 est ainsi modifié :

a) Les mots : “de branche” sont supprimés ;

b) Après les mots : “code du travail”, sont ajoutés les mots : “, appréciée dans ce collège” ;

13° a) Le titre III du livre V intitulé : “Sanctions pénales et administratives” devient le titre IV du même livre ;

b) Les articles L. 6531-1 à L. 6531-3 deviennent respectivement les articles L. 6541-1 à L. 6541-3 ;

c) A l'article L. 6232-5, la référence à l'article L. 6531-1 est remplacée par la référence à l'article L. 6541-1 ;

d) Aux articles L. 6765-1 et L. 6775-1, les références aux articles L. 6531-1 et L. 6531-2 sont remplacées respectivement par les références aux articles L. 6541-1 et L. 6541-2 ;

e) A l'article L. 6785-1, la référence au titre III du livre V est remplacée par la référence au titre IV du même livre ;

f) Il est inséré après le titre II du livre V un titre III intitulé : "Le personnel navigant non professionnel" ne comportant pas de dispositions législatives ;

14° L'article L. 6722-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 6722-1. — Pour l'application à Mayotte du premier alinéa de l'article L. 6221-1, les mots : "par le règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne, ou le règlement (CE) n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen" sont remplacés par les mots : "par les règles applicables en métropole en vertu du règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne ou en vertu des règlements pris pour son application par la Commission européenne".

"L'autorité administrative compétente peut accorder des dérogations aux exigences de fond précisées dans ces règles, en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessités opérationnelles imprévues et urgentes d'une durée limitée, pour autant que ces dérogations ne réduisent pas le niveau de sécurité." ;

15° L'article L. 6752-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 6752-1. — Pour l'application à Saint-Pierre-et-Miquelon du premier alinéa de l'article L. 6221-1, les mots : "par le règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne, ou le règlement (CE) n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen" sont remplacés par les mots : "par les règles applicables en métropole en vertu du règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne ou en vertu des règlements pris pour son application par la Commission européenne".

"L'autorité administrative compétente peut accorder des dérogations aux exigences de fond précisées dans ces règles, en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessités opérationnelles imprévues et urgentes d'une durée limitée, pour autant que ces dérogations ne réduisent pas le niveau de sécurité." ;

16° Au deuxième alinéa de l'article L. 6754-2, les mots : "Le transport aérien de passagers, de fret ou de courrier, prévu par le 3 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, ne nécessite la détention d'une licence d'exploitation et d'un certificat de transporteur aérien" sont remplacés par les

mots : "L'exploitation des services aériens mentionnés par le 3 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté n'est subordonnée à la détention d'une licence d'exploitation et d'un certificat de transporteur aérien" ;

17° L'article L. 6762-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 6762-2. — Pour l'application en Nouvelle-Calédonie du premier alinéa de l'article L. 6221-1, les mots : "par le règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne, ou le règlement (CE) n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen" sont remplacés par les mots : "par les règles applicables en métropole en vertu du règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne ou en vertu des règlements pris pour son application par la Commission européenne".

"L'autorité administrative compétente peut accorder des dérogations aux exigences de fond précisées dans ces règles, en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessités opérationnelles imprévues et urgentes d'une durée limitée, pour autant que ces dérogations ne réduisent pas le niveau de sécurité." ;

18° L'article L. 6765-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"Pour son application en Nouvelle-Calédonie, le dernier alinéa de l'article L. 6521-5 est supprimé." ;

19° L'article L. 6772-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 6772-2. — Pour l'application en Polynésie française du premier alinéa de l'article L. 6221-1, les mots : "par le règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne, ou le règlement (CE) n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen" sont remplacés par les mots : "par les règles applicables en métropole en vertu du règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne ou en vertu des règlements pris pour son application par la Commission européenne".

"L'autorité administrative compétente peut accorder des dérogations aux exigences de fond précisées dans ces règles, en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessités opérationnelles imprévues et urgentes d'une durée limitée, pour autant que ces dérogations ne réduisent pas le niveau de sécurité." ;

20° L'article L. 6775-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"Pour son application en Polynésie française, le dernier alinéa de l'article L. 6521-5 est supprimé." ;

21° L'article L. 6782-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. L. 6782-2.* – Pour l'application à Wallis-et-Futuna du premier alinéa de l'article L. 6221-1, les mots : “par le règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne, ou le règlement (CE) n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen” sont remplacés par les mots : “par les règles applicables en métropole en vertu du règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne ou en vertu des règlements pris pour son application par la Commission européenne”.

“L'autorité administrative compétente peut accorder des dérogations aux exigences de fond précisées dans ces règles, en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessités opérationnelles imprévues et urgentes d'une durée limitée, pour autant que ces dérogations ne réduisent pas le niveau de sécurité.” ;

22° L'article L. 6792-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. L. 6792-2.* – Pour l'application aux Terres australes et antarctiques françaises du premier alinéa de l'article L. 6221-1, les mots : “par le règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne, ou le règlement (CE) n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen” sont remplacés par les mots : “par les règles applicables en métropole en vertu du règlement (CE) n° 216/2008 du 20 février 2008 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne ou en vertu des règlements pris pour son application par la Commission européenne”.

“L'autorité administrative compétente peut accorder des dérogations aux exigences de fond précisées dans ces règles, en cas de circonstances opérationnelles ou de nécessités opérationnelles imprévues et urgentes d'une durée limitée, pour autant que ces dérogations ne réduisent pas le niveau de sécurité.”

Art. 7. – I - Les dispositions de l'article 1er sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises dans la mesure où elles portent sur des dispositions applicables localement avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 28 octobre 2010 susvisée.

II - Les dispositions des articles 2 à 6 sont applicables outre-mer dans les conditions suivantes :

1° Les dispositions des 4° à 7° de l'article 2, des 2° et 3° de l'article 3, du a du 11°, des 15° à 25° de l'article 5 et les 3°, 5° et 12° de l'article 6 ne sont pas applicables à Mayotte. Les autres dispositions soumises au principe de spécialité législative jusqu'à la date de la première réunion suivant le renouvellement du conseil général de Mayotte prévu en 2011 sont applicables à Mayotte ;

2° Les dispositions du 2° de l'article 2, du 1° de l'article 3 et des 11° et 12° de l'article 5 ne sont pas applicables à Saint-Barthélemy ;

3° Les dispositions du 2° de l'article 2, du 1° de l'article 3 et des 11° et 12° de l'article 5 ne sont pas applicables à Saint-Martin ;

4° Les dispositions du 3° et du 5° de l'article 6 ne sont pas applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

5° Les dispositions des 1° à 10° dans les conditions prévues par l'article L. 5762-1, du b du 11°, du 13° et du 14° de l'article 5 et, outre les 17° et 18°, des 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7° et 13° de l'article 6 sont applicables en Nouvelle-Calédonie ;

6° Les dispositions des 1° à 10° dans les conditions prévues par l'article L. 5772-1, du b du 11°, du 13° et du 14° de l'article 5 et, outre les 19° et 20°, des 1°, 2°, 6°, 7° et 13° de l'article 6 sont applicables en Polynésie française ;

7° Les dispositions des 1° à 10°, du b du 11°, du 13° et du 14° de l'article 5 et, outre le 21°, des 1°, 2°, 4° à 11° et 13° de l'article 6 sont applicables à Wallis-et-Futuna ;

8° Les dispositions des 1° à 10°, du b du 11°, du 13°, du 14° et, dans les conditions prévues par l'article L. 5795-2, des 18° à 21° de l'article 5 et, outre le 22°, des 1° et 2° de l'article 6 sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises.

III - Les dispositions de l'article 8 sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises en ce qu'elles concernent des dispositions applicables localement prenant effet à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 28 octobre 2010 susvisée.

Art. 8. – Les dispositions de la présente ordonnance prennent effet à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 28 octobre 2010 susvisée, à l'exception de celles :

- des 2°, 5° et 6° du I et du 1° du II de l'article 1er ;
- des 3°, 5°, 10° et 14° à 22° de l'article 2 ;
- de l'article 3 ;
- des 6°, 7°, 10°, 12°, 13°, 14°, 16°, 19°, 20°, 22° et 27° de l'article 5 ;
- des 1°, 4°, 8°, 10° et 11°, du a du 12° et du 13° de l'article 6.

Art. 9. – Le Premier ministre et la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2011.

Nicolas SARKOZY.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
François FILLON.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

**CONVENTION de financement n° HC 56-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations et mise aux normes sanitaires de l'école primaire de Paopao" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste à réaliser de grosses réparations et mise aux normes sanitaires de l'école primaire de Paopao (travaux urgents de sécurisation) tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé 9 100 000 F CFP, soit 76 258 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (100 %) 9 100 000 F CFP, soit 76 258 euros

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 9 100 000 F CFP.

.....

**CONVENTION de financement n° HC 57-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Arutua, représentée par son maire M. Tereriha Nauta,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Arutua, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Plan communal de sauvegarde" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et dont le coût est estimé 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2008 (100 %) 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 999 900 F CFP.

.....

**CONVENTION de financement n° HC 58-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Hikueru, représentée par son maire M. Raymond Tekurio,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Hikueru, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Plan communal de sauvegarde" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et dont le coût est estimé 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2008 (100 %) 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 999 900 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 59-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Makemo, représentée par son maire M. Michel Yip,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Makemo, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Plan communal de sauvegarde" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et dont le coût est estimé 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2008 (100 %) 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 999 900 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 60-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Takaroa, représentée par son maire M. Teapehu Teaha,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Takaroa, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Plan communal de sauvegarde" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et dont le coût est estimé 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2008 (100 %) 999 900 F CFP, soit 8 379,16 euros

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 999 900 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 61-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un restaurant, d'une cuisine et de sanitaires à l'école primaire de Paopao" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la construction d'un restaurant, d'une cuisine et de sanitaires à l'école primaire de Paopao tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé 1 783 350 000 F CFP, soit 1 494 447,30 euros.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (100 %) 178 335 000 F CFP, soit 1 494 447,30 euros

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 178 335 000 F CFP.

**CONVENTION de financement n° HC 62-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation du préau de l'école primaire de Paopao" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste à réaliser les travaux de rénovation du préau de l'école primaire de Paopao tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé 7 788 118 F CFP, soit 65 264,43 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (80 %) 6 230 494 F CFP, soit 52 211,54 euros
- Commune (20 %) 1 557 624 F CFP, soit 13 052,89 euros

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 80 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 6 230 494 F CFP.

**CONVENTION de financement n° HC 63-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Nuku Hiva, représentée par son maire M. Benoît Kautai,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ensemble de Taiohae, construction d'une cuisine communale" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en la construction d'une cuisine pour l'école maternelle et primaire de Taiohae tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé 110 430 000 F CFP, soit 925 403,40 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (100 %) 110 430 000 F CFP, soit 925 403,40 euros

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à hauteur de 110 430 000 F CFP (925 403,40 euros).

**CONVENTION de financement n° HC 64-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Maupiti, représentée par son maire M. Tarano Yee On,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Maupiti, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Réhabilitation des huisseries de la cantine scolaire de Maupiti" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation des travaux prévus dans le dossier technique et dont le coût total est estimé 4 000 000 F CFP, soit 33 520 euros.

Art. 3.— Financement

Coût total estimé : 4 000 000 F CFP, soit 33 520 euros.

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2009 (80 %) 3 200 000 F CFP, soit 26 816 euros
- Fonds propres communaux (20 %) 800 000 F CFP, soit 6 704 euros

.....

**CONVENTION de financement n° HC 65-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Papeete, pour la réalisation de l'opération intitulée "Renouvellement pour 5 ans de la licence Civitas pour le logiciel de gestion financière M14", et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en le renouvellement pour 5 ans de la licence Civitas pour le logiciel de gestion financière M14 tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé 4 530 408 F CFP, soit 37 964,82 euros.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (100 %) 4 530 408 F CFP, soit 37 964,82 euros

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 4 530 408 F CFP.

.....

**CONVENTION de financement n° HC 66-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Paea, représentée par son maire M. Jacque Graffe,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Paea, pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule léger tout-terrain (VLTT)", et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule léger tout-terrain (VLTT). Le coût total est estimé 4 715 000 F CFP, soit 39 511,70 euros.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (50 %) 2 357 500 F CFP, soit 19 755,85 euros
- Commune (50 %) 2 357 500 F CFP, soit 19 755,85 euros

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 50 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 2 357 500 F CFP.

.....

**CONVENTION de financement n° HC 67-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Paea, représentée par son maire M. Jacque Graffe,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Paea, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations de l'école élémentaire de Maraa", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser les travaux se rapportant au programme de grosses réparations de l'école élémentaire de Maraa tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé 40 977 000 F CFP, soit 343 387,26 euros.

Art. 3. — Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (80 %)	32 781 600 F CFP, soit 274 709,81 euros
- Commune (20 %)	8 195 400 F CFP, soit 68 677,45 euros

Art. 4. — Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 80 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 32 781 600 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 68-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011.

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

La commune de Moorea-Maiao représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "2e phase des travaux de sécurisation à l'école élémentaire de Paopao", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser la 2e phase des travaux de sécurisation à l'école élémentaire de Paopao tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé à 20 000 000 F CFP, soit 167 600 euros.

Art. 3. — Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (100 %)	167 600 euros	20 000 000 F CFP
---------------	---------------	------------------

Art. 4. — Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 20 000 000 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 69-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011.

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

La commune de Paea représentée par son maire M. Jacque Graffe,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP en faveur de la commune de Paea, pour la réalisation de l'opération intitulée "Réalisation du plan communal de sauvegarde", et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation du plan communal de sauvegarde. Le coût total est estimé à 1 300 000 F CFP, soit 10 894 euros.

Art. 3. — Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (61,54 %)	6 704 euros	800 000 F CFP
- commune (38,46 %)	4 190 euros	500 000 F CFP

Art. 4. — Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 61,54 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 800 000 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 70-11 DIPAC/FIP du 22 février 2011.

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

La commune de Punaauia représentée par son maire
M. Ronald Tumahai,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Punaauia, pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'une unité mobile d'éclairage (UME), et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'une unité mobile d'éclairage (UME). Le montant des dépenses s'élève à 5 392 649 F CFP, soit 45 190,40 euros. Le montant total des dépenses subventionnées est de 4 632 500 F CFP, soit 38 820,35 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP	19 410,18 euros	2 316 250 F CFP
- commune	25 780,22 euros	3 076 399 F CFP

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 42,95 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 2 316 250 F CFP.
.....

**CONVENTION de financement n° HC 71-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

La commune de Faa'a représentée par son maire
M. Oscar Temaru,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Faa'a, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes et travaux du réseau de refoulement des eaux usées de la RHI de Hotuarea", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste à réaliser les études et les travaux du réseau de refoulement des eaux usées de la RHI de Hotuarea

tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé à 13 310 000 F CFP, soit 111 537,80 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (50 %)	55 768,90 euros	6 655 000 F CFP
- commune (50 %)	55 768,90 euros	6 655 000 F CFP

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 50 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 6 655 000 F CFP.
.....

**CONVENTION de financement n° HC 72-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

La commune de Moorea-Maiao représentée par son maire
M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un restaurant et d'une cuisine à l'école primaire de Papetoai", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste à réaliser les travaux de construction d'un restaurant et d'une cuisine à l'école primaire de Papetoai tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé à 115 806 500 F CFP, soit 970 458,47 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (100 %)	970 458,47 euros	115 806 500 F CFP
---------------	------------------	-------------------

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 115 806 500 F CFP.
.....

**CONVENTION de financement n° HC 73-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

La commune de Moorea-Maiao représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Moorea-Maiao, pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un camion-citerne feux de forêt armé (CCF 4000)", et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêt armé (CCF 4000). Le coût total est estimé à 35 590 000 F CFP, soit 298 244,20 euros.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (50 %)	149 122,10 euros	17 795 000 F CFP
- commune (50 %)	149 122,10 euros	17 795 000 F CFP

Art. 4.— *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 50 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 17 795 000 F CFP.
.....

**CONVENTION de financement n° HC 74-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

La commune de Moorea-Maiao représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Moorea-Maiao, pour la réalisation de l'opération intitulée

"Acquisition de deux motopompes flottantes", et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition de deux motopompes flottantes. Le coût total est estimé à 627 224 F CFP, soit 5 256,14 euros.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (50 %)	2 628,07 euros	313 612 F CFP
- commune (50 %)	2 628,07 euros	313 612 F CFP

Art. 4.— *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 50 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 313 612 F CFP.
.....

**CONVENTION de financement n° HC 75-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes pour la construction de classes, sanitaires, préau et restaurant à l'école primaire de Papetoai", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à réaliser les études pour la construction de classes, sanitaires, préau et restaurant à l'école primaire de Papetoai tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé à 27 794 000 F CFP, soit 232 913,72 euros.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (80 %)	186 330,98 euros, soit	22 235 200 F CFP
- Commune (20 %)	46 582,74 euros, soit	5 558 800 F CFP

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 80 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à hauteur de 22 235 200 F CFP.

.....

**CONVENTION de financement n° HC 76-11 DIPAC/FIP
du 22 février 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un préau et d'un bloc sanitaire à l'école primaire de Afareaitu", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser les études et les travaux pour la construction d'un préau et d'un bloc sanitaire à l'école primaire de Afareaitu tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé à 57 305 000 F CFP, soit 480 215,90 euros.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (100 %) 480 215,90 euros, soit 57 305 000 F CFP

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à hauteur de 57 305 000 F CFP.

.....

**CONVENTION de financement n° HC 81-11 DIPAC/FIP
du 1er mars 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation dénommé ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation des réseaux AEP - 1re tranche", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser les travaux se rapportant au programme de rénovation des réseaux AEP - 1re tranche tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé à 367 000 000 F CFP, soit 3 075 460 euros.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (24,97 % du coût total TTC) 767 930,63 euros, soit 91 638 500 F CFP
- Commune (35 % du coût total HT) 978 555,45 euros, soit 116 772 727 F CFP
- Pays (35 % du coût total HT) 978 555,45 euros, soit 116 772 727 F CFP
- Commune (11,39 du coût total TTC) 350 418,47 euros, soit 41 816 046 F CFP

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 24,97 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 91 638 500 F CFP.

.....

**CONVENTION de financement n° HC 82-11 DIPAC/FIP
du 1er mars 2011.**

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF), représenté par son président, M. Teriitepaiatua Maihi,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier au SPCPF pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable de la commune de Manihi", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'étude pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable de la commune de Manihi et dont le coût est estimé à 73 651,82 euros, soit 8 789 000 F CFP.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2010 (80 %) 58 921,46 euros, soit 7 031 200 F CFP
- Fonds propres (20 %) 14 730,36 euros, soit 1 757 800 F CFP

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 80 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à hauteur de 7 031 200 F CFP.

AVENANT n° HC 1-11 TG du 24 février 2011 modifiant l'avenant n° HC 1-10 TG du 15 février 2010 à la convention de financement n° HC 3-09 TG du 20 janvier 2009 relative à l'opération "Aménagement de la salle omnisports".

Entre :

- L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Anaa, représentée par son maire M. Gérard Teiri,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier l'avenant n° HC 1-10 TG du 15 février 2010 à la convention de financement n° HC 3-09 TG du 20 janvier 2009 relative à la réalisation de l'opération "Aménagement de la salle omnisports" en son article 2, 2e tiret.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 2 de l'avenant n° HC 1-10 TG du 15 février 2010 à la convention de n° HC 3-09 TG du 20 janvier 2009 relative à la réalisation de l'opération "Aménagement de la salle omnisports" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de :

- "exécuter cette opération dans un délai maximal de 20 mois à partir de la date de signature de la convention" ;

Lire :

- "exécuter cette opération avant le 31 mars 2011".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de l'avenant n° HC 1-10 TG du 15 février 2010 à la convention de

financement n° HC 3-09 TG du 20 janvier 2009 relative à la réalisation de l'opération "Aménagement de la salle omnisports" demeurent inchangées.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 10 au 23 mars 2011 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 7 mars 2011

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	85,07
AUD Australie	1 dollar australien	86,45
CAD Canada	1 dollar canadien	87,64
CHF Suisse	1 franc suisse	92,08
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,00
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	138,59
HKD Hong Kong	1 dollar	10,92
JPY Japon	1 yen	1,04
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	15,38
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	62,85
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,44
SGD Singapour	1 dollar singapour	67,29
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	47,68
THB Thaïlande	1 bath	2,80
CNY Chine	1 yuan	12,97
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	51,41

(1) cours fin de mois au 28 février 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 861 DAF.REC-HYP

Il est donné avis de recherche des héritiers inconnus de Emile Viri Moeroa, Tumoana Moeroa, Léonard Nicolas Auméran né le 10 Mai 1934 à Papeete, les ayants droit de : les consorts Pascal Marcantoni, Tepuataaroa a Tati, Matahura a Tati, Théophile Laurent Taufa Rereao dit Nadeaud né à Hitiaa le 9 novembre 1937, Tanoa Vaitoare né le 2 août 1953 à Papeete, M. Tearaua Taharia, Mme Pito a Taharia, les ayants droit de Mme Terautahi a Piha, décédée le 20 mai 1905 à Punaauia, savoir : Tuemata a Tuu, épouse de Tetu a Tehei, décédée le 10 avril 1893 à Punaauia, Teupootahiti a Tuu, décédé le 21 mars 1909 à Punaauia, les ayants droit de Faahei a Terautahi, fille naturelle et reconnue de Terautahi a Piha, savoir : Ahutu a Aitamai,

décédée le 20 mai 1911 à Punaauia, Arue a Aitamai, décédé le 12 décembre 1918 à Punaauia, Tekomito Maikuku, décédée le 11 novembre 1897 à Takapoto, Teurua Punua, décédée le 4 décembre 1911 à Takapoto, Uturika Toriki, décédée le 6 décembre 1921 à Takapoto. Sa majesté la Reine Pomare IV décédée en 1877, Vaitoare a Virau, ayants droit de Teariki Rataro Tepava, ayants droit du couple Nohorai a Tokoragi et Ihi Ihikarara a Tara, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "Fare Haamanaraa" à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 28 février 2011.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Louis PICARD.*

ETABLISSEMENT D'ACHATS GROUPES

DELIBERATION n° 1-2011 EAG du 1er mars 2011 portant adoption du contrat de travail du directeur.

Le conseil d'administration de l'Etablissement d'achats groupés,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1013 du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Etablissement d'achats groupés" ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 modifié portant organisation de l'Etablissement d'achats groupés ;

Vu la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 CM du 26 octobre 2001 portant désignation de Mme Christine Martinez en qualité de commissaire de gouvernement de l'Etablissement d'achats groupés ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Alain Sanfal en qualité de directeur de l'Etablissement d'achats groupés ;

Vu le contrat de travail du nouveau directeur ;

Après avoir délibéré en sa séance du

Adopte :

Article 1er.— Le contrat de travail de M. Alain Sanfal, nouveau directeur de l'Etablissement d'achats groupés, est adopté.

Art. 2.— Le directeur et l'agent comptable de l'Etablissement d'achats groupés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Papeete, le 1er mars 2011.

*Le président du conseil d'administration,
Moana GREIG.*

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT (TAIARAPU-EST, TAIARAPU-OUEST ET TEVA I UTA) POUR LE MOIS DE JANVIER 2011

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

6 janvier 2011

N° 10-113-2 MAE.AU.TRP, M. Jean-Louis Dupuits, parcelle cadastrée n° 211, section AE, Tematahoa : lot n° 5 des lots n° 11 et n° 21 (B), à Afaahiti au PK 60, côté montagne, construction d'un bâtiment commercial.

7 janvier 2011

N° 10-206-1 MAE.AU.TRP, M. Philippe Ly Sao, parcelle cadastrée n° 9, section AM, lot n° 6 du partage du lot n° 3, domaine Afaahiti, à Afaahiti, régularisation des travaux de construction d'un local de préparation alimentaire ;

N° 10-283-1, M. et Mme Gilles et Diane Marmouyet, parcelle cadastrée n° 188, section AA, lotissement Nino, extension n° 2 : lot n° 38D à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

18 janvier 2011

N° 10-282-1 MAE.AU.TRP, M. Noël Pito et Mlle Léonie Tuhoe, parcelle cadastrée n° 82, section AS (Tiaono : surplus) à Faaone au PK 46,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-309-1, Mlle Isabelle Faatoa, partie de la parcelle cadastrée n° 22, section AC (Vaihiria) à Faaone, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-310-1, M. Jean-Pierre Mere, partie de la parcelle cadastrée n° 18, section AE, (Teoniti, Ahototeina, Ahototuaana : lot n° 6) à Faaone au PK 50,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-311-1, M. Ruben Tihiva et Mlle Poma Temaititahio, parcelle cadastrée n° 81, section AS, Tiaono : surplus, à Faaone au PK 46,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-312-1, M. Moana Raoulx, parcelle cadastrée n° 29, section CN (Teueitaura : lot n° 8 partie) à Pueu au PK 12, construction d'une maison d'habitation et d'un terrassement ;

N° 10-314-1, M. et Mme Yannick et Marilyne Paie, parcelle cadastrée n° 90, section AY, domaine Vaimeamea : lot n° 1 du lot n° 9, à Afaahiti au PK 2,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-316-1, M. et Mme Théodore et Christiane Teura, partie de la parcelle cadastrée n° 6, section DN (Atihopu Atiuiuirau dite Maraepai partie, parcelle 5A) à Afaahiti au PK 3,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-319-1, M. Claude Taki et Mlle Mahealani Peni, partie de la parcelle cadastrée n° 7, section DK (Atihiva : parcelle du lot n° 1 du lot n° 35) à Afaahiti au PK 3,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-320-1, M. Jean-Claude Mou Hen, parcelle cadastrée n° 17, section EX (Rauvau et Hopeume parcelle C du morcellement de P1 du lot n° 3) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

21 janvier 2011

N° 10-317-1 MAE.AU.TRP, M. Roger Van Bastolaer, parcelle cadastrée n° 18, section AM (Teaputa lot n° 5) à Afaahiti, terrassement.

25 janvier 2011

N° 07-211-3 MAE.AU.TRP, M. Pierre Gil, parcelle de terrain détachée de la parcelle C du plateau Marumarutua, dépendant de la terre Maraepai partie, dénommée lot n° 1, à Afaahiti, modification de distributions intérieures, d'extension de la maison d'habitation et suppression d'un abri de jardin ;

N° 10-281-1, M. Tetuapuarii Hyacinthe Francis Ho, parcelle cadastrée n° 145, section BE (Tetahitutu ou Tetutu 1 : lot A) à Afaahiti au PK 3,600, côté montagne, régularisation des travaux de construction d'une maison d'habitation et d'une clôture.

27 janvier 2011

N° 10-36-2 MAE.AU.TRP, M. Paranapa Teahi Raveino, parcelle cadastrée n° 111, section BE (lot n° 2 du lotissement Te Honu) à Afaahiti au PK 3,200, lotissement Te Honu, modification de façades et de distributions intérieures d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

6 janvier 2011

N° 10-280-1 MAE.AU.TRP, Mlle Rava Rochette, parcelle cadastrée n° 7, section BO, Teoneaputa dite aussi Huarii : partie à Vairao au PK 13,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-293-1, M. René Christophe Williams et Mlle Emma Ganahoa, parcelle cadastrée n° 118, section AB, propriété Stephen Ipeva Vivish, lot n° 4, parc. C1 surplus, lot n° 1 à Toahotu au PK 2,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH).

12 janvier 2011

N° 10-284-2 MAE.AU.TRP, M. Mario Manuia Tuanua, parcelle cadastrée n° 187, section BK, terre Tepuatea partie, à Vairao au PK 12, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

18 janvier 2011

N° 10-300-1 MAE.AU.TRP, Mlle Alicia Tetumu, partie de la parcelle cadastrée n° 136, section BK (Teopiri partie) à Vairao au PK 12, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-303-1, M. Raea Williams et Mlle Yasmina Achille, parcelle cadastrée n° 36, section HO, lot B de la Fareaito (lot B) à Toahotu à Puunui, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-318-1, Mlle Odette Moea Bonet, parcelle cadastrée n° 6, section CE (Tehiva, Papahia Tairaa, Urumaru, Paehauroa, montagne Maraetapuoro parcelle C1 du lot n° 2 à Teahupoo au PK 17,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-323-1, M. Patrick Temarohoa et Mme Noëlla Sam, parcelle cadastrée n° 190, section BK (parcelle dépendant de la terre Tepuatea) à Vairao, construction d'une maison d'habitation ;

N° 11-10-1, M. et Mme Michaël et Anita Mu San, parcelles cadastrées n° 61 et n° 62, section BO (Tehaoa partie et concession maritime) à Vairao au PK 14,500, côté mer, construction d'une clôture.

21 janvier 2011

N° 10-27-5 MAE.AU.TRP, M. et Mme Matthieu et Timéri Fouillet, parcelle formant le lot n° 1 de la terre Havae partie (lot B n° 1 partie) à Vairao au PK 11,900, côté montagne, modification de distributions intérieures et de la toiture d'une maison d'habitation ;

N° 10-185-2, M. Alexis Toiroro, parcelle cadastrée n° 131, section AA, lotissement Nino extension n° 1, lot C3 à Toahotu, modification d'une buanderie en salle de bains ;

N° 11-08-1, Mme Elvina Tetumu épouse Likuvalu, parcelle cadastrée n° 59, section BD, terre Atimaihiva, parcelle 9 à Vairao au PK 9,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 11-09-1, M. Raihau Poroi, parcelle cadastrée n° 21, section CB (Tehaoa A Teihi, lot n° 9) à Teahupoo au PK 15,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

25 janvier 2011

N° 09-231-2 MAE.AU.TRP, M. et Mme André et Corinne Tahimanarii, parcelle cadastrée n° 19, section HV (Fareaito et la montagne Tepaheehee, parcelle du lot n° 27 partie à Toahotu, extension d'une maison d'habitation, modification de façades et modification d'implantation.

27 janvier 2011

N° 10-141-2 MAE.AU.TRP, Mme Ariena Tevaearai, partie de la parcelle cadastrée n° 77, section BE (Neetao, lot n° 1 partie) à Vairao au PK 10,600, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 11-02-2, Mme Vaite Tautu, parcelle cadastrée n° 74, section BL (Tehutu, parcelle A du lot n° 3) à Vairao au PK 12,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 11-03-1, Mlle Cécile Papata, parcelle cadastrée n° 100, section BI (Vairuia 1 Ofainaïoro 1 : lot n° 2 du lot n° 2) à Vairao au PK 11,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 11-13-1, M. José Pedro Antunes, parcelle cadastrée n° 130, section CB (Arahouhou) à Teahupoo, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

6 janvier 2011

N° 10-209-2 MAE.AU.TRP, M. Sébastien Lii, parcelle cadastrée n° 77, section AO, Mahina 2, lot n° 1, à Mataiea au PK 46,240, côté montagne, modification du système d'assainissement d'une maison d'habitation ;

N° 10-286-1, M. Teremoana Tauaroa, parcelle cadastrée n° 25, section AX, domaine Vaihira, lot n° 2, parcelle 1, lot A à Mataiea au PK 48, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-288, M. et Mme Arsène et Laetitia Anihia, parcelle cadastrée n° 149, section AT, Vaihonu, Hiemoo, Puunonora à Mataiea au PK 48, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-292-1, Mlle Elisa Tsing, parcelle cadastrée n° 82, section BB, domaine Maara, parcelle B, à Papeari au PK 50,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-296-1, M. Patrick Boueilh et Mlle Layona Tetuaiteroi, parcelle cadastrée n° 43, section AN, Vaitoto, parcelle 2C, partie, lot B à Mataiea au PK 45,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

12 janvier 2011

N° 10-299-1 MAE.AU.TRP, SCI Vaihana, parcelle cadastrée n° 146, section BV (Umetehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Aaerotatau, Teuruhi, Taiheretoto, Teoreporepo : parcelle) à Papeari, construction d'une maison d'habitation.

14 janvier 2011

N° 10-294-1 MAE.AU.TRP, M. Guilbert Ufa, parcelle cadastrée n° 4, section BT, terre Ateivi 1, 2, 3 parcelle C, lot C1, lot C2, à Papeari au PK 54, côté montagne, construction d'une maison de prière.

17 janvier 2011

N° 10-285-1 MAE.AU.TRP, M. et Mme Arsène et Laetitia Anihia, parcelle cadastrée n° 150, section AT (Vaihonu, Hiemoo, Puunonora : lot A) à Mataiea au PK 47,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-287-1, Mlle Claudine Faatau, parcelle cadastrée n° 128, section BV (Taiheretoto 1 : parcelle B du lot n° 5) à Papeari au PK 54,600, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-289-1, M. Roberto Bernardino, parcelle cadastrée n° 112, section AT (domaine Vaihiria : lot ab) à Mataiea au PK 47,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-291-1, Mlle Joëlle Taharagi, parcelle cadastrée n° 67, section BO (Puunonoo : surplus de la parcelle A du lot n° 5) à Papeari au PK 53, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH)

N° 10-295-1, M. Punua Billy Taurua et Heirama Scholermann, parcelle cadastrée n° 143, section BL (domaine Brown : lot C) à Papeari au PK 53,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

18 janvier 2011

N° 10-301-1 MAE.AU.TRP, Mlle Sonia Fareea, parcelle cadastrée n° 150, section BL (domaine Brown : lot E) à Papeari au PK 53,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

21 janvier 2011

N° 11-01-1 MAE.AU.TRP, Mlle Hinatea Tapatoa, parcelle cadastrée n° 28, section BV (Umetehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Aaerotatau, Teuruhi, Taiheretoto, Teoreporepo : lot n° 1) à Papeari au PK 54,650, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° Jean-Marc Utia et Mlle Elisa Teikihokatoua, parcelle cadastrée n° 37, section AS (Teahutoa et Ooto : parcelle de la parcelle B partie) à Mataiea au PK 47, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT
POUR LA PERIODE DU 14 AU 18 FEVRIER 2011**

COMMUNE DE ARUE

14 février 2011

N° 10-201-1 MAE.AU, M. Romuald Allain, Mme Maeva Allain et Mlle Avearii Mollon, sur les parcelles cadastrées n° 209 et n° 301, section N (lot B et lot ap partie de la terre Matetuna Mitiura) sises à Arue, PK 7, côté montagne, construction de trois (3) logements.

COMMUNE DE FAA'A

14 février 2011

N° 08-1079-4 MAE.AU, M. Daniel Tcheou Koan Sing et M. Adrien Chanac, sur la parcelle cadastrée n° 28, section M, lot B-C de la terre Fafateiore) sise à Faa'a, PK 3,800, côté mer, quartier Auae, construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt avec réaménagement d'un local pour la vente de plats à emporter (prorogation).

15 février 2011

N° 11-0025-1 MAE.AU, M. Vaiturai Cuthers, sur la parcelle cadastrée n° 162, section L (lot D14 du lotissement Pamatai) sise à Faa'a, construction d'une maison d'habitation ;

N° 11-2002-1, M. Nohorai Cuthers, sur la parcelle cadastrée n° 161, section L (lot D13 du lotissement Pamatai, sise à Faa'a, construction d'une maison d'habitation.

18 février 2011

N° 10-1099-2 MAE.AU, M. Heremoana Kevin Besson, sur la parcelle cadastrée n° 271, section I (terres Tevari, Vaiaha, Vaiahatai, Faarava : lot A2) sise à Faa'a, PK 4,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

14 février 2011

N° 10-599-1 MAE.AU, Mlle Elisabeth Tehau, sur la parcelle cadastrée n° 19, section AI (terre Mahaena 2) sise à Mahaena, PK 31,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-640-1, Mlle Ida Tchioung Yao, sur la parcelle cadastrée n° 11, section AE (terre Pafara) sise à Hitia'a O Te Ra, section Mahaena, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1006-2, Mme Lolita Tupuai épouse Fauconnier, sur la parcelle cadastrée n° 21, section AL (partie de la terre Atinoe) sise à Hitia'a O Te Ra, section Tiarei, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1127-1, Mme Blondine Faehau épouse Harehoe, sur la parcelle cadastrée n° 35, section AN (partie de la terre Atiura) sise à Hitia'a O Te Ra, section Tiarei, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1263-1, Mme Yoanna Maeva Leprieur épouse Letang, sur la parcelle cadastrée n° 211, section AC (parcelle 2B du lot n° 2, parcelle C du domaine Atger montagne), sise à Hitia'a O Te Ra, section Papenoo, construction d'une maison d'habitation.

17 février 2011

N° 10-461-2 MAE.AU, M. le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra, sur les parcelles cadastrées n° 10 et n° 12, section BD et la parcelle n° 98, section AE (chemin d'accès au cimetière et le surplus des terres Taiharuru, Arupa et Temihuirua Tama) sise à Hitia'a O Te Ra, section Hitia'a, terrassement.

COMMUNE DE MAHINA

14 février 2011

N° 10-994-1 MAE.AU, Mlle Mohea Victorine Yuko Tinorua, sur la parcelle cadastrée n° 52, section S (lot n° 21 de la terre Tautiti 1) sise à Mahina, PK 10,500, côté montagne, vallée Tuauru, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1212-1, M. Willy Viria Junior Teamo, sur la parcelle cadastrée n° 135, section W (lot n° 63 du lotissement Moanarama) sise à Mahina, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-1227-1, Mlle Christiane Raio, sur la parcelle cadastrée n° 80, section L (lot n° 1F de la terre Matavai) sise à Mahina, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1236-1, M. Coco Tetuapaea Tere, sur la parcelle cadastrée n° 464, section T (lot D de la terre Puaoa 1) sise à Mahina, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

14 février 2011

N° 10-1204-1 MAE.AU, Mlle Manuia Teniaro et M. Tamatea Harold Tuahiva, sur la parcelle cadastrée n° 15, section EZ (partie du lot n° 7 de la terre Purauvaruaino) sise à Moorea-Maiao, section Paopao, construction d'une maison d'habitation (OPH).

16 février 2011

N° 10-1023-1 MAE.AU, Mme Deanna Heiura Viaris de Lesegno, sur la parcelle cadastrée n° 19, section EX (lot n° 2 de la terre Temotu) sise à Paopao, PK 2, Motu Temae (près du phare), terrassement (remblai).

18 février 2011

N° 10-634-1 MAE.AU, M. le directeur du Criobe, sur la parcelle cadastrée n° 29, section PL (domaine Opunohu : surplus partie) sise à Papetoai, PK 18,500, Opunohu, aménagement d'un chenal et d'un bassin.

COMMUNE DE PAEA

14 février 2011

N° 10-706-1 MAE.AU, Mlle Marie-Rose Tsing, sur la parcelle cadastrée n° 219, section AH (parcelle D du lot A de la terre Teruarei) sise à Paea, PK 21,500, côté montagne, servitude Vaiatu, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1239-1, Mlle Livia Nunaa Tavae, sur la parcelle cadastrée n° 155, section AC (terre Poura : paerie) sise à Paea, PK 19,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 11-4-1, M. Gregory Merle, sur la parcelle cadastrée n° 328, section AA (lot D de la terre Faaimanihinihi) sise à Paea, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

14 février 2011

N° 10-624-1 MAE.AU, Mlle Emmelie Bossuet et M. Taamai Jean Tavita, sur la parcelle cadastrée n° 18, section AO (lot n° 6 de la terre Temarepiha et Mahitihiti) sise à Papara, PK 36,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

17 février 2011

N° 09-1095-3 MAE.AU, Mlle Corinne Medevielle ex Delarue, sur la parcelle cadastrée n° 20, section BC (lot n° 36 et n° 37 du lotissement Pitate) sise à Papara, modification d'une maison d'habitation (modification d'implantation et de la structure de l'habitation).

COMMUNE DE PUNAAUIA

14 février 2011

N° 10-943-1 MAE.AU, M. Dominique Maximin Pothier, sur les parcelles cadastrées n° 91 et n° 94, section BR (lots n° 57 et n° 61 du lotissement Punavai Nui) sises à Punaauia, travaux d'un mur de soutènement ;

N° 11-0006-1, Mlle Hélène Harte, sur la parcelle cadastrée n° 393, section H (lot n° 64 du lotissement Green

Vallée Nui) sise à Punaauia, terrassement et de construction d'une maison d'habitation ;

N° 11-0007-1, M. Jean-Baptiste U mandataire de la CI Lilou, sur la parcelle cadastrée n° 71, section AS (lot n° 129 du lotissement Lotus) sise à Punaauia, extension et réaménagement d'une maison existante.

15 février 2011

N° 10-771-1 MAE.AU, M. Féléon Teihoarii Koo, sur la parcelle cadastrée n° 102, section I (lot n° 1 de la terre Tunaiti 1) sise à Punaauia, PK 8,100 (près de la station Shell), rénovation d'une maison d'habitation.

16 février 2011

N° 11-0020-1 MAE.AU, M. Jannick Dero et Mme Yolande Teiva, sur la parcelle cadastrée n° 330, section CD (lot n° 303 du lotissement Miri) sise à Punaauia, rue Miritea 4, construction d'une maison d'habitation.

18 février 2011

N° 11-0013-1 MAE.AU, M. Xavier Cornette de Saint-Cyr, sur la parcelle cadastrée n° 214, section AS (lot n° 274 du lotissement Miri 3 dépendant du domaine de Papearia) sise à Punaauia, PK 9,600, côté montagne (rue Miritea 3A), terrassement et construction d'une maison d'habitation.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 10 AU 17 FEVRIER 2011

COMMUNE DE BORA BORA

11 février 2011

PC de reconduction n° 196 MAE.AU.ISLV, Mme Josette Opuu née Tairua, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur la parcelle du lot n° 2 de la terre Faifaia 1, cadastrée n° 54, section BE, à Anau (D n° 09-006).

15 février 2011

PC n° 218 MAE.AU.ISLV, M. Marc Siu (mandataire de Pétropol SA), extension du dépôt de gasoil sur la parcelle du lot n° 1 de la terre Tefautiiti, cadastrée n° 7, section CZ, à Faanui (D n° 09-355).

COMMUNE DE HUAHINE

15 février 2011

PC de reconduction n° 214 MAE.AU.ISLV, Mme Lovina Firuu née Lemaire, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur la parcelle E du lot n° 1 de la terre Hiva, cadastrée n° 29, section PA, à Parea (D n° 10-454).

COMMUNE DE TUMARAA

15 février 2011

PC de reconduction n° 213 MAE.AU.ISLV, M. Olivier Tauhiti Mou Fat, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Tehurahura, cadastrée n° 13, section BW, à Tevaitoa (D n° 09-076).

PC n° 215 MAE.AU.ISLV, Mlle Lydie Arieta Raapoto, construction de 2 maisons d'habitation sur une parcelle de la terre Tohore, PV 4, à Tehurui (D n° 10-495).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MAI 2009

IMMATRICULATIONS

4 mai 2009

N° 09 715 A, Sindy Tiare Degache, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Poerani, PK 37,800, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 716 A, Reynald Uuru Haupuni, nettoyage de locaux, PK 7,200, servitude Charles 2, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 30 avril 2009 ;

N° 09 717 A, Tony Kiharau Haupuni, nettoyage de locaux, PK 7,200, servitude Charles 2, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 30 avril 2009 ;

N° 09 718 A, Mathias Teaku, créateur de sites internet, *nom commercial* : I Tahitinui, Puurai, quartier Hiti derrière le LEP, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 719 A, Ioane Jean Teina, travaux en tous genres itinérant, Opoa, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 23 avril 2009 ;

N° 09 69 C, SCI Tiafaurai, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, rue Albert-Leboucher, immeuble Vaiete, BP 3646 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants* : M. Jean-Louis Yee Sou Pein Tetia Apeang et Mlle Juliette Tikare, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit), la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 70 C, SCI Ahinoama, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, rue Albert-Leboucher, immeuble Vaiete, BP 3646 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants* : M. Jean-Louis Yee Sou Pein Tetia Apeang et Mlle Juliette Tikare, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés

foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit), la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 71 C, Manuiti Center, société civile immobilière au capital de 81 000 000 F CFP, Nunue, Bora Bora, BP 51300, 98716 Pirae, *gérante* : Mlle Claudine Chune, la propriété, l'acquisition et la prise à bail de tout bien immobilier à Bora Bora, la construction d'un ensemble immobilier à usage professionnel ou commercial à Nunue, l'administration et la gestion par locations ou autrement de tous immeubles dépendant de l'actif social, tous emprunts bancaires destinés à financer la construction de l'ensemble immobilier, et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 72 C, Fare Turquoise, société civile au capital de 180 000 F CFP, résidence Kaveka, logement A1, lotissement Miri extension, 98718 Punaauia, *gérant* : M. Didier François Marie Philippe, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 8 avril 2009 ;

N° 09 73 C, SCI Chant, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, 8, rue du 22-Septembre, BP 2320 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : M. Mike Chant, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens mobiliers, leur aménagement, la construction de tous bâtiments à usage d'habitation, commercial ou professionnel, la réalisation de tout complexe sportif, la participation à toutes entreprises ou

sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, confier toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et des sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés et encore pour les emprunts auprès de banques publiques, privées ou de particuliers, nécessaires à la réalisation de son objet social, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 4 mai 2009.

5 mai 2009

N° 09 720 A, Alice Béatrice Florelle Maramaiti Amaru, *nom d'usage* : Bellais, pension de famille touristique, *nom commercial* : Pension Peters Place, PK 6, quartier Hamoa, Taputapuata, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 721 A, Alvin Joseph Teruarii Fougerousse, infographiste, PK 43,100, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 722 A, Auguste Fuchon, conditionneur de produits (farce de poissons), *nom commercial* : Fuchon Auguste, Piafau, lotissement Aivi Matie n° 2 Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 11 mai 2009 ;

N° 09 723 A, Jean-Michel Christian Laurent Gayda, consultant en système informatique, gestion et ingénierie, *nom commercial* : CAP Synergie Consultants, PK 14,300, lotissement Vaiopu 2, lot 19, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 724 A, Aymar Tumureva Hauata, magasin, *nom commercial* : Moenau-Ariki, Raroia, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 10 juin 2009 ;

N° 09 725 A, Raimana Matimo, préparateur de vanille, *nom commercial* : Tahaa Nature, Poutoru, quartier Vaipiti, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 726 A, Ronald Parara Paeahi, travaux en tous genres, PK 12,500, quartier Russel, Pihaena, Moorea, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 27 avril 2009 ;

N° 09 727 A, Ferdinand Faulkura Manarii Perry, carreleur, PK 6,500, quartier Taua, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 728 A, Tiare Porea Emelda Picard, *nom d'usage* : Lissant, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Tikahei Couture, *date de début d'activité* : 22 avril 2009 ;

N° 09 729 A, Sylvie Poerava Poinas, négociant (alimentation générale et divers), *nom commercial* : Magasin Faatahi, quartier Faatahi, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 730 A, Yoanna Tahiaata, *nom d'usage* : Hutia, négociant sur le marché, *nom commercial* : Veihany Flowers, marché de Uturoa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 21 avril 2009 ;

N° 09 731 A, Roihau Florise Teanuanua, plats à emporter, *nom commercial* : Chez Marama, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 732 A, Teonui Nicolas Vaiho, loueur en main-d'œuvre, Tapuamu, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 733 A, Puna Régis Viriamu, artisan, PK 5,500, quartier Liliane Bordes, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 111 B, Pacifique Farm, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, immeuble Bambridge, Patutoa, BP 484 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : M. Serge Gérard Félix Emsallem, la société a pour objet jardinage, élagage et l'entretien d'espace vert, en plus généralement, toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 112 B, SARL Pacifique Pharmedica, *nom commercial* : Pacifique Pharmedica, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, immeuble Bambridge, Patutoa, BP 484 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : M. Serge Gérard Félix Emsallem, la société a pour objet la vente de matériel médical, paramédical, en plus généralement, toutes opérations industrielles commerciales, financières, mobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

6 mai 2009

N° 09 734 A, Pureau Marie-Rose Ah Tchoy, négociant, import, *nom commercial* : Shoubinou, centre commercial Tauhere route de Toahotu, Afaahiti, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 735 A, Frédéric Changne, négociant, importateur en prêt à porter et accessoires divers, *nom commercial* : Piggy Shop, immeuble Tauhere NC8, route de Toahotu, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 11 mai 2009 ;

N° 09 736 A, Gilbert Jean Douay, coursier, livreur, *nom commercial* : Gilbertfast, lotissement Paparoa II, côté mer, Hitia'a O Te ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 737 A, Teihoarii William Faremiro, imprimeur, Titioro, servitude Garnier, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 738 A, Ralph Yann Tautuarii Haupuni, nettoyage et entretien, *nom commercial* : Tautuarii Nettoyage, PK 7,200, servitude Charles 2, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 739 A, Fui Wuong Lee Chen, négociant, *nom commercial* : Sellance, rue Paul-Gauguin au-dessus du magasin Hawaii n° 9 Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 11 mai 2009 ;

N° 09 740 A, Emile Teanuanua Lucas, vente de services divers, pointe Vénus, quartier Siu, maison n° 5, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 741 A, Sandy Chantal Moniez, importation et négoce de produits, *nom commercial* : Sexy Tahiti, PK 15,500, servitude Teave 2, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 5 mai 2009 ;

N° 09 742 A, Hereura Gilda Paheroo, nettoyage et entretien, *nom commercial* : Vehiatua Clean, PK 7,200, servitude Charles 2, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2010 ;

N° 09 743 A, Heimana Pierre-Albert Sider, jardinage (entretien de jardins, élagage), *nom commercial* : Garden All, lot 90, lotissement Aute 2, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 5 août 2009 ;

N° 09 744 A, Vainoaterai Agnès Tuuhia, négociant, importateur en produits complémentaires alimentaires Herbalife, *nom commercial* : Vaya Ora, quartier Uturaerae, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 2 mai 2009 ;

N° 09 113 B, EURL Auto-Ecole de Raiatea, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000

F CFP, PK 9,600, côté montagne, Tumaraa, BP 702 Uturoa, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : M. Robert Falzowski, la société a pour objet l'enseignement théorique et pratique de la conduite automobile, des véhicules à deux-roues motorisés, et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 74 C, Société Agricole de Vaihiria, société civile agricole au capital de 2 200 000 F CFP, PK 48, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *gérants* : Mme Maiana Amélia Marie Chantal Murihau Teupooraotoa Bambridge de Vaudrimey d'Avout de Capellis, M. Tamatoa Eric Tenahe Opuhara I Mahaiatea Tati Ariipaea Te Aarii Tinorua I Te Moana Bambridge de Vaudrimey d'Avout de Capellis, la propriété et l'exploitation par tous moyens directs ou indirects de la propriété agricole dont une moitié indivise est ci-après apportée à la société, et de tous autres immeubles qui pourraient éventuellement faire l'objet d'apports ou d'acquisitions ultérieurs, l'exécution de tous travaux agricoles, la pratique de la culture sous toutes ses formes et de l'élevage, la transformation, le conditionnement, la conservation, la commercialisation et la vente des produits provenant des propriétés et des exploitations, l'édification de tous bâtiments, la location en totalité ou par lots des immeubles sociaux, la vente des biens devenus inutiles à la société, en général, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 25 mars 2009.

7 mai 2009

N° 09 745 A, Joseph Aita, travaux en tous genres, PK 4,850, route de Tavararo, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 746 A, Elisabeth Mani Faaio, négociant, Sainte-Hilaire, hauteur de Tavararo, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 8 mai 2009 ;

N° 09 747 A, Robert Dariusz Kapias, horlogerie (négoce et réparateur), *nom commercial* : Atelier Alsacien Horlogerie-Tahiti, 11, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Jardonnet Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 6 mai 2009 ;

N° 09 748 A, Arnaud Boris Alban La Forge, dessinateur, *nom commercial* : Aztek, lotissement les hauts de Matatia, résidence Anavai Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 6 mai 2009 ;

N° 09 749 A, Loana Tuteata Maroanui, artisan bijoutier, quartier Te Oro Nui Rikitea, 98755 Gambier, *date de début d'activité* : 6 mai 2009 ;

N° 09 750 A, Alain Teva Milli, importation, négociant, *nom commercial* : SPKTEN & Milli, PK 18 après le pont quartier Parker, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité* : 6 mai 2009 ;

N° 09 751 A, Amandine Coralie Michèle Molina, loueur en main-d'œuvre, PK 7,120, côté montagne Paopao, Moorea, 98728 Moorea, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 752 A, Rangimea Manuera Taki, magasin d'alimentations et divers, *nom commercial* : Magasin Roita, Tepoto Nui Amaruaia, quartier Nord, Tepoto, 98772 Napuka, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 753 A, Jocelyne Vaitumaria Tatarata, *nom d'usage* : Tiaihau, esthéticienne, *nom commercial* : Keilani Beauty, lotissement Tipaerui, val n° 3 Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 6 mai 2009 ;

N° 09 754 A, Vehia Sylvette Teipoarii, travaux du

bâtiment, travaux de terrassement, produits de carrière, *nom commercial* : Entreprise Ahoa, Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 755 A, Heiata Delilah Tetiarahi, *nom d'usage* : Minutolo, négociant, import, *nom commercial* : Huahine Import-export, Maeva, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 114 B, Antipodes Golf, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Le Caill, bureau A15, Fare Ute, BP 40162 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants* : MM. François-Xavier Yves Bonnet et Jean-Marc Félix Bruel, la réalisation de toutes études et établissement de tous projets dans les domaines hôteliers, l'organisation, la promotion, l'entreprise, l'exploitation directe ou indirecte de tous centres ou établissements hôteliers, de tourisme, de loisirs et, plus généralement, toutes activités liées aux voyages, aux transports touristiques et tout ce qui se rapporte au tourisme, la création, l'acquisition sous toutes ses formes, la propriété, l'organisation, l'exploitation, la location comme bailleur ou preneur de tous fonds, établissements, centres commerciaux, galeries marchandes se rapportant à toutes activités commerciales et hôtelières de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, sous toutes ses formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou long terme, de tous immeubles bâtis ou non, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en favoriser la réalisation ou/et le développement, *date de début d'activité* : 7 mai 2009 ;

N° 09 115 B, Moana Beauté, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Centre commercial Hélène, Nunue, BP 493 Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérante* : Mme Evelynne Combet, les prestations dans le domaine des soins de beauté en institut et à domicile, la commercialisation de produits de beauté, et plus, généralement, toutes opérations juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 15 mai 2009.

11 mai 2009

N° 09 756 A, Fabian Christian Dhaussy, maître d'œuvre, résidence Hinauraurea, Pamatai, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 6 mai 2009 ;

N° 09 757 A, Jocelyne Hauata, *nom d'usage* : Flohr, cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Joyce, PK 1 après l'usine Sangue, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 758 A, Damien Landry, travaux en tous genres, *nom commercial* : Aita Peapea Dépannage, Hamuta, rue Bellevue, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 7 mai 2009 ;

N° 09 759 A, Vaiani Lenoir, *nom d'usage* : Aue, *nom commercial* : Snack Tina, PK 27,100, servitude Pied, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 760 A, Marie Schmack, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Snack du Plongeur, PK 7,500, côté mer, Punaauia, 98703 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 761 A, Vaihere Natacha Taerea, *nom d'usage* : Chin Chien, importation, négociant, *nom commercial* : Entreprise Vai, lotissement social Taapuna, parcelle O Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 762 A, Emmanuel Taumaha Tepa, mécanicien, *nom commercial* : Garage Coco, PK 12,500, vallée Ahonu c/o atelier Damas, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 7 mai 2009 ;

N° 09 763 A, Teura Tahurani Judth Tetuira, import négoce (articles de sports et divers), *nom commercial* : Génération Sport Xtrem, PK 14, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 764 A, Gladys Aurore Heiata Yeou, jardinage, PK 5,500, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 7 mai 2009 ;

N° 09 116 B, EPTPFM, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Hameau de Mahinarama, lot 25, BP 11649, 98709 Mahina, *gérant* : M. Christian Jean Marcel Narmand, la société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : (la plomberie, la tuyauterie industrielle, les fluides médicaux), et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 2 juin 2009 ;

N° 09 117 B, Route du Champagne, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, rue Emile-Martin, quartier du commerce, BP 2714 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Mme Monique Marie Solakian Kochersperger, le négoce de champagne, vins et accessoires, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, elle peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 10 mai 2009 ;

N° 09 118 B, SNIPER, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, immeuble JT, Taunoa, Papeete, BP 53254, 98716 Pirae, *gérante* : Mme Nathalie Montelle, la communication publicitaire ainsi que l'édition et la publication d'œuvres littéraires et artistiques sous toutes ses formes par tous supports existants et à venir, la prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite, la création, l'acquisition, la construction, la prise à bail, avec ou sans promesse de vente, la location, la sous-location de tous locaux, de toutes industries et de tous fonds de commerce, ainsi que toutes exploitations s'y rattachant ou pouvant faciliter l'extension ou le développement de la société, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 27 avril 2009 ;

N° 09 119 B Société Boulangerie de Punaauia, société à responsabilité limitée au capital de 210 000 F CFP, PK 11,900, BP 13269 Moana Nui Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérants* : Mlle Armelle Néria Jeune et M. Jim Vaita Jeune, la société a pour objet, la boulangerie, la cuisson de produits de boulangerie, la pâtisserie, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 120 B, Tahutu Urban Concept, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 5,700, côté montagne, Arue, BP 3998 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : M. Patrice Jean Maurice Dubaquier, vente, installation et maintient en condition de tout mobilier urbain et/ou de tout mobilier pouvant entrer dans le cadre d'une dénomination de mobilier urbain qu'il soit actif ou passif, qu'il soit public ou privé, la participation la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 75 C, SCI Lutrivi, société civile immobilière au capital de 190 000 F CFP, lotissement Erima, lot 157 Arue, BP 52667, 98701 Arue, *gérants* : M. Pascal Joseph Duffner et Mme Isabelle Paule Georgette Comte Duffner, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, la location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 11 mai 2009 ;

N° 09 76 C, Haa Teke Teke, société civile agricole au capital de 220 000 F CFP, Taiohae, BP 135, 98742 Nuku Hiva, *gérant* : M. Antoine Taupotini, la réalisation de toutes études concernant les conditions de création, mise au point, réalisation de tous projets agricoles, et l'exploitation des produits récoltés par la société et la vente de ces produits, l'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques, l'obtention de toutes autorisations et de toutes aides, l'achat de tout matériel nécessaire au fonctionnement de l'exploitation, engrais, produits phytosanitaires etc., la commercialisation, la transformation et la vente des produits provenant de cette exploitation et généralement toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de l'objet social, la propriété, l'administration et l'exploitation de tous biens immobiliers à caractère agricole, ainsi que de toutes valeurs ou biens immobiliers qui pourraient être apportés à

la société, ou acquis par elle, servant ou pouvant servir à la réalisation de l'objet social, l'achat, l'échange, la location, la prise à bail à court et à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles pouvant servir à l'activité de la société, l'édification de toutes constructions, l'exploitation des produits de la terre, par fermage, métayage ou selon toutes autres modalités, éventuellement ou exceptionnellement, l'aliénation au moyen de ventes, échanges ou apports en société des immeubles devenus inutiles à la société, la société pourra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social pourvu que ces opérations soient compatibles avec la forme civile de la société, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économiques, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 11 mai 2009 ;

N° 09 77 C, SCI Irrawaddy, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Te Moana, Faa'a, BP 380361 Tamanu, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Wilfrid Frédéric Laurent Turcon, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 11 mai 2009.

12 mai 2009

N° 09 765 A, Denis Mariki Angia, travaux du bâtiment, cuisine à emporter, *nom commercial* : Entreprise Matiare, PK 39,200, côté montagne, route de la carrière, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 16 mai 2009 ;

N° 09 766 A, Rewel Pura Aitamai, fabricant de bijoux de luxe, *nom commercial* : Poeata créations, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 767 A, Caroline Vaimiti Aukara, *nom d'usage* : Adams, négociant, import, *nom commercial* : Matatia Shop, PK 10,800, vallée Matatia, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 11 mai 2009 ;

N° 09 768 A, Iris Bruna Marie Ruperupe Bonno, bureau de secrétariat, Pater, lot n° 67, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 769 A, Daniel Hervé Gabriel Jacq, installation, dépannage Telecom standard téléphonique, *nom commercial* : Bora Bora Telecom, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 15 avril 2009 ;

N° 09 770 A, Taunui Davis Keck, construction de maisons, *nom commercial* : Keck Constructions, PK 11,500, côté montagne, quartier Taputuarai, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 771 A, Patrick Marcel Lecauche, tôlier, carrossier, PK 19,100, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 772 A, John Tetuanui Mahana, marchand forain, PK 29,200, quartier Tiamao Papehonu, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 773 A, Nicolas Temaeva Nocent, jardinage (entretien de jardins, élagages), *nom commercial* : Temaeva Jardinage, lotissement Vahoata, lot c1, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 8 mai 2009 ;

N° 09 774 A, Franck Maurice Claude Perre, mécanique (travaux publics, poids lourds), *nom commercial* : IMH, PK 15, côté mer, pointe des Pêcheurs, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 12 mai 2009 ;

N° 09 775 A, Régis Adolphe René Pourre, travaux du bâtiment, servitude Timiona, quartier Tubuai Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 776 A, Gérard Vetea Thierry Ransbotyn, production (clips, films, photos...), *nom commercial* : Va'a Production, boulevard Pomare V, servitude Tehahe, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 30 avril 2009 ;

N° 09 777 A, Kerekorio Takararo Tehau, travaux de constructions bâtiments, *nom commercial* : Toomaha Construction, PK 4,500 derrière le LEP, Faa'a, 98703 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 778 A, Tetua Ononui Clinda Teikipupuni, négociant sur le marché, *nom commercial* : Amatea, PK 10,500, vallée de Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 mai 2009 ;

N° 09 779 A, Marie Tehavari Teniaro, *nom d'usage* : Richmond, loueur en main-d'œuvre, PK 12, côté montagne, Haumi, Moorea, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 780 A, Michel Tetopata, peintre en bâtiment, PK 35,600, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 12 mai 2009.

13 mai 2009

N° 09 781 A, David Jean Pierre Belynck, travaux en tous genres, *nom commercial* : Aita Peapea Services, lotissement Punavai Nui, lot 80, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 12 mai 2009 ;

N° 09 782 A, Fabien Teva Chin, éditeur, *nom commercial* : Life Editions, rue Paul-Bernière, quartier Albert-Porlier, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 783 A, Hitirere Teva Colotte, construction de maisons, *nom commercial* : Tahiti Electricité Construction, PK 15, quartier Rivenac, côté mer, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 12 mai 2009 ;

N° 09 784 A, Philippe René Laborde, électricité, *nom commercial* : Domoelec, quartier Sanford, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 12 mai 2009 ;

N° 09 785 A, Viorica Marinela Lazurca, vétérinaire, *nom commercial* : Clinique Vétérinaire de Papenoo, PK 18, côté mer, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 20 février 2009 ;

N° 09 786 A, Pascal Lebel, électricien, PK 5,100, quartier Etilage, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 12 mai 2009 ;

N° 09 787 A, Hélène Myriama Maitere, *nom d'usage* : Fariki, Hébergement touristique, *nom commercial* : Centre d'Accueil Douce Vie, quartier du Taaone, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 788 A, Gwendoline Iavana Marae, coursier, *nom commercial* : Speed Coursier, Oremu 1, lot 659 Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 11 mai 2009 ;

N° 09 789 A, Sharon Louise Moea Moss, *nom d'usage* : Petit, massage traditionnel (soins du corps, bien-être...), *nom commercial* : Rima Hau, PK 42,800, quartier Vahoata, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 790 A, Rauana Pita, travaux du bâtiment, *nom commercial* : RP Constructions, PK 10,500, lotissement social Taapuna n° 27 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 791 A, Thérèse Vaitiare Taero, roulotte, Titioro allée Pierre-Loti, quartier Rafea, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 792 A, Tcheou Tchou Ying Tcheou Koan Sing, poseur en menuiserie, face libre-service Fanao, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 12 mai 2009.

14 mai 2009

N° 09 793 A, Marc Paul Henri Devic, achat et vente de véhicules d'occasion, *nom commercial* : Pereoo Occasion, PK 4,500, route de Puurai, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 13 mai 2009 ;

N° 09 794 A, Ludivine Vehia Marie Hart, fabrication de bijoux fantaisie, jardinage, *nom commercial* : Hart Ludivine, quartier Faufau, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 5 mai 2009 ;

N° 09 795 A, Samuel Léonard Ioane, marchand forain, lotissement Fataua Val n° 50, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 796 A, Jacky Teiho Mo, travaux en tous genres, PK 15 Faaroa, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 6 mai 2009 ;

N° 09 797 A, Carine Danielle Narbout, fabrication de bijoux, route du Belvédère, quartier Fare Rau Ape, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 798 A, Ludovic Areki Dimitri Poltavtseef, artisan, *nom commercial* : Areki Création, BP 24, 98779 Reao, *date de début d'activité* : 7 juillet 2009 ;

N° 09 799 A, Gill Carl Fred Tinorua Temahu, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Temahu, Oremu, lot 661 Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 15 juin 2009 ;

N° 09 800 A, Hinemoea Nelly Yiou, vente de services divers, BP 24, 98779 Reao, *date de début d'activité* : 7 juillet 2009 ;

N° 09 121 B, Archipels Constructions, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, lotissement Aute III, Pirae, BP 9314 Papeete, 98715 Papeete CMP, *gérant* : M. Jean-Pierre Laurent Eugène Humler, la société a pour objet la prestation de tous services techniques dans le domaine de la construction, l'aménagement et la réalisation de tous travaux de bâtiment et génie civil, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêts économiques ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 122 B, Fare 21, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, servitude Tepohue 2, Aunoa, BP 5244, 98716 Pirae, *gérant* : M. Jean-Paul Théophile Le Caill, la société a pour objet l'étude, la conception et la réalisation de tout projet immobilier, la

réalisation de tous travaux de bâtiment et génie civil, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêts économiques ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 123 B, EURL Tik Info, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 F CFP, PK 4,900, centre Raimona, local 8, 98701 Arue, *gérant* : M. Christopher Kozely, la distribution, la commercialisation et le négoce de détail de tous produits et matériels informatiques, de bureautique, et de leurs pièces détachées, et de composants électroniques, la création, la mise à disposition d'accès à internet, la vente par correspondance, la commercialisation de service internet et téléphonique en tout genre, le négoce de toutes marchandises de toutes natures en Polynésie française, l'entremise, l'intermédiation, et le commissionnement de toute nature, sur les transactions commerciales de toutes marchandises, les prestations de services et de conseils relatifs à l'achat, la vente, la prospection de toutes natures, pour le compte de tiers, dans le négoce, à l'importation, ou à l'exportation, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, *date de début d'activité* : 5 mai 2009 ;

N° 09 78 C, SCI Hina Ura, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Miri, résidence Kaveka, Punaauia, BP 231 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Mlle Patricia Lichon, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et notamment l'acquisition d'un logement de type F4 dénommé logement A3 dans la villa A de la résidence Kaveka en cours de construction à Punaauia, lotissement Miri extension, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 14 mai 2009.

15 mai 2009

N° 09 801 A, Sébastien René Roland Bechamp, poseur de menuiserie diverses, *nom commercial* : Agencia, lotissement Lotus, n° G210 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 802 A, Gérard André Kochersperger, conseil et développement commercial, PK 14,800, pointe des Pêcheurs, quartier Maurin, Punaauia, 98703 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 803 A, Antoine Pierre Axel Lopez, création artistique pour affiche et publicité dans le domaine de l'infographie, *nom commercial* : Colordream, résidence Le Lotus, NH 237 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 804 A, Luc François Ollivier, mécanicien réparateur, *nom commercial* : ARMB, lot Jay, résidence Manutea, lot 5, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 18 mai 2009 ;

N° 09 805 A, Vaitiare Maureen Perard, manucure, *nom commercial* : Vainails, lot Tiarii, n° 35 Pamatai, Faa'a, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 12 mars 2009 ;

N° 09 806 A, Yva Poareu, *nom d'usage* : Fuller, artisanat, négociant, *nom commercial* : Fare Vaitehani, Afaahiti, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 807 A, Nicolas Joseph Christophe Rodriguez, négociant, importateur en produits divers, *nom commercial* : My Cellph & I, résidence pointe des Pêcheurs, appartement 72, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 808 A, Marie-Line Vahinerii Temarii, *nom d'usage* : Izal, travaux en tous genres, couture, *nom commercial* : Vahinerii Services, domaine Labbé, quartier Haereraaroa, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 809 A, Rebecca Gisèle Tupana, *nom d'usage* : Ekoh, importation, négociant, *nom commercial* : Entreprise Ekoh, PK 33,700, quartier Tehei, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 124 B, Le Fare de Christine, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, Fare Ute, lot C6, BP 20376 Papeete, 98713 Papeete cedex, *nom commercial* : La Compagnie du Pacifique, *gérante* : Mme Christine Paule Mireille Saverino, la société a pour objet un fond de commerce d'importation et de vente en gros et au détail de vêtements, meubles, articles de décoration, art de la table et bijoux fantaisie, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 125 B, Pearl Tech, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 F CFP, PK 14,800, centre Tamanu Iti, 1er étage, 98718 Punaauia, *gérant* : M. Christopher Kozely, la recherche, le développement, la production et l'exportation de produits dérivés des huîtres perlières, le négoce international de toutes marchandises dérivées des huîtres perlières, l'entremise, l'intermédiation, et le commissionnement de toute nature, sur les transactions commerciales de toutes ces marchandises, les prestations de services et de conseils relatifs à l'achat, la vente, la prospection de tous ces produits, pour le compte de tiers, dans le négoce, à l'importation, ou à l'exportation, toutes opérations industrielles, commerciales, et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, *date de début d'activité* : 5 mai 2009 ;

N° 09 79 C, SCI Te Heiata, société civile au capital de 200 000 F CFP, Centre Vaima, Papeete, BP 14145, 98701 Arue, *gérante* : Mme Chengzhi Diane Tong Chene et M. Tino Jean-Baptiste U, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, l'édification sur lesdits terrains, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société, la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par suite hypothéquer tout immeuble à cet effet, l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et plus généralement les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité* : 24 avril 2009.

18 mai 2009

N° 09 810 A, Antonio Tamaarii Charles, jardinage, *nom commercial* : Naairoa Jardinage, PK 22, côté mer, servitude Charles, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 811 A, Eric Pierre Costa, pharmacie, angle de l'avenue du Général-de-Gaulle n° 23 et de la rue Lagarde immeuble Diadème Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 27 avril 2009 ;

N° 09 812 A, Christelle Claude Gasca, artisan, lotissement Taapuna, lot 166, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 813 A, Lorrie Marthe Nicole Leguede, manucure, *nom commercial* : Lovelee, Centre Vaima, lot 65 Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 814 A, Tulipino Maituku, travaux en tous genres, PK 4,500, derrière magasin Nuutania, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 815 A, André Massin, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Manu, PK 10,500, lotissement Te Tavake, n° 102, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 12 juin 2009 ;

N° 09 816 A, Henri Philippe Christian Marie Peyrot, négociant, import, export en produits divers (transformation de produits), *nom commercial* : Peyrot Design, route de l'école Saint-Michel 2, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 22 mai 2009 ;

N° 09 80 C, SCA ACKEP, société civile au capital de 1 000 000 F CFP, Patutoa, BP 1364 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants* : MM. Koon Pong Lai, Jean Laud et Ernest

Labbeyi, la société a pour objet l'exploitation sous toute forme d'une ferme perlière et nacrrière ou de toute activité de la mer y rattacher et plus généralement, la réalisation de toutes opérations, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-décrié, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société, telles que l'acquisition de tous biens immobiliers en vue de l'exploitation, la gestion et l'administration desdits biens ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire, l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions susrelatées et la constitution des garanties y relatives, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

19 mai 2009

N° 09 817 A, Buarn Olivier Rainui Bordet, ensemblier décorateur paysagiste, *nom commercial* : Décojardin, Orovini, quartier Villierme Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 23 mai 2009 ;

N° 09 818 A, Dominique Patrick Christian Cariot, négociant en produits de nettoyage à sec pour automobiles, *nom commercial* : Car Net, Teavaro, Moorea, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 819 A, Teiva Luc Paea Doucet, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Doucet, lotissement Nahoata, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 19 mai 2009 ;

N° 09 820 A, Olga Patricia Handerson, *nom d'usage* : Hamblin, mécanicien réparateur, *nom commercial* : Atelier Hamblin, PK 4,600, lot Pihatarioe, au-dessus de Erima, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 18 mai 2009 ;

N° 09 821 A, Jennifer Tumata Teraimateata A Tino A Teihotaata, *nom d'usage* : Tapi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Tiahia, Faanui 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 822 A, Jeanne Teharati Tinorua, traiteur, pension de famille, *nom commercial* : Jeanne Traiteur/Motu Taopua Sunset, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 823 A, Sosefo Fulilagi Talanoatanaki Ulivaka, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ulivaka Entreprise, PK 8, côté mer, quartier domanial, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 18 mai 2009 ;

N° 09 81 C, Lambada, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Miri, 3e tranche lot 349, BP 380571 Tamanu Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérants* : M. Jean-Marc Alexis Blenck et Mme Danielle Heitiare Tefaafana, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 17 avril 2009.

20 mai 2009

N° 09 824 A, Raymond Manarii Farauru, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Hiva, Parea, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 825 A, Nathalie Mauri, femme de ménage, PK 5,500, côté montagne, quartier Mai Yolande, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 126 B, Moorea Fare Miti, société en nom collectif au capital de 9 559 550 F CFP, PK 27,500, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : M. Laurent Raoul Riem, la location saisonnière et touristique de bungalows meublés, la

création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus, l'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 8 avril 2009 ;

N° 09 127 B, EURL Placotech, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, PK 22,900, côté montagne, servitude Teiri, 98711 Paea, *gérante* : Mlle Yasmina Moea Ahuura Dexter, divers travaux de montage de cloisons et de plafonds en utilisant la plaque de plâtre ou le lambris PVC ainsi que tous travaux en béton cellulaire, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 128 B, SARL Tapu, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 31,700, Haapiti, Moorea, BP 40475 Fare Tony Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : M. Nicolas Roland Yves Marie Loyer, l'exploitation d'une officine de pharmacie, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, se rapportant à l'activité ci-dessus spécifiée, la participation directe ou indirecte de la société dans toute opération commerciale ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er juin 2010.

25 mai 2009

N° 09 826 A, Catherine Cren, *nom d'usage* : Graziana, photographe, *nom commercial* : Camera Shop, Amanahune, Nunue 2, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 827 A, Rofina Taitu Flores, jardinage, travaux ménagers, Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 5 mai 2009 ;

N° 09 828 A, Thierry Raymond Mergey, greffeur de nacre, Faaroa, côté mer, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 18 mai 2009 ;

N° 09 829 A, Hahumai Nauta, constructions de maisons, *nom commercial* : NTV, quartier Urima, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 830 A, Xavier Nouvel, véhicule de restauration, *nom commercial* : La Paillote, PK 27,384, côté mer, Tiahura, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 19 mai 2009 ;

N° 09 831 A, Teiva Jérémy Emmanuel Ribet, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Teiva Prod., rue Yves-Martin, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 832 A, Rose Tiare Roopinia, *nom d'usage* : Hubert, jardinage, bûcheron, *nom commercial* : Miroura, PK 10,500, servitude Tumahai n° 1 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 20 mai 2009 ;

N° 09 833 A, Belle Elisabeth Maimiti Tama, *nom d'usage* : Teavai, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chicken 3 K, PK 54,300, face de station Shell, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 834 A, Alvane Tefaaora Tapi, soudure, *nom commercial* : Alvane soudure, Taapuna, lot 123 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 835 A, François Tehei Tau, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tau François, PK 24,600, quartier Tauotaha, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 juin 2009 ;

N° 09 836 A, Barbara Odile Anne Ternynck, *nom d'usage* : Le Breton, fabrication de bijoux, lotissement Punavai Nui, lot n° 88, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 20 mai 2009 ;

N° 09 837 A, Vaea Line Jessie Vaiho, jardinage, *nom commercial* : Vaea Jardinage, lotissement Auehi n° 18, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 838 A, Coralie Julia Andrée Vermenot, consultant, *nom commercial* : BC Polynésie, PK 19,500, quartier Atiha, côté mer, Moorea, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 839 A, Ariane Marie Tehina Attane, *nom d'usage* : Hamblin, jardinage, parcs à chevaux, *nom commercial* : Jardins Teiki, lotissement Miri, résidence Tahiri, bat B, appartement 12, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 840 A, Hervé Louise Georges Bicrame, peintre en bâtiment, *nom commercial* : Bicrame Travaux, Auae, immeuble Muaraa, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 19 mai 2009 ;

N° 09 841 A, Isabelle Pierrette Marie Croutelle, coiffure itinérante et domicile, *nom commercial* : Coifisa, immeuble Te Ava, boulevard Pomare, Paofai, BP 44551 Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 842 A, Amélie Duparet, commerce, vente de médicaments, pharmacie, *nom commercial* : Pharmacie de Tubuai, Tepairu, quartier Meteo Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 843 A, Sandy Maurice Lai, mécanicien, réparateur de véhicules et bateaux, *nom commercial* : S2 Mechanics, PK 10, lot Wurfel, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 844 A, Nongyao Noikhumlek, *nom d'usage* : Tuduri, massage traditionnel, Hypodrome, chemin Blanchard, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 129 B, Mana Hau, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Apooiti, Uturoa, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : M. Jeffried Moulon, l'exploitation de tous fonds de commerce de négoce de marchandises générales, l'importation, la vente en gros et semi-gros de marchandises de toute nature, la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social, la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale, l'emprunt, auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous autres objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 130 B, Te Ito Natura, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, quartier Mervin, Mamao, 98714 Papeete, *gérant* : M. Mahinui Mania Temarii, la société a pour objet l'étude, le conseil, l'importation, l'exportation, la vente, le SAV, l'installation de produits nécessitant l'utilisation de toute forme d'énergies renouvelables, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 20 mai 2009 ;

N° 09 131 B, Aqua Design, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, BP 380574 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, *gérants* : MM. Christophe Georges Charles Balsan et Félix Ludovic Boiron, la construction et l'installation de spas, saunas, hammams et plus largement de toutes installations techniques liées à l'hydrothérapie, à la balnéothérapie et toutes les activités s'y rapportant, l'achat, la vente, le négoce, l'importation de tous biens nécessaires à la réalisation desdits travaux, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, la fourniture de prestations d'encadrement technique à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, la société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 132 B, Eco Bois, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, BP 380574 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, *gérants* : MM. Christophe Georges Charles Balsan et Bruno Roger Camille Dreuilh, la société a pour objet la construction bois : charpente bois, maisons à ossature bois, bardage, lambris, deck, terrasses, balcons, escaliers, coffrages, pontons, rénovations, couverture, isolation de toiture, charpente métallique, lamelle collée, fermette, parquet..., l'achat, la vente, le négoce, l'importation de tous biens nécessaires à la réalisation desdits travaux, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, la société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 133 B, Le Beach Club, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, 38, rue François-Cardella, immeuble Moux, 98714 Papeete, *gérant* : M. Gaston Arnold Réginald Tuterevareva Flosse, la propriété, l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration avec

tout ce qui s'y rapporte, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation en Polynésie française de tout restaurant, brasserie, café, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 7 mai 2009 ;

N° 09 134 B, RICECCOM, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 22,800, côté mer, Tiarei, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, Hitia'a O Te Ra, *gérant* : M. Georges William Richmond, les recherches en tout genre, mais plus particulièrement celles liées au domaine des affaires, le recouvrement de créances du domaine public comme privé, les investigations, l'information, l'intermédiaire dans le domaine des affaires, les études de dossiers dans tous les domaines, mais plus particulièrement ceux liés au domaine des affaires, la communication en général, notamment en terme managérial, tous les actes liés au commerce en général, (achat, vente, revente, courtage, etc.), l'étude dans l'organisation d'entreprises privées ou publiques confrontées à des dysfonctionnements structurels conjoncturels, ou liés aux personnes, l'étude et l'organisation de marchés en général, tous les actes liés à des dossiers de défiscalisation, la gestion du patrimoine des associés comme de personnes morales ou physiques extérieures à la société, la participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tout fond de commerce ou établissement, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 135 B, Les Neuf Phénix, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, 31, rue de l'Ecole-des-frères, BP 3646 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérantes* : Mlles Juliette Tikare et Heimiti Tikare, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 136 B, Teanui, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, Papeete, BP 52833, 98716 Pirae, *gérants* : M. Wilfred Ah Min et Mme Lovina Tepiu Richmond Ah Min, toutes opérations commerciales et, notamment, le négoce, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasinage, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances, la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissements commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social, la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale, l'acquisition par voie d'apport, d'achat,

d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'emprunt, auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la vente de tous biens, meubles ou immeubles appartenant à la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous autres objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 137 B, SOLARTECH, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, BP 380574 Tamanu, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : M. Christophe Georges Charles Balsan, l'installation de structures et appareils de production d'énergie renouvelable, l'étude et la réalisation de tous travaux nécessaires à ces installations, l'achat, la vente, le négoce, l'importation de tous biens nécessaires à la réalisation desdits travaux, la participation de la société à toutes entreprises ou société créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, la société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 82 C, Teou 1, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Te Moana, Pamatai, BP 61826 Faa'a, 98703 Faa'a cedex, *gérants* : M. Gilles Teihoarii Van Cam et Mme Ella Léa Vaiarii Carlson Van Cam, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirectement dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économique, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 83 C, Vai Te Manu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, BP 57 Uturoa, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : M. Jeffried Moulon, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social, la constitution de toutes garanties portant sur les biens de la société pour sûreté de tous emprunts contractés par la société en vue de la réalisation de son objet social, le cautionnement de ses associés, de la SARL Mana Hau ou toutes sociétés filiales pour leurs emprunts personnels, et généralement toutes opérations civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 84 C, Colombes, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 5,600, côté montagne, servitude Bernière Vaipoopoo, 98701 Arue, *gérants* : Mlle Alexandra Caroline Minaarii Grand et M. Dominique Guy Auroy, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 85 C, SCI Tetiarii, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, lotissement résidence du Lotus, Punaauia, BP 3646 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : M. Jean-Louis Yee Sou Pein Tetia Apeang, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit), la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 86 C, Teou 2, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Te Moana, Pamatai, BP 61826 Faa'a, 98703 Faa'a cedex, *gérants* : M. Gilles Teihoarii Van Cam et Mme Ella Léa Vaiarii Carlson Van Cam, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques, tous emprunts nécessaires à la réalisation de

l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 87 C, SCI Ohavana, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, PK 2,500, côté mer, Auae, BP 61612, 98703 Faa'a cedex, *gérantes* : Milles Tiare Marlène Puarii Leverd et Christelle Taui Titaua Barff, l'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers, la mise en valeur, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 25 mai 2009.

26 mai 2009

N° 09 845 A, Tematai François Doucet, négociant, importateur en produits Herbalife, Mahinarama, lot 26, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 846 A, Marlène Temanuata Farone, *nom d'usage* : Tapu, pension de famille, au village Apataki, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 847 A, Teva Pascal Schwartz, vente de services divers, vallée de Tipaerui, derrière le stade Central sport, Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 848 A, Berlioz Robert Taumihau, loueur en moyens de transport (autres que véhicules automobiles), *nom commercial* : Scooter Bike Rent, PK 8,900, rond point de Taina, servitude Lichon, Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 849 A, Maire Melinda Teehu, *nom d'usage* : Patiare, nettoyage et entretien, *nom commercial* : Torai, PK 2,500, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 20 mai 2009 ;

N° 09 850 A, Gapotai Tepako, mécanicien, électricien 98779 Reao, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 138 B, Amphaz Polynésie, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, Lotus, lot 131, Punaauia, BP 21656 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants* : MM. Félix Daniel Casenaz et Ludovic Pierre Henri Vasseur, l'importation et la commercialisation de matériels industriels et, de toute nature, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 88 C, Heimoe, société civile immobilière au capital de 10 000 F CFP, lotissement Vetea 2, n° 164 Pirae, BP 3774 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Mme Brigitte Asin Amouy, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement

ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 89 C, Vahinerii, société civile immobilière au capital de 10 000 F CFP, lotissement Vetea 2, n° 164 Pirae, BP 3774 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Mme Brigitte Asin Amouy, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

27 mai 2009

N° 09 851 A, David Ahuroa, mécanicien, réparateur, *nom commercial* : Garage Manini, lotissement Degage, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 25 mai 2009 ;

N° 09 852 A, Landry Moana Amaru, négociant (Herbalife), PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 853 A, Josselyn Joël Barret, vente de services divers (logistique, assistance techni marine), *nom commercial* : Moana Concept, PK 9,600, lotissement Miri, immeuble Eeva Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 26 mai 2009 ;

N° 09 854 A, Kataka Tehara Rosa Huateki, négociant (alimentations générales et divers), *nom commercial* : Rosa, lot CPS n° B34, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 juin 2009 ;

N° 09 855 A, Teiva Bruno Teuira Maamaatuaiahutapu, remorquage, *nom commercial* : Mill V Remorquage, lotissement Chonsui Heiri, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 856 A, Taia Leo James Morou, importateur, négociant (outillage et divers), *nom commercial* : Easy Life, PK 11,800, servitude Adams Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 857 A, François Moux, plat à emporter, *nom commercial* : Chez Lele, PK 2,500, côté mer, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 1er mai 2009.

28 mai 2009

N° 09 858 A, Georges Tehihio Ahupu, promenades en mer, PK 10,590 Afareaitu, Moorea, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 859 A, Roger Etienne Charre, services divers, PK 19, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 860 A, Hervé Jean-Marie Roger Jacques Descamps, webmaster, PK 23,300, côté mer, face à l'église adventiste Haapiti, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 861 A, Emilienne Kahaia Ruatamahine Faraire, cuisine à emporter, *nom commercial* : Kauara, Ahurei, 98751 Rapa, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 862 A, Wilhelmine Natua Lowgreen, *nom d'usage* : Colombani, négociant, importateur en produits Herbalife, Puurai, logement 180, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 15 mai 2009 ;

N° 09 863 A, Teahio Tuata Mahagateira, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ernest Tous Travaux, PK 13,900, vallée Temanava, Moorea, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 864 A, Noël Manate, travaux en tous genres, *nom commercial* : Matea Elec, PK 4,100, face à la mairie, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 865 A, Teuratu Richard Manate, travaux du bâtiment, Kirimiro, Mangareva, 98755 Gambier, *date de début d'activité* : 18 mai 2009 ;

N° 09 866 A, John Etua Rai, artisan, marchand forain ambulancier, *nom commercial* : Etua Créations, lotissement Fareroi, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 867 A, Evelyne Rahera Tardivel, *nom d'usage* : Teiva, jeux de hasard avec gain en nature, PK 47,500, côté montagne, quartier Vairaharaha, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 20 mai 2009 ;

N° 09 868 A, Glenda Movita Teoho Teikiotiu, artisan, *nom commercial* : Nuutina Créations, Omoa, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 869 A, Norbert Teiheetoua Tepea, pension de famille, *nom commercial* : Vahitu Dream, Rotoava, côté mer, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 870 A, Patrick Vaihinano Tetuanui, entrepreneur de taxi, Punavai plaine, lot 106 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 871 A, Raymond Tetuanui, peintre en bâtiment, PK 18, face à l'église catholique, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 872 A, Tetuaura Rehia Christelle Tetuanui, importation, négoce, PK 22,500, route du marae, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 27 mai 2009 ;

N° 09 873 A, Mickaël Damien Stéphane Valais, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Micka Entreprise, PK 4,400, route du plateau, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 13 mai 2009 ;

N° 09 139 B, Molokai Mamao, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, 73, avenue Georges-Clémenceau, Mamao, 98714 Papeete, *gérante* : Mme Juliette Wong U, l'importation, l'achat, la vente, la distribution, la représentation de tous articles de mode, d'habillement, chaussures et de prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants, et tous accessoires, toutes activités relatives au prêt-à-porter en général, le négoce de gros, demi-gros et détail de tous articles de prêt-à-porter en tous genres, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 28 mai 2009 ;

N° 09 90 C, SCI Toram, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, quartier Paofai, BP 4768 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants* : M. Pierre André Marie Marot et Mlle Christiane Nhun-Fat, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties et cautionnements à la sûreté des engagements des associés, et généralement toutes opérations civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 28 mai 2009.

29 mai 2009

N° 09 874 A, Alain Christian Dusart, consultant, *nom commercial* : Dusart Conseil, rue Edouard-Ahne, immeuble Levy Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 875 A, Olga Marguerite Vaiahu Lequerre, *nom d'usage* : Samg Mouit, négociant importateur en produits Herbalife, *nom commercial* : Vaimiti, PK 18,500, vallée Papehuc, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 876 A, Mélanie Pahuatini, pâtisserie, cuisine à emporter, marchand forain (vente de limonade), Aakapa, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 877 A, Mihitua Teava Teana Tefaatau, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Teava Création, Sainte-Amélie, quartier Estall Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 28 mai 2009 ;

N° 09 91 C, SCA Gambier Pearls, société civile au capital de 100 000 F CFP, Centre Vaima, 3e étage, bureau 98 B, BP 4479 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Mme Célestine Labbeyi Sichoix, la pratique des activités de la mer, telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrées, la conchyliculture, la pêche industrielle, la pêche artisanale, l'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles, l'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacrées et huîtres perlières, et la production nacrée et perlière, l'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacrées et huîtres perlières, et la production nacrée et perlière, l'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet, la construction de tous immeubles, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 29 mai 2009 ;

N° 09 92 C, Santhier, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 14, côté montagne, BP 1580 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : M. Thierry de Oliveira Henriques, la propriété, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles bâtis ou non, de toutes propriétés foncières de toute nature, l'édification de tous bâtiments, la gestion, la location des immeubles sociaux et l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, la souscription, la prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, les emprunts, même avec garantie hypothécaire des biens appartenant à la société, et avec ou sans cautionnement même hypothécaire des associés ou des sociétés dans lesquelles ces derniers ont des participations auprès des banques ou de particuliers, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 29 mai 2009 ;

N° 09 93 C, SCI Tiare Aute Nui, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Aute II, lot 112, Pirae, BP 14229, 98701 Arue, *gérante* : Mlle Eléonore Tiare Ly Sao, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la construction d'un immeuble neuf à usage d'habitation, en vue de sa location nue, à titre de résidence principale de ses occupants, et ce, dans le cadre des textes de défiscalisation métropolitains, l'importation de tous

matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, pour permettre le financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet, au profit de tout établissement bancaire, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 29 mai 2009.

MODIFICATIONS

11 juillet 2008

N° 02 80 B et 8816 B, La Corniche, SCI au capital de 100 000 F CFP, lotissement Bel Air, BP 650 Maharepa, Moorea, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 16 mai 2008, M. Hervé Peltier a cédé toutes les parts qu'il possédait dans la société à M. Jeffrey Hall, audit acte, M. Peltier a démissionné de ses fonctions de gérant et M. Jeffrey Hall a été nommé nouveau gérant, pour une durée non limitée, les statuts ont été modifiés en conséquence.

21 juillet 2008

N° 02 101 B et 8862 B, Lagon Bleu Pearls, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Chechillot, BP 50449 Pirae, aux termes de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2008, la collectivité des associés constate que les capitaux propres sont devenus négatifs mais décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

25 juillet 2008

N° 02 56 C et 8839 C, SCI Mandelieu, SC au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Poe Rava, Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete des 25 octobre et 21 décembre 2007, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : ancienne mention : gérant : M. Jean-Claude Leroy, demeurant à Pirae (BP 5028 Pirae), nouvelle mention : gérant : M. Henri Bontant, demeurant à Mahina, pointe Vénus.

22 août 2008

N° 01 240 B et 8525 B, Agence de Transit International Tramar, SAS au capital de 11 933 174 F CFP, 1, rue de Seine-Prolongée, 76000 Rouen, M. Philippe Massot, né le 24 février 1957 à Dieppe, a été nommé en qualité de président-directeur général de la société, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 2007, en remplacement de M. Serge Vermont, démissionnaire.

25 août 2008

N° 01 58 B et 8173 B, Polybus 3, SNC au capital de 3 750 000 F CFP, immeuble Paofai, bâtiment BC, boulevard Pomare, BP 361 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2008 a décidé la dissolution anticipée de la société et a nommé M. Yves Ganansia en qualité de liquidateur.

28 août 2008

N° 96 102 C et 6000 C, SCI 2000, SCI au capital de 120 000 F CFP, PK 6, Quincaillerie Nahoata, BP 5762 Pirae,

radiation de la patente de construction vente (C58) et la patente lotisseur (L20) au 31 août 2008.

1er septembre 2008

N° 80 113 B et 1368 B, Tahiti Publications Touristiques, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 30, avenue de la Maroto des Hauts de Mahinarama, Mahina, BP 887 Papeete, aux termes des délibérations en date du 23 juillet 2008, les associés ont décidé l'augmentation du capital social par incorporation du compte-courant d'associé de M. Gérard Warti pour un montant de 1 800 000 F CFP portant ainsi le capital à 4 400 000 F CFP puis de le diminuer de 3 400 000 F CFP le fixant ainsi à 1 000 000 F CFP.

2 septembre 2008

N° 89 61 B et 3668 B, Martinsart Pacifique, SARL au capital de 9 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, BP 13044, Punaauia, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, les 3 et 4 juillet 2008, la société Editions Martinsart Pacifique, représentée par M. Baud, mandataire judiciaire, a cédé à M. Bernard Vauthier, immatriculé au RC de Papeete sous le n° 44168 A, un fonds de commerce d'éditions exploité à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, pour lequel le cédant est immatriculé au C de Papeete sous le n° 8961 B, moyennant un prix payé comptant ;

N° 00 284 B et 7970 B, Virtual Imagine Pictures Production, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Moorea, BP 43659 Fare Tony, Papeete, cessation temporaire d'activité à compter du 2 septembre 2008.

3 septembre 2008

N° 85 104 C et 2641 C, SCI Orohena, SCI au capital de 1 200 000 F CFP, rue Charles Viénot, Papeete, il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2008 que Mme Eliane Lau a été nommée cogérante de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

5 septembre 2008

N° 96 223 B et 6015 B, Hôtel Management & Services, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Intercontinental Tahiti Resort, Punaauia, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2007, le siège social de la société a été transféré à l'Intercontinental Tahiti Resort, de ce fait, l'article 4 des statuts a été modifié, aux termes d'une assemblée générale du 1er juillet 2008, la collectivité a décidé de maintenir la nomination de M. Darcy en qualité de gérant, suite à la démission de M. Bailey de ses fonctions de gérant.

8 septembre 2008

N° 68 21 B et 262 B, Société d'Entreprise Générale de Travaux, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, PK 10,200, côté montagne, BP 11563 Mahina, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 2008, il a été décidé de transformer la société de SA en SARL, de nommer un nouveau gérant en la personne de M. Roger Aly et de mettre fin de la mission des commissaires aux comptes.

9 septembre 2008

N° 91 51 B et 4184 B, PAC FM, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, pont de l'Est, BP 50 Papeete, par délibération en date du 19 juin 2007, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société a pris acte de la démission de M. Stéphane Estival de son mandat de gérant et nommé en qualité de gérant MM. Frédéric Aurand et Eric Hersant.

10 septembre 2008

N° 02 214 B et 9066 B, Les Fare de Tiki Hoa, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Motu Tairua Manahune, Avatoru, Rangiroa, aux termes d'un acte de Me Clemencet du 20 août 2008, les associés ont nommé M. Jehan Morault en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. Michel Tavernier.

15 septembre 2008

N° 94 171 B et 5276 B, Technicom, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, route de la pointe Vénus, Mahina, BP 679 Papeete, aux termes d'une décision collective du 1er septembre 2008, M. Gabriel Maes a été nommé gérant en remplacement de M. Robert Maes.

16 septembre 2008

N° 93 118 C et 4987 C, Moorea Pêche, SCA au capital de 94 250 000 F CFP, marché de Paopao, Moorea, il résulte du procès-verbal des décisions des assemblées générales extraordinaires des 25 novembre 2006 et du 1er septembre 2007 et l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 9 février 2008, dont les copies ou extraits certifiés conformes des procès-verbaux ont été déposés au rang des minutes de l'Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi le 29 août 2008, que le capital social a été augmenté de 32 190 000 F CFP pour le porter de 68 150 000 F CFP à 100 340 000 F CFP, par l'émission de 111 parts nouvelles de 290 000 F CFP chacune, émises au pair et libérées en espèces et par compensation de créances puis réduit de 6 090 000 F CFP pour le ramener de 100 340 000 F CFP à 94 250 000 F CFP par annulation des 21 parts numérotées de 288 à 308. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : ancienne mention : capital social : le capital social est fixé à la somme de 68 150 000 F CFP. Il est divisé en 235 parts de 290 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 235, nouvelle mention : capital social : le capital social est fixé à la somme de 94 250 000 F CFP, il est divisé en 325 parts de 290 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 287 et de 309 à 346.

17 septembre 2008

N° 85 117 B et 2553 B, Youn Youn, SARL au capital de 20 000 000 F CFP, 46, rue Leboucher, BP 138 Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé du 15 septembre 2008, les associés ont agréé M. Bruno Siu en qualité de nouvel associé.

19 septembre 2008

N° 97 43 B et 6108 B, Vini Tauta'i, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 4,500, côté mer, BP 6331 Faa'a, cessation temporaire d'activité depuis le 1er mars 2005 ;

N° 02 153 B et 8958 B, Vini Pêche, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, Fare Ute, Papeete, BP 6331 Faa'a, cessation totale temporaire d'activité au 10 septembre 2008.

24 septembre 2008

N° 84 58 B et 2079 B, Etablissements Emile Vongue & Fils, SA au capital de 90 000 000 F CFP, 103, cours de l'Union Sacrée, Fariipiti, BP 483 Papeete, par délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 juin 2008, la SARL société de commissaires aux comptes SEG Audit, dont le siège social est à Fariipiti, rue Marcq-Blond-de-Sainte-Hilaire, a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Patrick Chaine et M. Jean Christophe Tournon a été nommé commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Mme Véronique Chaine.

25 septembre 2008

N° 74 32 B et 562 B, SARL Te Pari, SARL au capital de 4 000 000 F CFP, PK 5, côté mer, immeuble Fanomai, Faa'a, BP 21104 Papeete, il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2008, le transfert du siège social à Faa'a, PK 5, immeuble Fanomai et la nomination de 2 cogérants MM. Andy Koan et Jerry Koan, il résulte d'une assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2008 la démission de sa fonction de gérant de M. François Koan.

1er octobre 2008

N° 01 181 B et 8433 B, Arial Diffusion, SARL au capital de 1 789 976 F CFP, PK 4, côté mer, SETIL Aéroports, BP 6208 Faa'a, l'établissement secondaire en Polynésie est transféré de Rue Nansouty, immeuble Fara à Faa'a PK 4, côté mer, Aéroports SETIL à compter du 1er janvier 2009.

2 octobre 2008

N° 99 336 B et 7376 B, Egis Route - Scetauroute, SA au capital de 916 363 636 F CFP, rue du Maréchal-Foch, immeuble Fourcade, pont de l'Est, BP 40271 Papeete, nouvelle dénomination sociale de la société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2007, soit Egis Route - Scetauroute.

3 octobre 2008

N° 92 129 B et 4599 B, Diffusion Pédagogique de la Polynésie, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 82, rue du Général-de-Gaulle, BP 33 Papeete, aux termes des décisions de l'associé unique du 19 septembre 2008, il a été décidé de modifier la gérance de la société, ancienne mention : gérant : M. Michel Moulon, demeurant 15, allée des Améthystes, Bellepierre, Saint-Denis (îles de la Réunion), nouvelle mention : gérant : M. Michel Moulon et M. Laurent Moulon, demeurant à Punaauia, PK 18,500 pour une durée non limitée ;

N° 02 17 C et 8743 C, SCI BME, SCI au capital de 200 000 F CFP, quartier de Fautaua, Pirae, il résulte d'un acte reçu par Me Michel Delgrossi, notaire associé de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un Office notarial à Papeete, le 30 juillet 2008, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : ancienne mention : gérant : M. Bernard Tang, demeurant à Punaauia, route du Musée des îles, nouvelle mention : gérants : M. Bernard Jean Philippon et Mme Ginette Mi You, demeurant à Pirae, Vetea 2.

22 octobre 2008

N° 68 21 B et 262 B, Société d'Entreprise Générale de Travaux, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, PK 10,200, côté montagne, BP 11563 Mahina, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2008, l'assemblée a approuvé les cessions de parts suivantes : cession de 167 parts entre M. Roger Aly et Mme Corinne Aly, cession de 167 parts entre M. Roger Aly et Mme Régine Aly, cession de 167 parts entre M. Roger Aly et M. Christophe Aly, en conséquence l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts de la répartition du capital social.

28 novembre 2008

N° 02 188 C et 9121 C, SCI AGP, SCI au capital de 100 000 F CFP, résidence Cook, BP 43706 Fare Tony, Papeete, aux termes d'une cession de la totalité des parts de la société en date du 28 septembre 2007, M. Gilles Soubiran a été nommé en qualité de nouveau gérant et le siège social a été transféré à Papeete, résidence Cook.

2 mars 2009

N° 74 73 B du 27 novembre 1974, Société polynésienne de développement touristique (SPDT), société anonyme, suivant l'assemblée générale du 22 janvier 2005, il a été procédé à la cooptation de Renée Ventemiglia et James Downey en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Dean Prater et David Smith, suivant l'assemblée générale du 17 juillet 2006, le bureau du conseil a été renouvelé pour 6 années à venir, suivant l'assemblée générale du 25 juillet 2008, il a été procédé à la cooptation de David Smith en qualité d'administrateur en remplacement de James Downey, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 2 mars 2009.

3 mars 2009

N° 99 76 B du 16 mars 1999, No Rules International, société à responsabilité limitée, aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 2 janvier 2009, il a été décidé le changement de la dénomination société "Jungle Surf" en "No Rules International" avec comme enseigne commerciale "Jungle Surf", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 3 mars 2009.

27 mars 2009

N° 02 51 C du 3 juin 2002, SCP Eddy, société civile professionnelle, par acte reçu aux minutes de Me Bernard Bruggmann en date du 11 mars 2009, MM. Jeannot Chung et Fabrice Anglade ont cédé à la totalité de leurs parts sociales à MM. Moana et Franck Maamaatuaiahutapu et Freddy Lucas et par suite l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence et le siège social a été transféré à Toahotu PK 2,800, côté mer (BP 8056 Taravao), et M. Moana Maamaatuaiahutapu a été nommé gérant, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 mars 2009.

3 avril 2009

N° 05 311 B du 31 octobre 2005, EURL Tabraz, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ouverture d'un établissement sis à Mahina à l'enseigne commerciale Prana Sports à compter du 1er avril 2009, adjonction de l'activité de fabrication de jus, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

6 avril 2009

N° 05 100 C du 21 avril 2005, SCI Tapaheehee, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Clemencet, notaire à Papeete les 18 et 19 mars 2009, M. Philippe Vedel a démissionné de ses fonctions de gérant, à compter du jour de l'acte, M. Jean-Jacques Jorda a été nommé gérant au lieu et place de M. Philippe Vedel pour une durée illimitée, aux termes du même acte, le siège social a été transféré de Faa'a, lot 3-1 du partage de la terre Tapaheehee 3 pour être fixé à Faa'a, Auae, résidence Te Ava Uta, BP 61003, 98702 Faa'a, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

9 avril 2009

N° 03 43 B du 21 février 2003, Société polynésienne de l'habitat, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, par décision du 31 décembre 2008, M. Alphonse Sun, représentant de la société Sun-Boosie, associé unique, a décidé la dissolution anticipée de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 326 B du 22 novembre 2005, Roberts surf, société à responsabilité limitée, mise en location-gérance du fonds, à l'enseigne Shop Tahiti Taravao, en faveur de la SARL Areiti,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 09 93 B, pour une durée de 2 années à compter du 1er avril 2009, et ensuite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 300 C du 31 octobre 2005, Société de financement Vaeana en abrégé SFV, société civile, l'assemblée générale extraordinaire réunie le 18 mars 2009 a décidé la dissolution anticipée de la société et la nomination de M. Stéphane Perez en qualité de liquidateur à compter du même jour, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

14 avril 2009

N° 93 69 B du 7 avril 1993, Bora Bora Cruising, société à responsabilité limitée, il résulte d'un acte sous seing privé en date du 5 février 2009, déposé au rang des minutes de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, M. Jérôme Billiard a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Mlle Florence Bezault, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 02 183 C du 12 décembre 2002, Société de participation BBLR, société civile, il résulte d'un acte sous seing privé en date du 5 février 2009, déposé aux rangs des minutes de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, M. Jérôme Billiard a été nommé en qualité de gérant en remplacement de Mlle Florence Bezault, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

15 avril 2009

N° 76 44 B du 7 juillet 1976, Tahiti Motor Yet Sing, société anonyme, le conseil d'administration du 11 février 2009 a coopté de nouveaux administrateurs et désigné de nouveaux organes de direction : M. Stéphane Henry, président-directeur général en remplacement de M. Victor Lau ; M. Pierre Krafft, directeur général en remplacement de M. Eugène Lau, SARL Domafi, SARL Cotafi, SARL Gerefi en qualité d'administrateurs en remplacement de la SC Lau Frères et Sœurs, M. Frédéric Lau et M. Jean-François Lau, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 92 88 B du 30 juin 1992, South Pacific Bridal Tahiti, (SPB Tahiti), société à responsabilité limitée, par décision du 27 février 2009, l'assemblée générale a pris acte de la nomination de Mme Maki Akashi en qualité de gérante à compter du 8 juillet 2008 pour une durée illimitée et de la démission de M. David Nakano ses fonctions de gérant à effet au 1er novembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 98 107 B du 31 mars 1998, Prestige Auto Service, société à responsabilité limitée, par décision en date du 11 février 2009, l'assemblée générale a nommé en qualité de cogérants M. Stéphane Henry et M. Pierre Krafft pour une durée illimitée, en remplacement de M. Victor Lau, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 428 B du 21 décembre 1999, Matavai management, société en nom collectif, par décision collective en date du 23 octobre 2008, il a été décidé de nommer Mlle Catherine Luneau et M. Christian Picard en qualité de nouveaux gérants pour une durée illimitée, en remplacement de Mme Fanny Gosse, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 142 C du 22 novembre 1999, Société civile immobilière Matavai Lodge, société civile immobilière, par décision collective en date du 23 octobre 2008, les associés ont décidé d'adjoindre à Mlle Catherine Luneau en qualité de cogérant M. Christian Picard, de transférer le siège social de la société à Mahina lieudit Tahara'a, de modifier les articles

12 et 13 des statuts, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 03 74 B du 2 avril 2003, SARL Moorea-Affaires, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 294 B du 26 septembre 2006, BV Production, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision en date du 31 mars 2009, M. Benjamin Varney a décidé la dissolution anticipée de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

16 avril 2009

N° 71 40 B du 17 novembre 1971, Tahiti Transit, société par actions simplifiée, aux termes d'une délibération en date du 3 février 2009, l'assemblée générale ordinaire a pris acte de la démission de M. Philippe Hesnault de ses fonctions de président et nommé M. Jean-Pierre Garnier en qualité de nouveau président, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 97 215 B du 20 août 1997, Graph'Fenua, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 248 B du 24 octobre 2003, Kaupe, société à responsabilité limitée, suivant décision collective des associés du 27 mars 2009, Mlle Marie-Lia Mélody Irina Tauatohopu Frébault, demeurant à Bordeaux, née à Atuona le 27 septembre 1988 a été nommée gérante de la société, à compter du jour de l'assemblée du 27 mars 2009 pour une durée illimitée, en remplacement de Mlle Estelle Vanessa Teheitutinaiki Frébault, gérante démissionnaire, ancienne mention : la gérante est Mlle Estelle Vanessa Teheitutinaiki Frébault, nouvelle mention : la gérante est Mlle Marie-Lia Mélody Irina Tauatohopu Frébault, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 304 B du 4 octobre 2006, SARL Pita Export Import, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2008, il a été nommé Mlle Miri Temaiana en qualité de gérante en remplacement de M. Piteta Vanaa Temaiana, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

20 avril 2009

N° 82 99 B du 11 août 1982, Société Total Tahitienne d'Entreposage (STTE), société anonyme, M. François Fernandes a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 92 59 B du 21 avril 1992, Espace Santé, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 15 novembre 2008 a décidé d'agréer en qualité de nouvel associé suite à la succession de Mme Martine Joquant épouse Chene, Mlle Olivia Allison Chene, nue-propriétaire des 20 parts, M. Ernest Chene, usufruitier des 20 parts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 212 B du 10 septembre 2003, Mara Télécom SA, société anonyme, le conseil d'administration du 2 mars 2009 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de M. Jean-Pierre Fourcade, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 251 B du 22 septembre 2004, Pacteam Solutions, société à responsabilité limitée, en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, les associés ayant constaté que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital ont décidé de ne pas dissoudre la société par anticipation, et de procéder à sa recapitalisation dans les deux ans, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 19 B du 20 janvier 2006, Boralavindus, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 166 B du 22 juin 2007, ODF Tahiti, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal en date du 12 janvier 2009, l'assemblée générale a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant M. Jean-Pierre Hincker, domicilié au 88, avenue de France, 75013 Paris, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 201 B du 28 juillet 2008, Pauline, société à responsabilité limitée, ajout d'un nom commercial Pension Chez Guynette à compter du 1er avril 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 260 B du 25 septembre 2008, Manuia Transports, société par actions simplifiée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2009, il a été décidé de modifier la date de la fin de l'exercice social de la société au 31 décembre 2009 au lieu du 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

21 avril 2009

N° 92 88 B du 30 juin 1992, South Pacific Bridal Tahiti (SPB Tahiti), société à responsabilité limitée, par décision collective du 12 mars 2009, les associés ont nommé en qualité de gérante Mme Lilas Leo en remplacement de Mme Maki Akashi, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 182 B du 5 août 2003, Roomana, société à responsabilité limitée, reprise d'activité au 20 avril 2009, adjonction de l'activité de transformation de produits de consommation et produits divers à compter du même jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 105 B du 25 avril 2007, Fenua 21 Consulting, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 17 avril 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

22 avril 2009

N° 63 6 B du 24 avril 1963, Pétropol, société anonyme, le bail à titre de location gérance à Mme Heidi Tetumu, née Schiffner le 7 septembre 1980 à Papeete, demeurant à Hitiaa, PK 38,500, côté montagne, d'un fonds de commerce de station-service dénommé station Mobil Hitia'a, a été résilié au 31 décembre 2008, en conséquence, Pétropol demande la résiliation de la patente L03, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 84 166 B du 18 octobre 1984, Pacific Petroleum et Services (PPS), société anonyme, la location gérance consentie à la société SARL Station-service Heirava, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5163 B, du fonds de commerce afférent à l'exploitation d'un ensemble immobilier situé à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, fonds dont l'activité est d'une part, la vente de station de produits de marque Shell, et notamment carburants, lubrifiant et d'autre part, les prestations et ventes dites de station-service, etc. sous l'enseigne Station-service Heirava a pris fin le 31 décembre 2008, par la résiliation résultant d'un acte sous seing privé du 19 septembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 94 102 B du 30 juin 1994, société à responsabilité limitée, la location gérance consentie par la société Pacific Petroleum et Services (immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 2236 B) du fonds de commerce afférent à l'exploitation d'un ensemble immobilier situé à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, fonds dont l'activité

est d'une part la vente de station de produits de marque Shell, et notamment carburants, lubrifiants et d'autre part, les prestations et ventes dites de station-service, etc., sous l'enseigne Station-service Heirava a pris fin le 31 décembre 2008 par la résiliation résultant d'un acte sous seing privé du 19 septembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 180 B du 7 juillet 2008, Motu Moea Lagonarium, société à responsabilité limitée, il résulte d'un acte sous seing privé en date du 26 février 2009, déposé au rang des minutes de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi le 9 mars 2009, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées, ancienne mention : gérance : cogérant : MM. Harold Wright et Heimata Arles, nouvelle mention : gérance : M. Harold Wright et M. Vatea Quesnot, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 09 38 B du 9 février 2009, EURL Illico, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 6 mars 2009, Mlle Valérie Defois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro 40436-A et TAHITI n° 618132 a vendu à la société Illico, son fonds de commerce de décoration, encadrement et tous loisirs créatifs connu sous le nom de "La peintur'Lure" sis et exploité à Papeete, rue Georges-Bambridge, quartier Mamao, immeuble Usang, avec entrée en jouissance à compter du jour de la signature de l'acte authentique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 09 2 C du 9 janvier 2009, Moeanu, société civile immobilière, conformément à l'acte reçu par Me Philippe Clemencet, le 16 décembre 2008, contenant statuts de la SCI Moeanu, lire : "lot 98 lotissement Mamaia" au lieu de : "lot 90 lotissement Mamaia" au niveau de l'adresse du siège social, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

23 avril 2009

N° 74 73 B du 27 novembre 1974, Société polynésienne de développement touristique (SPDT), société anonyme, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 13 février 2009, M. René Malmezac, M. Eric Malmezac et M. René Heremana Malmezac, ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans, en remplacement de M. David Smith, Mme Renée Ventimiglia et Mme Gail Vincenzi, administrateurs démissionnaires, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 23 avril 2009 ;

N° 77 54 B du 7 juin 1977, Holland Tahiti Trading (HTT), société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HTT réunie le 25 mars 2009 a décidé de proroger la durée de la société de 49 années qui expirera le 7 juin 2076 et de transformer à compter du 1er janvier 2009, la société en société par actions simplifiée et d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme, nouvelle mention : forme société par actions simplifiée ; durée : 99 années à compter du 7 juin 1977 ; administration et direction : président de la société : M. Engelbertus Den Ereejen (déjà gérant de la SARL) ; commissaire aux comptes titulaire : M. Marc Vayssie, BP 4509 Papeete ; commissaire aux comptes suppléant : M. Christian Laurent, BP 4509 Papeete, tous deux nommés pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, mentions complémentaires : nombre et valeur nominale des actions souscrites en numéraire : 6 125 actions de 10 000 F CFP chacune, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 124 B du 24 juillet 1996, AMKS, société à responsabilité limitée, adjonction des activités de réparation (A37), d'appareils électroménagers, de radio, de télévision et d'informatique, d'optique et de photographie, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 197 B du 30 octobre 1996, SARL Société de distribution Emile Léogite, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de boulangerie à compter du 1er juillet 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 256 B du 26 décembre 1996, Polynésia, société anonyme, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1er octobre 2006, du procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 2009, du certificat établi par la Banque de Tahiti le 3 décembre 2008, tenant lieu de certificat de dépositaire, et du certificat délivré par la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis, commissaire aux comptes, le 10 décembre 2008, tenant lieu de certificat de dépositaire, que le capital social a été augmenté de 85 776 500 F CFP et porté de 571 843 500 F CFP à 657 620 000 F CFP par émission de 171 553 actions nouvelles de 500 F CFP chacune, le capital social est désormais fixé à la somme de 657 620 000 F CFP, divisé en 1 315 240 actions de 500 F CFP chacune, entièrement libérées, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 238 B du 30 août 2005, SAS Malibu, société par actions simplifiée, il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 9 octobre 2008 que M. René Malmezac a été renouvelé dans les fonctions de président de la société, pour une durée de trois années qui expireront lors de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice le 31 décembre 2010 et au plus tard le 30 juin 2011, que M. Jean-Marc Bruel, demeurant 8 rue Jean-Briec-Morault, Val Plaisance, Nouméa, né à Toulouse le 20 février 1961, a été nommé en qualité de directeur général de la société, pour la durée du mandat du président renouvelé, M. Jean-Marc Bruel déjà directeur général de la société depuis le 2 août 2007, et que la cession et la transmission des actions entre actionnaires étaient libres et l'article 10 relatif aux cessions, transmissions des actions et des clauses de préemption et d'agrément a été modifié, il en résulte que la cession des actions au profit d'un autre actionnaire est libre et la cession des actions au profit de tiers est soumise au respect du droit de préemption et doit être agréée par les actionnaires aux termes d'une décision collective, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 331 C du 26 décembre 2006, HIH 4, société civile, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2009, les associés ont décidé la mise en sommeil à compter du 31 mars 2009, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF.

27 avril 2009

N° 81 16 B du 10 juin 1981, Polynésie Pneus, société à responsabilité limitée, il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés, réunie extraordinairement le 3 mars 2009, contenant démission de MM. Steven Hart et René Malmezac, de leurs fonctions de gérants et nomination de M. Eric Malmezac et de M. René Heremana Malmezac, que la société Polynésie Pneus est désormais gérée et administrée par M. Eric Malmezac et M. René Malmezac, pour une durée non limitée pour compter du 3 mars 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 273 B du 15 octobre 2004, Delta Dore Pacific, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée

générale extraordinaire en date du 28 janvier 2009, M. Bernard Pellemans a été nommé en qualité de gérant à compter de cette date, pour une durée de 3 mois, en remplacement de M. Frédéric Schmid, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 87 B du 3 avril 2007, SARL L'Espadon, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de transport de voyageurs de moins de 9 places (T08) et de pâtisserie à compter du 24 avril 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 29 B du 4 février 2008, Bathys Diving Bora Bora, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 30 mars 2009, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 47 B du 21 février 2008, Bathys Diving Tahiti, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 30 mars 2009, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 09 56 B du 26 février 2009, Pacific Technic, société à responsabilité limitée, adjonction de la boîte postale 9059, 98715 Motu Uta et nouveau numéro de téléphone 410776 à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

28 avril 2009

N° 71 24 B du 28 juin 1971, Transpolynésie, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de Papeete, rue Bréa à Papeete, rue Mgr Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 135 B du 12 mai 2004, Hangar 15, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2009, les associés ont décidé la dissolution volontaire de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 346 B du 12 décembre 2005, EURL W et T Store, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 6 mars 2009, enregistrée à Papeete le 11 mars 2009, folio 65, bordereau 2020-7, portant cession de parts au sein de la société et nomination d'un nouveau gérant, ancienne mention : Mme Tania Pihahuna, nouvelle mention : M. William Haring, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

29 avril 2009

N° 03 271 B du 28 novembre 2003, Tereka, société en nom collectif, cessation temporaire d'activité à compter du 16 novembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 159 B du 7 juin 2005, EURL Isanale, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil depuis le 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 40 B du 2 février 2006, Tahiti Nui Satellite (TNS), société par actions simplifiée, par arrêté n° 1178 PR du 20 avril 2009, M. Jean-Paul Barral est nommé président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications en remplacement de M. Moana Tatarata, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 343 B du 20 novembre 2006, Te Ara, société à responsabilité limitée, adjonction du nom commercial Tahiti Wimax, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 131 B du 15 mai 2008, Top Access, société à responsabilité limitée, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 avril 2009 ont voté à l'unanimité le changement de l'objet social : l'activité principale est la distribution, la commercialisation et le développement de toute forme de technologie de communication téléphonique ou par réseaux déjà existants ou à créer, ainsi que la vente de tous les éléments matériels et industriels ainsi que les services s'y rapportant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

30 avril 2009

N° 93 117 B du 2 juillet 1993, SARL Hardie, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 30 avril 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 141 B du 19 juillet 2001, Polynésie Interim, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant décision de l'associé unique du 28 mars 2009, la société SEG Audit a été désignée en qualité de commissaire aux comptes titulaires et M. Jean-Christophe Touron en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices prenant effet à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et se terminant à l'issue de l'exercice clos en 2013, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 104 C du 26 avril 2007, Sophie, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 16 avril 2009, M. Félix Casenaz a cédé 49 parts numérotées de 1 à 49 lui appartenant dans la SCI Sophie à M. Ludovic Vasseur, aux termes du même acte, M. Ludovic Vasseur a été nommé cogérant de la société, pour une durée non limitée, le tout à compter du jour de l'acte, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF.

4 mai 2009

N° 03 1120 A du 13 juin 2003, Félix Wang Cheou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1499 A du 26 septembre 2005, Rachelle Heifara Helme, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 544 A du 4 avril 2008, Tepoë Vahine Tahï Agnès Yiou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 563 A du 3 avril 2009, Nora Teïoa Vii, *nom d'usage* : Faatomo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 353 C du 18 décembre 2007, Nuutron, société civile immobilière, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2009, déposée au rang des minutes de la SCP Serge Villet et Julien Chan à la date du 3 avril 2009, M. Nuutere Ewart a été nommé gérant de la SCI Nuutron pour une durée illimitée en remplacement de M. Ronald Ewart, démissionnaire, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

5 mai 2009

N° 98 2116 A du 1er septembre 1998, Cécile Virassamy, *nom d'usage* : Tuitete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 364 A du 4 mars 2005, Miriama Mahuru, *nom d'usage* : Tuihani, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 39 A du 11 janvier 2007, Reynald Vaiho, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1593 A du 25 octobre 2007, Anne-Laure Marie Alice Conan, *nom d'usage* : Lepine, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1974 A du 1er décembre 2008, Vanina Tupehu Teriiorai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2111 A du 31 décembre 2008, Gabriel Bryan Hart, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 460 A du 19 mars 2009, Jean-Baptiste Dervahanian, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 269 B du 9 octobre 2008, EURL Shan Libre-service Vaipua, société à responsabilité limitée, adjonction d'une licence de débit de boissons de 1re classe à compter de ce jour le 22 avril 2009, autorisation n° 941 MTF du 6 avril 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

6 mai 2009

N° 06 910 A du 16 juin 2006, Arsène Metakiohotini Pati, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1976 A du 30 novembre 2006, Alexandre Pierre Didier Fournier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 216 A du 14 février 2008, Joseph Tanseau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 302 A du 26 février 2009, André Tsou Ming Ly Sao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 528 A du 30 mars 2009, Ludo Robert, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 42 B du 3 février 2006, Atelier Graph'it, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 6 mai 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 3 B du 8 janvier 2007, Poe-Ma Insurances, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 12 mars 2009, déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, le 24 mars 2009, que le capital social a été augmenté de 99 800 000 F CFP et porté à 100 000 000 F CFP par voie d'apport en nature d'un fonds de commerce de courtage d'assurances et de réassurances, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 196 B du 12 juillet 2007, Comptoir Commercial de Tahaa (CCT), société en nom collectif, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2009, M. Jean-Joseph Suda a démissionné de ses fonctions de cogérant, suivant l'acte sous seing privé en date du 25 avril 2009, M. Alain Goubert a cédé à M. Jacky Debeuf 30 parts sociales numérotées de 471 à 500, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 317 B du 16 novembre 2007, Polynésienne de Promotion Touristique (PPT), société par actions simplifiée, l'assemblée générale ordinaire en date du 14 octobre 2008 a pris acte de la démission de M. Joël Allain, de son mandat de membre du comité de direction et a nommé en remplacement, la société Electricité de Tahiti, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 53 3 B,

représentée par M. Eric Courbier, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

7 mai 2009

N° 94 785 A du 27 juillet 1994, Jean-Pierre Petero Amo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 96 2044 A du 30 décembre 1996, Clotilde Michèle Gautier, *nom d'usage* : Vattant, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 707 A du 4 mai 2005, Gina Ariitai, *nom d'usage* : Marea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 518 A du 5 avril 2006, Yann Tima Henri Mariassouce, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 575 A du 9 avril 2008, Mareta Marina Amaru, *nom d'usage* : Lemaire, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1692 A du 8 octobre 2008, Raymond Tohetianui Barsinas, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1943 A du 26 novembre 2008, Marie Geneviève Mautoa Tuhoé, *nom d'usage* : Peters, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

11 mai 2009

N° 02 1923 A du 30 octobre 2002, Wilfred Ah Min, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1821 A du 3 décembre 2007, Matthieu Pierre Robet Buestel, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1253 A du 28 juillet 2008, Fred Tinihau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 363 A du 9 mars 2009, Raihau Calmin Pihatarioe, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 13 B du 16 janvier 2006, Achats - Ventes, PF, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction de l'enseigne commerciale 1/Nova Com, 2/Nova Com., inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 09 22 B du 21 janvier 2009, Les Bâtisseurs, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2009, il a été convenu que Mlle Laure Pureur a vendu la totalité des parts qui lui appartenaient de l'EURL Les Bâtisseurs au profit de M. Gabriel Teuru, gérant unique de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 200 C du 30 juillet 2007, Ito No Te Mahana, société civile de participation, suite à la cession de parts, l'assemblée des associés réunie en assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2009, a décidé la modification de l'article 7 (capital social) des statuts, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 08 190 C du 10 septembre 2008, Bathys Diving Bora Bora Financements, société civile de participation, par décision de la gérance en date du 8 avril 2009, le capital social a été réduit de 102 760 000 F CFP, pour le porter de 102 780 000 F CFP à 20 000 F CFP, par remboursement par la société puis annulation de 10 276 parts sociales de dix mille francs CFP (10 000 F CFP) l'une, en conséquence les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

12 mai 2009

N° 04 727 A du 13 avril 2004, Bianca Tiare Alvarez, *nom d'usage* : Temahaga, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2002 A du 4 décembre 2008, Patrick Seurot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

13 mai 2009

N° 07 1122 A du 1er août 2007, Christophe Lemoine, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1858 A du 10 novembre 2008, Eléonore Pihina Teaotu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

14 mai 2009

N° 97 1198 A du 7 août 1997, Loena Tehina Brothers, *nom d'usage* : Tahiti, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 793 A du 30 avril 2002, Maire Viviane Maono, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1282 A du 23 août 2006, Pierre Guy Michel Fenat, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 89 B du 7 mars 2006, Ressource + PF, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une décision en date du 29 avril 2009, l'associé unique, Mme Emmanuèle Brissat épouse Notari a décidé la dissolution anticipée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

15 mai 2009

N° 90 856 A du 20 novembre 1990, Raymond Félix Tarahu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 01 1445 A du 8 octobre 2001, Christelle Tetuaiteharo Pihatae, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1841 A du 25 novembre 2005, Charles Avaemai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 686 A du 4 mai 2007, Stella Namoeata Reid, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 342 A du 6 mars 2008, Tagaroa Kauira Gabriel Williams, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

18 mai 2009

N° 98 730 A du 14 avril 1998, Tetua Tehiva, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1858 A du 10 novembre 2008, Eléonore Pihina Porutu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2009 A du 5 décembre 2008, Puariitahi Tihoni, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 133 B du 19 mai 2008, Parking Automatique de Tahiti, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité de la société à compter du 15 mai 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 223 B du 20 août 2008, Ramepa O Te Ora, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, l'associé unique a décidé la suppression totale des activités sans disparition de la personne morale à compter du 15 mai 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

19 mai 2009

N° 03 1237 A du 3 juillet 2003, Dino James Coco Dexter, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 518 A du 4 avril 2007, Marie-Noëlle Tiare Tetuamoerani Tanepau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1337 A du 10 septembre 2007, Fabien Karere Tetauru Meitai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 693 A du 27 avril 2009, Silvana Lisci, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 173 B du 18 juillet 2007, Solid Import Distribution, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 15 mai 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

20 mai 2009

N° 02 1372 A du 13 août 2002, Jean-Marie Piritua Maruake, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2067 A du 18 décembre 2008, Tema Puairau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

25 mai 2009

N° 97 580 A du 11 avril 1997, Jacob René Stéphane Heipura de Vivile Jacob, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 04 1865 A du 18 novembre 2004, Ngohe Marialus Arai, *nom d'usage* : Hio, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1433 A du 14 septembre 2006, Vaite Yvonne Tamaititahio, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1083 A du 23 juillet 2007, Manate Cyrus Vivish, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 776 A du 13 mai 2008, Dorothy Maiana Hira, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 257 A du 17 février 2009, Kevin Baziz, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 45 B du 18 février 2008, Lanihei, société à responsabilité limitée, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2008, les associés ont décidé de nommer M. Jehan Morault en tant que gérant à la place de M. Heimana Pollner, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

26 mai 2009

N° 08 759 A du 7 mai 2008, Hervé Jean-Marie Linsenmaier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1397 A du 25 août 2008, Yann Einar Eugène Amaru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 746 A du 7 mai 2009, Elisabeth Mani Faaio, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 122 B du 16 mai 2007, Magasin Sabine, société à responsabilité limitée, obtention de la licence de 2e classe, autorisation n° 546 MTF/AA/IDV en date du 30 avril 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

27 mai 2009

N° 04 568 A du 23 mars 2004, Pablo Alfonso Dario Serrano, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 7 A du 4 janvier 2007, Vatea Yannick Alain Kervella, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 58 B du 17 février 2006, Te Motu, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2009 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 77 B du 25 mars 2008, Poly-Avocats, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2009, il a été nommé aux fonctions de cogérante Mme Marie-Ange Pyanet épouse Grattirola, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

28 mai 2009

N° 02 560 A du 25 mars 2002, Jean-Pierre Donald Constant, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1815 A du 30 novembre 2007, Toriki Touanuotiu Martial Lee Tam, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 265 A du 25 février 2008, Pirihauii Augustin Anuu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 489 A du 28 mars 2008, Heremoana Firuu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1695 A du 8 octobre 2008, Gustave Thierry Heiarii Hunter, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 248 C du 5 septembre 2007, Fare Ute (SCI OPT), société civile immobilière, par arrêté n° 1178 PR du 20 avril 2009, M. Jean-Paul Barral a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'OPT, en conséquence, M. Jean-Paul Barral est le représentant du gérant de la société civile Fare Ute, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 09 8 C du 14 janvier 2009, Paa Toa, société civile de moyens, par arrêté n° 1178 PR du 20 avril 2009, M. Jean-Paul Barral a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'OPT, en conséquence, M. Jean-Paul Barral est le représentant du gérant de la société civile Paa Toa, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

29 mai 2009

N° 06 296 A du 24 février 2006, Terehau Christophe Llaona, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1030 A du 11 juillet 2006, Vairea Nancy Régine Chave, *nom d'usage* : Newbrough, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1353 A du 14 août 2008, Nadja Klemcke, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 172 B du 2 juillet 2007, Archiv' Pacific, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009, il a été décidé de nommer M. Moetia Lequerre en qualité de gérant en remplacement de M. James Cridland, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 239 B du 5 septembre 2008, FL Développement, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril

2009, il a été décidé de nommer M. Moetia Lequerre en qualité de gérant en remplacement de M. James Cridland, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 240 B du 5 septembre 2008, Mata Esthétique, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 1er mai 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

RADIATIONS

4 mai 2009

N° 01 1632 A du 14 novembre 2001, Flavia Vahinetti Haoatai, Faanui, 98730 Bora Bora ;

N° 04 28 A du 9 janvier 2004, Mariette Tapi, *nom d'usage* : Tane, Anau, BP 644, 98730 Bora Bora ;

N° 05 372 A du 7 mars 2005, Stéphane Motard, PK 14,800, 98707 Papeete ;

N° 08 742 A du 6 mai 2008, Nadia Tekonea Bellais, *nom d'usage* : Neti, 98781 Takaroa ;

N° 08 1839 A du 6 novembre 2008, Frédéric Facomprez, *nom commercial* : FF Conseil et Formation, rue Marie-Frébault, 98716 Pirae ;

N° 09 50 A du 14 janvier 2009, Edwin Temarii Kohumoetini, PK 6,500, Heiri, quartier Tini, Faa'a, 98702 Faa'a cedex ;

N° 09 259 A du 17 février 2009, Vincent Sébastien Coudon, *nom commercial* : Clic - Fenua, PK 18,700, côté mer, 98707 Papeete ;

N° 04 135 B du 12 mai 2004, Hangar 15, société à responsabilité limitée, îlot A, Hangar 15, zone industrielle de la Punaruu, 98718 Punaauia.

5 mai 2009

N° 07 1547 A du 19 octobre 2007, Ilona Miriama Tehei Cowan, *nom commercial* : Vaitehei Fantaisie, Patio, côté mer, 98733 Tahaa ;

N° 07 1580 A du 23 octobre 2007, Anastasia Temanaha, *nom commercial* : Meti, PK 5,500, Saint-Hilaire, quartier Bordes, côté montagne, BP 62237 Faa'a, 98702 Faa'a cedex ;

N° 07 1668 A du 9 novembre 2007, Reiana Séverine Fortez, *nom commercial* : Rêves des îles, PK 55, côté mer, quartier Chapman, 98727 Papeete ;

N° 08 493 A du 29 mars 2008, Jasmine Chin Koun Cheng, *nom commercial* : Tahiti Vaiana, lotissement Soraya, servitude Toata Tipaerui, BP 9830 Papeete, 98715 Papeete CMP ;

N° 08 1067 A du 24 juin 2008, Jean-Pierre Tahiri Shigedomi, *nom commercial* : Ranitea Santé, Afareaitu, PK 8,884, vallée Niuroa, 98727 Moorea-Maiao ;

N° 09 592 A du 8 avril 2009, Kosette Ivana Tehuiotoa, *nom d'usage* : Chapman, *nom commercial* : Kai Umete Nui, PK 13,500, quartier Teissier Robert, 98718 Punaauia ;

N° 06 374 A du 9 mars 2006, Marian Tiaitau Teiva, Tuherahera Tikehau, 98778 Tikehau.

6 mai 2009

N° 06 753 A du 19 mai 2006, Gregori Sacha Aito Léontieff, *nom commercial* : Aito Services, résidence Taina n° 90, 98718 Punaauia ;

N° 07 1626 A du 30 octobre 2007, Teotahi Tehono, Papetoai, PK 15, côté mer, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 06 1667 A du 19 octobre 2006, Christophe Johannes Harry Van Niel, résidence Eden Roc, appartement 32, étage n° 3, 98718 Punaauia ;

N° 08 1210 A du 22 juillet 2008, Bill Tinomano Barff, PK 5,500, Saint-Hilaire, lotissement Tevairoa, côté montagne 98704 Faa'a ;

N° 09 416 A du 12 mars 2009, Amandine Chrystie Lambert, *nom commercial* : Heiani, PK 12,300, côté mer, face snack Maeva, 98709 Mahina.

7 mai 2009

N° 02 1962 A du 7 novembre 2002, Christian Pontalli, PK 7,500, côté montagne, immeuble Léon, appartement 23, 98718 Punaauia ;

N° 04 879 A du 27 avril 2004, Olivier Pito Lirzin, Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 06 1231 A du 17 août 2006, Joël Jacques Emile Tisseyre, lycée hôtelier de Tahiti, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 07 270 A du 22 février 2007, Marc Huitoofa Mercier, *nom commercial* : Mercier Rénovation, PK 21, côté montagne, servitude Mercier, 98711 Paea ;

N° 08 858 A du 26 mai 2008, Taratiera Tapa, Avera, côté montagne, 98753 Rurutu ;

N° 08 1038 A du 20 juin 2008, Howard Wilfred Pitohiti Itchner, *nom commercial* : Pitohiti Import-Export, PK 24,500, côté montagne, résidence Manava n° 28, 98711 Paea ;

N° 09 565 A du 6 avril 2009, Valérie Juliette Bion, Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 09 571 A du 6 avril 2009, Elvina Tamaria Pirioutua, Taipivai, 98742 Nuku Hiva.

11 mai 2009

N° 08 1198 A du 21 juillet 2008, Louisa Vaihere Haavahia, *nom d'usage* : Bouteille, *nom commercial* : Chez Tina, PK 26,900, quartier Mahaa, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 08 1529 A du 10 septembre 2008, Gilda Mafiatorii, *nom commercial* : Heitiare Créations, PK 32, quartier Varari Haapiti, 98728 Moorea-Maiao.

12 mai 2009

N° 01 1561 A du 5 novembre 2001, Poeata Leboucher, *nom commercial* : Poeata Créations, BP 35, 98763 Fakarava ;

N° 05 496 A du 29 mars 2005, Damien Tauraatua Faatomo, *nom commercial* : Entreprise Faatomo Damien, chemin station Total, PK 60, côté montagne, 98719 Taravao ;

N° 06 685 A du 5 mai 2006, Denis Teroo Oopa, *nom commercial* : Trio Mahana, PK 18,100, quartier Pugibet, 98707 Papeete ;

N° 06 1780 A du 3 novembre 2006, Vaiana Christel Cridland, Rikitea, n° 117, Mangareva, 98755 Gambier ;

N° 07 1758 A du 22 novembre 2007, Paco Marc Verdeau, *nom commercial* : Lagoon A Kids, PK 8 sur le motu Ani Afareaitu, Moorea, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 51 A du 11 janvier 2008, Jud Vernon Zimmerman, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora ;

N° 08 410 A du 17 mars 2008, Agatarea André Teapiki, *nom commercial* : Chez Teava, Rikitea, côté montagne, 98755 Gambier ;

N° 07 126 B du 18 mai 2007, Pearl Jewellery Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, immeuble Ava Uta 3, Auae, 98704 Faa'a.

13 mai 2009

N° 00 405 A du 13 mars 2000, Richard Serge Georges Ledard, *nom commercial* : Magasin Maaki, 1, rue Saint-Firmin, 14320 May-Sur-Orne ;

N° 03 255 A du 5 février 2003, Gilles Heifara Tauhiro, *nom commercial* : Gilles Services, lotissement Atima, côté montagne, BP 11787, 98709 Mahina ;

N° 05 1854 A du 29 novembre 2005, Jonathan Heifara Tautu, *nom commercial* : Purotu, rue Tuterai-Tane, quartier Tauraatua, 98716 Pirae ;

N° 06 466 A du 29 mars 2006, Christian Paul Marie Friot, *nom commercial* : Moana Services, PK 21,100, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 06 2132 A du 26 décembre 2006, Stéphanie Anne Sophie Lyautey, *nom d'usage* : Veyan, *nom commercial* : Assistante Administrative Commerciale AAC, PK 13,100, résidence Flamboyant, propriété SCI Amouyal, 98718 Punaauia ;

N° 07 321 A du 1er mars 2007, Steven Mate Michalik, PK 38,800, côté montagne, 98712 Papara ;

N° 07 513 A du 3 avril 2007, Médéric Wong, *nom commercial* : Médéric Dépannage, Paopao, côté montagne, quartier Paraoro, Moorea, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 942 A du 28 juin 2007, Carole Christèle Emilie Arranz, *nom commercial* : Carole Beauté, PK 23, côté montagne, Haapiti, Moorea, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 252 A du 22 février 2008, Miryam Couden, *nom commercial* : Here, PK 29,600, côté montagne, lotissement Ilikai, 98712 Papara ;

N° 08 1260 A du 29 juillet 2008, Tuhiata Herenui Carole Mariteragi, *nom commercial* : Alohanui, bâtiment Heiri n° 95, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 08 1266 A du 30 juillet 2008, Barff Mariteragi, *nom commercial* : Matatini, Heiri, allées des fleurs, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 08 1444 A du 29 août 2008, Vaihere Sabrina Iro, *nom commercial* : Tuam's Couture, Raroia, 98769 Makemo ;

N° 05 300 C du 31 octobre 2005, Société de Financement Vaeana, SFV, société civile, Fare Ute, quai de pêche, 98714 Papeete.

14 mai 2009

N° 07 741 A du 18 mai 2007, Jean-Jacques Matahi Tumahai, *nom commercial* : Quart 2 Tour, PK 8,500, côté montagne, quartier Beneteau, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 1068 A du 19 juillet 2007, Isaia Albert Punuarui Paraurahi, Nunue 1, côté montagne, 98730 Bora Bora ;

N° 07 1603 A du 25 octobre 2007, Jennifer Puariri Ropati, *nom commercial* : Puariri Créations, 98735 Uturoa ;

N° 08 1132 A du 4 juillet 2008, Hubert Tane Tearo, *nom commercial* : Tearo Jardinages, Moorea, Maupiti, 98729 Papetoai ;

N° 08 1992 A du 3 décembre 2008, Robertina Vaihere Adamuata, *nom commercial* : Porinetia Souvenirs, PK 9,500, lotissement Tirao, n° 11, 98709 Mahina ;

N° 09 405 A du 11 mars 2009, Fabrice Vetea Tetavira, PK 44,200, Puohine, Taputapuatea, 98735 Uturoa.

15 mai 2009

N° 03 608 A du 26 mars 2003, Christelle Huet, PK 18, côté montagne, Hiti'a O Te Ra, 98723 Teahupoo ;

N° 05 257 A du 18 février 2005, Manu Matautau, PK 23,700, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 05 1106 A du 13 juillet 2005, Patrick Selles, *nom commercial* : Atelier Domicile Selles Patrick, PK 5,500, côté montagne, 98701 Arue ;

N° 07 435 A du 20 mars 2007, Hinapiou Marie-France Barsinas, *nom commercial* : Ta'Uhia Couture, PK 8,200, côté montagne, quartier Tahuhutahi, Punaauia, 98717 Punaauia cedex ;

N° 07 1165 A du 8 août 2007, Théodore Tumataarua Tamahuta, PK 2,600, côté montagne, face à la quincaillerie Nahoata, 98716 Pirae ;

N° 07 1173 A du 9 août 2007, Eddith Teriitehau, *nom commercial* : Snack Heitiare Inn, PK 4,300, côté mer, 98704 Faa'a ;

N° 08 1569 A du 17 septembre 2008, Mateau Elvis Arui, Motu Temae, côté mer, BP 685 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 1764 A du 17 octobre 2008, Stéphane Teviniura Taumihau, *nom commercial* : Raivaru, PK 21,100, servitude Lehartel, BP 330044, 98711 Paea ;

N° 09 92 A du 23 janvier 2009, Linda Taupea Ariihohoa, *nom d'usage* : Atiu, *nom commercial* : Manahere, PK 12,300, quartier Lywaut, Punaauia, 98703 Faa'a cedex ;

N° 05 305 B du 26 octobre 2005, Tetu Travaux, société à responsabilité limitée, Takapoto, Takaroa, 98782 Fakatopatere.

18 mai 2009

N° 05 1600 A du 14 octobre 2005, Arthur Teuira, PK 45,300, côté montagne, 98726 Teva I Uta ;

N° 05 1850 A du 29 novembre 2005, Barbara Marie-José Laborie, *nom d'usage* : Schouller, *nom commercial* : Barbara Esthétique - Perle de Beauté, PK 12,200, immeuble Nanai Punaauia, 98717 Punaauia cedex ;

N° 06 1426 A du 13 septembre 2006, Laurence Tepau Etheve, *nom commercial* : Amazonia, Fariipiti n° 205, avenue du Chef-Vairaatoa Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 1723 A du 19 novembre 2007, Karl Stellio Parau Tihoni, *nom commercial* : Tahiti Home Construction, quartier Laharrague, côté montagne, 98716 Pirae ;

N° 08 82 A du 18 janvier 2008, Victoire Mateata Tematafaarere, PK 21,500, côté montagne, quartier Vaiatu, 98711 Paea ;

N° 08 110 A du 24 janvier 2008, Dora Matautau, *nom commercial* : Urateau Herbaufs, rue Frédéric-Gadiot, servitude Raihauti, côté montagne, 98716 Pirae ;

N° 08 1063 A du 24 juin 2008, Marere Poimata Faraire, *nom d'usage* : Tepuhiarii, *nom commercial* : Poimata HBL, PK 10,500, lotissement Taapuna, côté montagne, Punaauia, 98717 Punaauia cedex.

19 mai 2009

N° 97 294 A du 19 février 1997, Jean Marcel Apeang, PK 5,800, côté montagne, BP 147 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 05 1066 A du 5 juillet 2005, Edith Haretahi, PK 8,200, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 06 671 A du 3 mai 2006, Nathalie Marguerite Joaquim, *nom d'usage* : Picot, PK 3,600, résidence Arahiri, 98701 Arue ;

N° 06 914 A du 19 juin 2006, Tauhere Wanda Temariki, *nom d'usage* : Mai, PK 21,900, quartier Orofero, 98711 Paea ;

N° 06 1865 A du 17 novembre 2006, Jean Mareto Arutahi, Saint-Hilaire, PK 5,500, côté montagne, chemin de Batipol, quartier Liliane Bordes, 98704 Faa'a ;

N° 07 902 A du 21 juin 2007, Hitiura Céline Williams, *nom commercial* : Le Beach House, lieudit Tahara'a, côté mer, 98701 Arue ;

N° 09 210 A du 10 février 2009, Mahianui Heiura Lisane Rey, *nom commercial* : Woshii Brigade, PK 30, 98712 Papara.

20 mai 2009

N° 05 275 A du 21 février 2005, Tepeva Noël Wong Foen, *nom commercial* : Noël Construction, Papeete, résidence Temauri n° 100, 98714 Papeete ;

N° 05 1807 A du 22 novembre 2005, Parina Tetaua Valentine Mairoto, *nom commercial* : Hirinaki, 98769 Makemo ;

N° 05 1948 A du 20 décembre 2005, Thérèse Jones, *nom commercial* : Jones, Avatoru, BP 406, 98776 Rangiroa ;

N° 06 125 A du 26 janvier 2006, Gustave Paaroi Taharia, lot Fareroi, 98709 Mahina ;

N° 07 285 A du 26 février 2007, Christine Emilie Danièle Acunto, PK 8,900, côté montagne, lotissement Baccino, lot G, 98709 Mahina ;

N° 07 564 A du 13 avril 2007, Mike David Raoult, PK 9,600, côté montagne, résidence Balcon du Lotus, studio n° 26 A, 98718 Punaauia ;

N° 07 962 A du 4 juillet 2007, Frida Vera Raina Haupuni, *nom commercial* : Haupuni Eco Construction, PK 10,500, côté mer, lotissement Matavai, lot n° 4, 98709 Mahina ;

N° 97 209 B du 14 août 1997, Hinano Maohi Transports, société à responsabilité limitée, Haapiti, Tiahura, BP 3114 Temae, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 02 252 B du 11 février 2002, Lou Provencal, société en nom collectif, immeuble Centre Paparao, route de Vairao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao.

25 mai 2009

N° 03 18 A du 8 janvier 2003, Pierre Marie Tunuiteani Barsinas, vallée de Tipaerui, quartier Juventin, 98714 Papeete ;

N° 04 844 A du 28 décembre 2004, Marie-Joséphine Mauru, *nom commercial* : Fenua Copie, lotissement Taupeahotu lot 12 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 998 A du 22 juin 2005, Frédérique Maryvonne Michelle Lion, *nom commercial* : Couleur Pacifique, BP 41, 98778 Tikehau ;

N° 06 1557 A du 29 septembre 2006, Juliana Huria, *nom commercial* : Repassage Juliana, PK 14,500, côté mer, Nuupure, Moorea, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 07 1257 A du 28 août 2007, Francis Jean-Michel Ramseyer, *nom commercial* : FH Motors, Pamatai, lotissement SOCREDO, côté montagne, quartier Marama, 98704 Faa'a ;

N° 08 770 A du 9 mai 2008, Tetuanui Dora Tauarao, *nom d'usage* : Otomimi, BP 1441, 98735 Uturoa ;

N° 08 892 A du 30 mai 2008, Jacqueline Marere, *nom d'usage* : Teikihokatoua, *nom commercial* : Manuia Santé, Haapiti, PK 23,800, quartier White, côté montagne, Moorea, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 1394 A du 22 août 2008, Valentine Rachel Tuhei-Faahu, Parea, côté montagne, 98731 Huahine ;

N° 08 1677 A du 2 octobre 2008, Marie-Thérèse Hélène Vigon, PK 6,100, côté montagne, BP 241 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 1889 A du 25 novembre 2008, Alexandra Odette Haamoetua Temauri, *nom commercial* : Letipanier, quartier Tepua, 98735 Uturoa ;

N° 09 99 A du 23 janvier 2009, Lionel René Perrin, *nom commercial* : Mareva Invest, cité Grand, 98716 Pirae ;

N° 09 256 A du 16 février 2009, Alexandre Moana Nui Zumbiehl, *nom commercial* : Tahiti Tropical Fish, PK 2,200, route du Plateau, 98719 Taravao ;

N° 09 509 A du 26 mars 2009, Jessica Gravina, Atuona, 98741 Hiva Oa ;

N° 09 107 A du 23 janvier 2009, Laura Vaea Ugolini, route Super Mahina, lotissement Tau Opaerahi, 98709 Mahina ;

N° 06 294 B du 26 septembre 2006, BV Production, société à responsabilité limitée, Fariipiti, Taunoa, BP 9066 Papeete, 98715 Papeete CMP.

26 mai 2009

N° 06 702 A du 11 mai 2006, Raipoe Nolwenne Milaia Adams, PK 3,500, quartier Pihatarioe, côté mer, 98701 Arue ;

N° 06 1201 A du 9 août 2006, Noti Teriitehau, au village, 98722 Tautira ;

N° 08 1536 A du 10 septembre 2008, Naumi Tura, *nom d'usage* : Urarii, PK 8,500, côté montagne, Pueue, BP 70303, 98719 Taravao ;

N° 09 41 A du 13 janvier 2009, Raihere Klaus Ariiveheataiteraipouri, PK 54,600, quartier Tere, 98727 Papeari ;

N° 09 155 A du 4 février 2009, Manuarui Jean-Christophe Iteremai Bonnefin, *nom commercial* : BM Order, Sainte-Amélie, quartier Céran, Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 09 275 A du 20 février 2009, Eddy Parker, PK 16,500, 98723 Teahupoo.

27 mai 2009

N° 91 229 A du 15 mars 1991, Didier Nilo Sibani, *nom commercial* : Sibani Perles, Sibani Joaillier, Miss Sibani Omiyage Ten \$ Bora Bora, Centre Vaima, lot n° 47, BP 1634 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 798 A du 24 mai 2005, Martine Mauotahu Gilmore, *nom d'usage* : Vong, PK 5,800, rue Tearapae, 98701 Arue ;

N° 07 1864 A du 10 décembre 2007, Tinaia Aurélie Tavae, *nom d'usage* : Boosie, *nom commercial* : Curling Pearl, boulevard d'Alsace, immeuble Papeava Iti, BP 21572 Papeete, 98713 Papeete cedex ;

N° 09 433 A du 16 mars 2009, Fannie Danielle Seguin, *nom commercial* : Moana Concept, résidence Eeva, lot Miri, Punaauia, 98717 Punaauia cedex ;

N° 09 609 A du 14 avril 2009, Aniketo Matemoko, PK 5,200, côté mer, quartier Kamer, 98704 Faa'a.

28 mai 2009

N° 06 1419 A du 12 septembre 2006, Hans Richard Albert Jean, Taravao centre, lot Olivier, n° 26, côté montagne, 98719 Taravao ;

N° 07 1858 A du 7 décembre 2007, Maggy Geneviève Damet, motu Temae, côté mer, quartier Tapotofarerani Teavaro, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 34 A du 10 janvier 2008, Mati Alvane Tamahahe, PK 12,500, quartier Ahonu, côté montagne, 98709 Mahina ;

N° 08 65 A du 16 janvier 2008, Faisal Smail, *nom commercial* : D'Vlop Consulting, Temae, lotissement Miki-Miki, côté mer, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 552 A du 7 avril 2008, Raitini René Pitomai, Pamatai, quartier Robson, côté montagne, 98704 Faa'a.

29 mai 2009

N° 05 537 A du 5 avril 2005, Christophe Arai Mataitai, PK 4,500, côté montagne, 98724 Toahotu ;

N° 07 111 A du 25 janvier 2007, Sigmund Tamaitiere Teriitua, *nom commercial* : Heirau, Mahinarama, côté montagne, lotissement Te Anuhe, lot n° 29, 98709 Mahina ;

N° 07 382 A du 9 mars 2007, Freddy Tutea (1er jumeau) Tuaiva, *nom commercial* : Entreprise Teanuanua, PK 4,800, côté mer, lot Lili Bordes, Afaahiti, 98719 Taravao ;

N° 08 1270 A du 30 juillet 2008, Elie Rehia Tuhoe, *nom commercial* : Top Travaux, PK 14,500, vallée de la Punaruu, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 08 1859 A du 10 novembre 2008, Bernadette Teikivaehoho, Hatiheu, 98742 Nuku Hiva ;

N° 09 298 A du 25 février 2009, Stéphane Tuihani, *nom commercial* : Magasin Putoa, vallée de Orofero, 98711 Paea ;

N° 09 305 A du 26 février 2009, Lutoviko Lauono Tameha, *nom commercial* : Entreprise Mana, PK 6,500, résidence Puunui, 98725 Vairao.

Fait à Papeete, le 8 juin 2009.

La greffière,
Mérine LE GALL.

**EXTRAITS DE DECISIONS DU TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE**

1 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la liquidation judiciaire de la SCI SUN VALLEY, RCS de Papeete n° 03 213 C.

Liquidateur judiciaire : Patrick ANCEL (BP 3658 Papeete, tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, ancel@mail.pf).

**EXTRAITS DECISIONS DU TRIBUNAL MIXTE
DE COMMERCE DE PAPEETE**

2 - Jugement du 28 février 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de la SB CONSTRUCTIONS BTP SARL, RCS de Papeete n° 04 75 B (ancien n° 9939 B) ; activité : construction de bâtiments ; siège social : PK 14,500, côté mer, Papetoai.

Date de cessation des paiements : 26 janvier 2011.

Représentant des créanciers : Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40 ou 30 21 77.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

3 - Jugement du 28 février 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de Johannes William Teanunua TEPA, RCS de Papeete n° 35 466 A ; activité : travaux de finition ; adresse : Toahotu, PK 2,600.

Date de cessation des paiements : 26 janvier 2011.

Représentant des créanciers : Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40 ou 30 21 77.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

4 - Jugement du 28 février 2011 adoptant un plan de redressement par voie de continuation en faveur de Mathias MYLLE, enseigne : MYLLE LETTRES, RCS de Papeete n° 20 547 A, activité : peintre en lettres.

Durée du plan : 6 ans.

Commissaire à l'exécution du plan : Maurice BAUD, BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56.

5 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la résolution du plan adopté le 23 février 2009 et l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL BORA BORA TOURS, RCS de Papeete n° 01 230 B.

Date de cessation des paiements : 1er octobre 2009.

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

6 - Jugement du 28 février 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard des ETABLISSEMENTS PIERRE TEIHOTUA SARL, RCS de Papeete n° 896 B ; activité : commerce de gros de matériel électrique ; siège social : 63, rue des Remparts prolongée, Papeete.

Date de cessation des paiements : 1er octobre 2010.

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552, Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

7 - Jugement du 28 février 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de FORCE OBJECTIF BUSINESS SARL, RCS de Papeete n° 05 315 B, activité : commerce de matériels de loisir nautique ; siège social : 38, rue du Maréchal-Foch, Papeete.

Date de cessation des paiements : 24 février 2011.

Liquidateur judiciaire : Patrick ANCEL (BP 3658 Papeete, tél : 42 42 00 ou 77 02 00, fax : 42 22 00, ancel@mail.pf).

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

8 - Jugement du 28 février 2011 ordonnant la liquidation judiciaire à titre personnel de Abdelatif BECHKER (gérant de la SARL DECO GYPS, RCS de Papeete n° 97 109 B), disant que le passif d'Abdelatif BECHKER comprendra le passif admis dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL DECO GYPS et prononçant l'extension de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL DECO GYPS (RCS de Papeete n° 97 109 B) aux sociétés SCI HAKAI (RCS de Papeete n° 0895 C), SCI HONU (RCS de Papeete n° 08 96 C), SCI KANAHAU (RCS de Papeete n° 08 97 C) et SCI MOANA (RCS de Papeete n° 08 98 C).

Liquidateur judiciaire : Maurice BAUD, BP 4552 Papeete, tél : 54 22 55, fax : 54 22 56.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

9 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la liquidation judiciaire de l'EURL MAVARA IMPORT, RCS de Papeete n° 10140 B ; activité : commerce de véhicules automobiles.

Liquidateur judiciaire : Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40 ou 30 21 77.

10 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de Vanina TINOMANO, non inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete, n° TAHITI 414730, pour insuffisance d'actif.

11 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de MANAAIR INT'L SARL, RCS de Papeete n° 05 276 B, pour insuffisance d'actif.

12 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de LE PLAN B SARL, RCS de Papeete n° 04 14 B (ancien n° 9827 B), pour insuffisance d'actif.

13 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de ARCHIVAGE PACIFIQUE SAS, RCS de Papeete n° 05 273 B, pour insuffisance d'actif.

14 - Jugement du 28 février 2011 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de ECNS-SISLEY PIRAE SARL, RCS de Papeete n° 01 208 B (ancien n° 8478 B), pour insuffisance d'actif.

*Pour extrait et certifié conforme,
Le greffier.*

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me DUBOUCH, notaire à Papeete (Tahiti) le 16 décembre 2008, M. Peil's Lorens Tufariua Luis PETERS et Mme Edwina TAEAE, son épouse, demeurant ensemble à Pirae, servitude Tina-Porlier, quartier Porlier, rue Paul-Bernière, BP 51744, 98716 Pirae, mariés à Papeete, le 16 septembre 1995, sous le régime de la communauté légale de biens, ont adopté pour l'avenir le régime de la séparation de biens.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me DUBOUCH, notaire, BP 555, 98713 Papeete.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de première instance de Papeete.

SUD PACIFIQUE ENVIRONNEMENT (en abrégé SPE)

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : SUD PACIFIQUE ENVIRONNEMENT (en abrégé SPE).

Siège social : Tahiti, Punaauia, zone industrielle de la Punaruu (BP 377, 98713 Papeete, Tahiti).

Objet : La société a pour objet l'ingénierie, la conception, le dimensionnement, la construction, la fourniture et l'installation d'équipements, l'exploitation et la rénovation d'ouvrages et d'aménagements dans les territoires français du Pacifique Sud (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) et à l'étranger, dans les domaines de l'environnement, de la valorisation des déchets et de l'aménagement du territoire ou dans toute opération d'intérêt public ou de développement économique s'inscrivant dans le cadre du développement durable. Sont incluses également les opérations liées au financement et à la gestion de projets, le conseil, l'expertise, l'assistance technique et économique ainsi que la formation en vue d'un transfert de technologie ou autre. La société peut acquérir, exploiter ou mettre en valeur des brevets et des licences en relation avec l'un ou l'autre des éléments ci-dessus. La société peut vendre, acquérir, exploiter ou mettre en valeur des droits d'émission de CO₂, des crédits carbone ou certificats équivalents, au sens du Protocole de Kyoto, en relation avec l'un ou l'autre des éléments ci-dessus. La société peut en outre effectuer toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières propres à favoriser ou à faciliter, directement ou indirectement, le développement de l'entreprise et la réalisation du but social. La société peut en particulier prendre des participations dans les entreprises des collectivités françaises ou à l'étranger, y créer des succursales ou des filiales ayant un rapport direct ou indirect avec son but. La société peut également consentir des prêts ou financements et accorder garanties et cautions aux autres sociétés du groupe, aux actionnaires ou à des tiers si cela favorise ses intérêts.

Durée : 99 années.

Capital : 100 000 F CFP.

Gérance : M. Heifara GARBET, demeurant à Punaauia, lotissement Green Vallée, né à Papeete le 27 janvier 1969, est nommé premier gérant de la société pour une durée non limitée.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

**SCP Office notarial Philippe CLEMENCET
et Alexandrine CLEMENCET**

85, rue de Commandant-Destremeau

PAPEETE (TAHITI)

MANAHAU

Société civile immobilière

Capital 180 000 F CFP

Siège social : Punaauia, lotissement Green Vallée Nui,

lot n° 60

RCS de Papeete n° 06 159 C

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 3 mars 2011, M. Richard Claude Philippe MAUPAS et Mlle Marie Amélie BRAVI, ont démissionné de leur fonction de gérant de la société civile immobilière MANAHAU, à compter du jour de l'acte. M. Lionel BOUNAN, demeurant à Faa'a, Pamatai, a été nommé gérant en leur lieu et place, pour une durée illimitée.

*Pour avis,
Le notaire.*

SCI RANIVA
Société civile au capital de 180 000 F CFP
Siège social : lot n° 35, lotissement Papeete Nui (98713)
RCS PAPEETE n° TPI 05 208 C

Avis de publicité

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale ordinaire, le 1er mars 2011, a pris acte de la démission de M. Marc Hiro DAUPHIN, de ses fonctions de gérant de la SCI RANIVA, puis a procédé à la nomination du nouveau gérant, pour une durée indéterminée, en la personne de :

Mme Rita ALVES, épouse de M. Marc Hiro DAUPHIN, demeurant à Papeete, lot n° 35, du lotissement Papeete Nui.

Pour avis,
 La gérance.

SARL SUN MEDIA GROUPE

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la SARL SUN MEDIA GROUPE.

Siège : immeuble FAUGERAT, quartier du commerce, Papeete - Tahiti, Polynésie française.

Objet : la conception de produits de communication ; la gestion de l'espace publicitaire d'un ou plusieurs supports de presse, le conseil en communication et marketing direct ; publicité en ligne sur réseau informatique ; e-mailing personnalisé, publicité personnalisée ; l'organisation d'événements à buts commerciaux ou publicitaires ; la création de magazines ou de périodiques ; la commercialisation de l'ensemble des produits. La société peut importer ou exporter en gros ou en détail ainsi que vendre en gros ou en détail toute forme de vêtements textiles ou apparentés ainsi que des produits alimentaires boissons comprises avec ou sans compléments alimentaires ou exclusivement des compléments alimentaires énergétiques.

Capital : 200 000 F CFP.

Durée : 99 années.

Gérants : Stéphane BAUDRY et Emilia VAN DEN BRANDE.

RCS : Papeete.

SCP Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET,
Notaires associés,
titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Location-gérance

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 25 février 2011, enregistré à Papeete, le 1er mars 2011, folio 48, bordereau 1496/4, la SARL HINOI BRASSERIE au capital de 1 500 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble SCI E. JARDONNET, immatriculée au RCS de Papeete n° 2254 B, à confié à la SARL "ALMI", société en formation, au capital de 100 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, immeuble JARDONNET, avenue du Prince-Hinoi, et en cours d'immatriculation au RCS de Papeete, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de brasserie, snack et

restaurant dénommé "LE CORTO" sis à Papeete dans l'immeuble JARDONNET à l'angle de la rue Albert-Leboucher et de l'avenue du Prince-Hinoi prolongé, pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2011 renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique publication,
 Le notaire.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE PAPEETE**

Aux termes d'un acte en date du 1er décembre 2010, enregistré à Papeete le 9 décembre 2010, folio 27, bordereau 818/39,

Mme Françoise Claude Georgette ALLIOT née le 9 février 1951 à Belfort (90), de nationalité française, coiffeuse, patentée à l'enseigne "ARUE COIFFURE", domiciliée à Vetea, résidence Niuhihi à Pirae, BP 14323, 98701 Arue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 18585A et au répertoire des entreprises sous le n° TAHITI 227553,

A vendu à :

Mme Laurence HUSSER, épouse WEBER, née le 30 mai 1975 à Colmar (68), de nationalité française, domiciliée à Paea, PK 18,600, vallée de Papehue, BP 380197 Tamanu 98718, Punaauia, Tahiti, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete et au répertoire des entreprises,

Un fonds de commerce de coiffure, sis et exploité à Arue, PK 3,500, dénommé "ARUE COIFFURE", pour l'exploitation duquel elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 18585 A,

Moyennant le prix de 1 960 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 8 décembre 2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, au cabinet de Me Olivier GUILLOUX, avocat à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis,
 Le greffier en chef
 du tribunal mixte de commerce.

Serge VILLET & Julien CHAN
Notaires associés, BP 13019
98717 Punaauia, Moana Nui

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 28 février 2011, enregistré à Papeete, le 1er mars 2011, folio 49, bordereau 1498/3.

La société TIAMAO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège social à Papara, (Tahiti), PK 29,400, côté montagne, BP 12005, 98712 Papara), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 9229 B, (anciennement n° 4431 B92) et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI 246 967,

A vendu à la SOCIETE DE DISTRIBUTION TIAMAO, société à responsabilité limitée, au capital de 150 000 F CFP, dont le siège social est à Papara, (Tahiti), PK 29,400, côté montagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 11 29 B et inscrite auprès de l'ISPF sous le numéro TAHITI 973 842,

Un fonds de commerce de négociant en alimentation générale et cuisine à emporter au détail, connu sous l'enseigne "MAGASIN TIAMAO", exploité à Papara, (Tahiti), PK 29,500, côté montagne, pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 9229 B et identifié au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI 246 967,

Moyennant le prix de 23 485 840 F CFP

Jouissance : à compter du jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de l'Office notarial la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

Pour première insertion,
Me Julien CHAN, notaire associé.

Serge VILLET & Julien CHAN
Notaires associés, BP 13019
98717 Punaauia, Moana Nui

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, le 1er mars 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : LUCAS AGREGATS.

Siège social : Faaone, Pk 50,200, côté montagne, Tairapu Est, Tahiti.

Objet social : L'exploitation de toutes carrières et la vente de matériaux provenant des carrières ; tous travaux de terrassement, d'aménagement, d'enrochement, mur de soutènement, murs de parement et de remblais ; la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tout fonds ou établissement, commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Apport en numéraire : 200 000 F CFP.

Capital : 200 000 F CFP, divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance :

- M. Mario Moana LUCAS, demeurant à Faaone, PK 52, côté montagne ;

- M. Angelo Vaimana ETAETA, demeurant à Faaone.

Immatriculation : Au RCS de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées quel que soit le cessionnaire (même associé, conjoint, descendant ou ascendant du cédant) qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis,
Me Serge VILLET, notaire.

Serge VILLET & Julien CHAN
Notaires associés, BP 13019
98717 Punaauia, Moana Nui

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne LOLLICHON, notaire salarié de la SCP Serge VILLET et Julien CHAN, notaires à Punaauia, le 1er mars 2011, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : Société civile immobilière TE ANUHE.

Siège social : Punaauia, (Tahiti), résidence pointe des Pêcheurs, lot n° 50.

Objet social : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, tous emprunts et garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social et la prise de participation dans toutes sociétés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP, divisé en 180 parts de 1 000 F CFP, chacune.

Gérance : M. Roger Pascal Auguste ROMAN, demeurant à Arue, (Tahiti).

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En revanche, elles ne peuvent être cédées à tout autre cessionnaire qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention
Me Jeanne LOLLICHON,
notaire salarié.

Serge VILLET & Julien CHAN
Notaires associés, BP 13019
98717 Punaauia, Moana Nui

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, le 1er mars 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : ABEL BOIS.

Siège social : Vairao, PK 11,500, côté montagne (Tairapu- Ouest, Tahiti).

Objet social : L'exploitation en Polynésie française d'une entreprise de constructions, d'aménagement et de réparations de tous bâtiments et généralement tous travaux du bâtiment, la fabrication et la vente de meubles ainsi que tous travaux d'aménagement de maisons ; la création,

l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Apport en numéraire : 200 000 F CFP.

Capital : 200 000 F CFP, divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance :

- M. Abel Martin TEVIRI, demeurant Vairao, Pk 11,500 côté montagne ;
- M. Angelo Vaimana Etaeta, demeurant à Faaone.

Immatriculation : Au RCS de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées quel que soit le cessionnaire (même associé, conjoint, descendant ou ascendant du cédant) qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis,

Me Serge VILLET, notaire.

STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE DE MAUPITI

Il est constitué le 10 décembre 2010 entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative, société civile particulière de personnes à capital et personnel variables régie par les dispositions de la délibération n° 34 du 3 mars 1958 portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française, rendu exécutoire par arrêté n° 119 AAE du 22 mars 1958 en application du décret n° 184 du 2 février 1955 ainsi que par la délibération n° 2000-16 APF du 27 janvier 2000 modifiée et par les dispositions réglementaires qui les modifieront ultérieurement.

- 1° La coopérative prend la dénomination de SOCIETE COOPERATIVE DE MAUPITI.
- 2° Elle exerce son action dans la circonscription territoriale de la commune de Maupiti.

La société coopérative a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de favoriser le développement de toutes les productions agricoles du secteur primaire ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs des sociétaires ;
- d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la commercialisation des produits collectés auprès des sociétaires soit en l'état, soit après transformation ou conditionnement ;
- d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, matériels et matériaux pour un usage commun.

La durée de la coopérative est fixée à 99 ans.

Le siège social de la coopérative est établi à la mairie de Maupiti.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	PAHUIRI Mihimana TEUPOOHUITUA Apuhi
Président	:	TEAOTEA Jacques
Vice-président	:	TAURUA Lucky
Secrétaire	:	ATUAHIVA Alice
Secrétaire adjointe	:	TEAOTEA Jennifer
Trésorière	:	PAHEROO Edith
Trésorier adjoint	:	RAIOHO Pierre
Assesseur	:	ATUAHIVA Mareto

STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE COOPERATIVE DE MAUPIHAA

Il est constitué entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative, société civile particulière de personnes à capital et personnel variables régie par les dispositions de la délibération n° 34 du 3 mars 1958 portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française, rendu exécutoire par arrêté n° 119 AAE du 22 mars 1958 en application du décret n° 184 du 2 février 1955 ainsi que par la délibération n° 2000-16 APF du 27 janvier 2000 modifiée et par les dispositions réglementaires qui les modifieront ultérieurement.

- 1° La coopérative prend la dénomination de COOPERATIVE MAUPIHAA ;
- 2° Elle exerce son action dans la circonscription territoriale de la commune de Maupiti.

La société coopérative a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de favoriser le développement de toutes les productions agricoles du secteur primaire ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs des sociétaires ;
- d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la commercialisation des produits collectés auprès des sociétaires soit en l'état, soit après transformation ou conditionnement ;
- d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, matériels et matériaux pour un usage commun.

La durée de la coopérative est fixée à 99 ans.

Le siège social de la coopérative est établie à Mopelia.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAMATI Francis
Président	:	TAPUHIRO Franckie
Vice-président	:	TAUAROA Timeona
Secrétaire	:	TAPUHIRO Poeiti
Secrétaire adjointe	:	TEOROI Levy
Trésorière	:	TAPUHIRO Monique
Trésorière adjointe	:	TAMATI Hinatua

Serge VILLET & Julien CHAN
Notaires associés, BP 13019
98717 Punaauia, Moana Nui

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 2 mars 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : TE HAU ORA.

Siège social : Pirae, Tahiti, lotissement Zimmer, lot n° 8.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social, et généralement toutes opérations civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Apports en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP, divisés en 180 parts de 1 000 F CFP, chacune entièrement libérées.

Gérance : M. Gabriel APEANG, gérant de sociétés, demeurant à Pirae (Tahiti) lotissement Zimmer, lot n° 8.

Immatriculation : Au RCS de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à toute autre personne, qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

Cabinet d'avocats CERAN-JERUSALEM
8, avenue Pouvana'a-a-O'opa - BP 2065, 98713 Papeete

SARL TAMATOA CONSTRUCTIONS
Société à responsabilité limitée
Capital de 100 000 F CFP
RCS Papeete N° 10 308 B - N° TAHITI 965780
Rue Frédéric-Gadiot, chemin Atihao, Pirae

Avis de remplacement du gérant

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 février 2011 est actée la démission de M. Victor SCHOLERMANN de ses fonctions de gérant est nommé en cette qualité M. Noébert DOOM.

Les modifications sont les suivantes :

Ancienne mention

Gérance : M. Victor SCHOLERMANN.

Nouvelle mention

Gérance : M. Noébert DOOM.

Pour avis,
Me Tauniua CERAN-JERUSALEM.

SOCIETE TAHITIAN MOVE

Avis

Suivant acte sous seing privé en date du 1er mars 2011, enregistré à Papeete, le 2 mars 2011, folio 49, bordereau 1510/19,

Mlle Loana CHIOCCHI demeurant à Faa'a, commerçante, immatriculée au registre du commerce et des sociétés

de Papeete, sous le n° TPI 99 1045 A (ancien n° 34764 A), et inscrite auprès de l'ISPF sous le n° TAHITI 504 563,

A vendu à la société BLUE STAR, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège social est à Pirae, vallée de Hamuta, île de Tahiti, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 82 50 B (anciennement 1633 B), inscrite auprès de l'ISPF sous le n° TAHITI 080 283, un fonds de commerce de négoce exploité à Pirae, vallée de Hamuta sous l'enseigne commerciale TAHITIAN MOVE, moyennant un prix de 10 000 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2011.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales par Mlle Loana CHIOCCHI, demeurant Faa'a, BP 2503, 98713 Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

Pour première insertion.

AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Frédéric RAPADY, notaire au sein de l'Office notarial de Me Bernard BRUGGMANN, sis à Papeete, 11, avenue Pouvana'a-a-O'opa, le 15 février 2011, enregistré à Papeete, le 18 février 2011, bordereau 1433/3, folio 46,

Mme Juliette Tiare PATER-POTHIER, commerçante demeurant à Papeete, caserne Prat, gendarmerie Sainte-Amélie, BP 2181, 98703 Punaauia, épouse de M. Emmanuel Teiva BONARDI, née à Papeete le 4 avril 1983, de nationalité française,

A vendu avec entrée en jouissance immédiate à la société dénommée MELIJADE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, 138, rue du Commandant-Destremeau, BP 11034, 98709 Mahina, constituée suivant acte reçu par Me Frédéric RAPADY, notaire susnommé, le 9 février 2011, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete,

Un fonds de commerce de snack, restauration rapide et à emporter, sis et exploité à Papeete, 138, rue du Commandant-Destremeau, connu sous le nom de snack GAUGUIN, et pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au RCS de Papeete sous le n° TPI 10 668 A et à l'ISPF sous le n° 608869, moyennant le prix de 16 000 000 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 11, avenue Pouvana'a-a-O'opa, en l'Office notarial de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour deuxième insertion,
Le greffier.

JL POLYNESIE
Société anonyme
au capital de 25 000 000 F CFP
Siège social : bloc SOCREDO
ZI de la Punaruu
Punaauia, Polynésie française
N° RC : 1013 - B - N° TAHITI : 059030

Augmentation de capital en numéraire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 2010 et du procès-verbal du conseil d'administration du 1er décembre 2010, du certificat de la Banque de Polynésie dépositaire des fonds, établi le 2 décembre 2010 et du certificat délivré par M. Gilles REDON, commissaire aux comptes, le 8 novembre 2010,

Que le capital social a été augmenté en numéraire de 25 000 000 F CFP pour être porté de 25 000 000 F CFP à 50 000 000 F CFP, par émission de 12 500 actions nouvelles de 2 000 F CFP de nominal.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 6. — Capital social

Rédaction ancienne

Le capital social est fixé à la somme de *vingt-cinq millions de francs CFP* et divisé en douze mille cinq cents actions de *deux mille francs CFP* chacune, toutes de même rang.

Rédaction nouvelle

Le capital social est fixé à la somme de *cinquante millions de francs CFP*.

Il est divisé en 25 000 actions de 2 000 F CFP, chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie.

Art. 7. — Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 novembre 2010, il a été décidé d'augmenter le capital de 25 000 000 F CFP, par émission de 12 500 actions nouvelles de 2 000 F CFP, chacune souscrites en numéraire.

Pour avis.

LA SCI LE FAUTAUA
Société civile immobilière
Capital social de 200 000 F CFP
Siège social : PK 3,500,
route du Plateau, 98719 Taravao

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2011, il a été constitué à Taravao, une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société civile immobilière.
Dénomination : LE FAUTAUA.

Capital social : 200 000 F CFP, divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune, réparti entre les associés à proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : PK 3,500, route du Plateau, 98719 Taravao.
 La société a pour objet :

- l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- l'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- l'aide financière aux associés par voie de prêt, avances ou autrement, et le cautionnement des associés vis-à-vis de tous organismes bancaires ou financiers ou encore vis-à-vis de tous tiers ;
- exceptionnellement, la vente de tous biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, y compris la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée.

Gérants : Gilles TARDIEU né le 27 novembre 1963 à Montreuil, de nationalité française, demeurant PK 3,500, route du Plateau, 98719 Taravao, célibataire, deux enfants, Elvir KAOUA né le 14 février 1982 à Nouméa, Nouvelle-Calédonie, de nationalité française, demeurant résidence Central Outumaoro, Punaauia, célibataire, sans enfant, Franck SALVAI né le 17 novembre 1967 à Castres, de nationalité française, demeurant 6, rue Sylvestre-Leconte, 98800 Nouméa, marié deux enfants.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce de Papeete.

Pour avis,
 Les gérants.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE HETU HEE TAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (26 janvier 2011)

Président	: HAITI Pierre
Vice-présidente	: TEIKITOHE Eugénie
Secrétaire	: OTTO Jeanne
Secrétaire adjointe	: OTTO Béatrice
Trésorier	: AH-SCHA Joseph
Trésorière adjointe	: CHIMIN Marie

ASSOCIATION TAIARAPU IROROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (17 février 2011)

Présidente	: HAUATA Fabiola
Secrétaire	: MATEROURU-TOOFA Andréa
Trésorière	: TAHUAITU Leticia

**COOPERATIVE DE L'ECOLE DE APOOITI PRIMAIRE
ET MATERNELLE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2011)

Président : VAN BASTOLAER Harrys
Vice-présidente : BROWN Charlene
Secrétaire : COLOMBES Sandra
Secrétaire adjointe : IOTEFA Maire
Trésorière : LETANG Armelle
Trésorière adjointe : HANERE Myriama

ASSOCIATION POHUE RAHI TE RIMA ORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2011)

Président : TEURURAI Phinehata
Vice-présidente : MARA Miroise
Secrétaire : TEARIKI Mariane
Secrétaire adjoint : PUNAA Timiona
Trésorier : UTIA Tautu
Trésorière adjointe : POUIRA Marie-Rose
Assesseurs : TAUEFITU Patricia
MARA Romilda
LIAO Jim

ASSOCIATION DES CONSORTS TERIITAHU-TUPEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 décembre 2010)

Présidents d'honneur : TERIITAHU Haakon
TERIITAHU Starr
Président : TERIITAHU Roméa
Vice-présidents : BERNARDINO Rodolphe
TERIITAHU Charles
TERIITAHU Starr
JOHNSON Jeffrey
TERIITAHU Véronique
Secrétaire : WOHLER Sylvana
Secrétaire adjointe : TERIITAHU Romy
Trésorière : MAOPI Henriette
Trésorier adjoint : TERIITAHU Max

ASSOCIATION TE RAHU-ARII

Dissolution

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2011,
il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

ASSOCIATION CONSORTS TOOFA-TERIIMATAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 décembre 2010)

Président : TOOFA Jean
Vice-président : TOOFA François
Secrétaire : TOOFA Anne-Marie
Secrétaire adjointe : MANATE Ulla
Trésorier : TERAIAMANO Louis
Trésorière adjointe : TOOFA Iva

A TAUTURU IA NA TAUTIRA

Modification

L'association a son siège social à la mairie de Tautira.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2011)

Président : MAIHI Teuira
Vice-président : HOATUA Hugoline
Secrétaire : TIARE Lovina
Secrétaire adjoint : TEIEFITU Fétia
Trésorière : LAUROY Delphine
Trésorière adjointe : PUNU Nizia

ASSOCIATION UN ENFANT HEUREUX

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2011)

Président : TARAIHAU Emile
Vice-président : MAHEAHEA Antoine
Secrétaire : ORI Michel
Trésorière : TARAIHAU Chantal

ASSOCIATION TE AVA ROA VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 février 2011)

Présidente : EPERANIA Christine
Vice-présidente : EPERANIA Vaimiti
Secrétaire : LAFAY Annick
Secrétaire adjointe : VIVI Vaimiti
Trésorière : PONT Nathalie
Trésorière adjointe : ROA Heimata

**ASSOCIATION TE HUA'AI A SITIUS MAURI ATEO
ET CLOTHILDE PAPARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2011)

Président d'honneur : ATEO Nicolas
Président : ATEO Alphonse
Vice-président : ATEO Auguste
Secrétaire : ATEO Tehetu
Secrétaire adjointe : ATEO Maire
Trésorière : ATEO Heirani
Trésorière adjointe : ATEO Hinerava
Commissaire aux comptes : ATEO Mariano

COMITE MISS ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2011)

Présidente : LOTOU Jeanne
Vice-présidente : MAHAI Suzanne
Secrétaire : BERNIERE Heiana
Secrétaire adjointe : PUNAA Jenna
Trésorière : AH YUN Claude
Trésorière adjointe : HOU-YI Lucienne
Assesseurs : LIOUX Francky
MAUI Orélia
TEORU Marania

ASSOCIATION TAHAA NUI I TE RIMA ORA*Modification*

L'association a aussi pour objet de participer aux expositions artisanales en Polynésie française et à l'étranger dans le cadre des rencontres artisanales, culturelles, sportives, culturelles, touristiques, foires...

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 janvier 2011)

Présidente d'honneur : CHONGAUD Vanaa
Présidente : CHONGAUD Heipua
Secrétaire : CHONGAUD Arlette
Trésorière : RAAURIMAMA Roberta

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2011)

Président d'honneur : MOANA Rodolphe
Président : MATARERE Marcel
Secrétaire : MAROONUI Pierre
Trésorier : TAURAA Moae
Commissaire aux comptes : TETAURA Michel

ASSOCIATION SPORTIVE TE TA'I U'O CLUB VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2011)

Président d'honneur : RUTA Moïse
Président : LAILLE Michel
Vice-présidents : NOUVEAU Jean-Pierre
MAAU Roméo
Secrétaire : LAILLE Hinanui
Trésorière : LAILLE Herenui
Trésorier adjoint : TAUTU Maurice

**ASSOCIATION DES UNIONS CHRETIENNES
DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2011)

Président : TUHEIAVA Henri
Vice-président : MAHAA Claudino
Secrétaire : TAVAITAI Hugot
Secrétaire adjointe : TAUTAHANA Heida
Trésorier : TEPA Eric
Trésorier adjoint : MAI Thomas

Représentants

Des jeunes de - 25 ans : PIIRAI Taura
Commission CVL : HAUATA Léonie

ASSOCIATION COINSIDANSE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2011)

Présidente : FAYN Marion
Secrétaire : CHARLES Martine
Trésorier : FAYN Alain

ASSOCIATION JEUNESSE TE HURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2011)

Présidente : TAMARINO Irona
Vice-président : URARII Vaimoana
Secrétaire : TEHAEURA Tepuna
Trésorière : TAMARINO Elza
Trésorier adjoint : TAPUTU Kevin

**ASSOCIATION TAMARII AVIATION CIVILE
ET METEO-FRANCE (ATACEM)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2011)

Présidente : BATUT Marguerite
Vice-présidente : LEE Marielle
Secrétaire : FOURNIER Zaza
Secrétaire adjoint : MOUTOU Jean-Charles
Trésorier : PUTOA Tereamanu
Trésorier adjoint : WALKER Rodrigue

ASSOCIATION PUNAAUIA RUGBY CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 décembre 2010)

Président : POTHIER Christian
Vice-président : SETEFANO Pouena
Secrétaire : BRIEU Jean-Paul
Secrétaire adjoint : TEFAAORA Billy
Trésorier : ARAIPU Vetea
Trésorier adjoint : DIALLO Benjamin
Assesseur : POAREU Milton

FAATAUIRA-FAAITOA ET CONSORTS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2011)

Présidente : TEHUIOTOA Germaine
Vice-présidents : HUNTER Jackson
BUCHIN Ronald
REID Benjamin
AVAEMAI Anne-Marie
TEAI Léon
TERIITI Georgina
Secrétaire : TERIITI Vaitiare
Secrétaire adjoint : BONNO Marc
Trésorier : EWART Aitu
Trésorier adjoint : TEMATAFAARERE Patrick
Assesseurs : TEMATAFAARERE Joseph
ARAIATETIIRAU Mathilde
TETUANUI Faustine
AVAEMAI Vetea
MAUAHITI Georgina
TEUIRA Catherine
TEIKITEKAIHOHO Marcelin

ASSOCIATION TAMARII TUIVAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2011)

Président d'honneur	: TEINAORE Eugène
Membres d'honneur	: MATEAU Roomataaroa MATEAU Armand
Président	: ROOMATAAROA Firmin
Vice-président (section patrimoine culturel et artistique)	: SHI NOG Joseph
Vice-président (section agriculture)	: TEINAURI Tooa
Vice-président (section Echanges culturels régionaux et internationaux)	: UTIA Edmond
Vice-présidente (section artisanat)	: TEIKIHOKATOUA Ginette
Secrétaire	: SHI NOG Micheline
Secrétaire adjointe	: MATEAU Valentina
Trésorière	: ROOMATAAROA Teuru
Trésorière adjointe	: TEHEI Sophia
Membres assesseurs	: HURAHUTIA Gilbert TAPUTU Martin MATEAU Jackie ROOMATAAROA Sylvana MATEAU Mareva TEINAORE Thierry MATEAU Noël MATEAU Arsène

ASSOCIATION TE AVA PITI SURF-SKI

Modification de statuts

Le siège social est situé à Uturoa, Raiatea.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2011)

Président d'honneur	: TEITI Nelson
Président	: MAITERE Franck
Vice-président	: TCHENG William
Secrétaire	: GARCIA Jean-Paul
Secrétaire adjointe	: TERIIPAIA Timeri
Trésorière	: TERIIPAIA Tania
Trésorière adjointe	: HAGEL Tinomana
Commissaires aux comptes	: LEE-THAM Lila CHALONS Jean-Marie
Assesseur	: TAVERE Hiro

ASSOCIATION ARTISANALE HO'ARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2011)

Présidente	: TEMAROHIRANI Léonie
Secrétaire	: HAREVAA Brigitte
Trésorier	: TEPAPATAHI Tahuka

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TAPUATA DE RURUTU

Modification de statuts

Le siège social est situé à Rurutu, Avera.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 novembre 2010)

Présidents d'honneur	: MANUEL Maviri FLORES Nitotemo MOEAU Dominique
Président	: ITAE-TETAA James
Vice-président	: PITO Xavier
Secrétaire	: FLORES Nuupure
Secrétaire adjoint	: MANUTAHAI Vainui
Trésorier	: MANUEL Taggen
Trésorier adjoint	: ALVES Temarama

ASSOCIATION TE UI REO TARAVA NO PUEU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 2011)

Présidente d'honneur	: MAIHOTA Alice
Présidente	: LEHARTEL Istela
Vice-présidents	: PAHEROO Irma TAMU Tauhiro BARFF Edwin
Secrétaire	: AMARU Vanina
Secrétaire adjoint	: PAHEROO Bill
Trésorière	: TETUAROA Céline
Trésorier adjoint	: TAURUA Yves
Assesseurs	: TETIARAHI Bettina TEOTAHU Ismaël TEMANUPAIOURA Louisa PAHEROO Stéphanie PAHEROO Poerani TEPIKI Eléonora PUAITARA Maeva MATAOA Louise TAAREA Karim

ASSOCIATION TIA RAUTI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2011)

Présidente d'honneur	: TERAITETIA Hami
Présidente	: LEHARTEL Istela
Vice-présidente	: PAHEROO Irma
Secrétaire	: AMARU Vanina
Secrétaire adjointe	: TETUAROA Céline
Trésorière	: TEOTAHU Léonne
Trésorière adjointe	: TARUOURA Geneviève
Assesseurs	: TERIIMATA Taurua VAIANANI Moerai TAURUA Yves TETUAARAIA Annette

ASSOCIATION TAKI TOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2011)

Président : HUUTI Varii
Vice-président : KAIHA Alphonse
Secrétaire : TEVENINO Emélie
Secrétaire adjoint : KOHUMOETINI Thierry
Trésorier : MAITERE Arnold
Trésorier adjoint : HUUTI Siméon
Assesseeurs : HUUTI Efraïma
TAVITA Maunaïki

ASSOCIATION DES RUHIRUHIA DE TAUTIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 février 2011)

Président d'honneur : PARKER Albert
Présidente : TOMORUG Victorine
Secrétaire : HARO Terai
Trésorière : GRIMAUD Teura

RESULTATS DE LA MINI-TOMBOLA DE L'ASSOCIATION AMUIRAA HATAI

(Tirage effectué le 26 février 2011)

1er lot n° 6026 1 séjour en 1/2 pension pour 2 personnes
au Mataiva village + vol et transfert
2e lot n° 6844 1 téléviseur LCD 32 Sharp 82 cm
3e lot n° 6789 1 bétonnière électrique sur roulettes
capacité 1/2 sac
4e lot n° 2433 1 machine à laver
5e lot n° 6965 1 cave à vin
6e lot n° 5227 1 aspirateur
7e lot n° 1565 1 four micro-ondes + 1 ventilateur
8e lot n° 8275 1 machine à expresso
9e lot n° 1160 1 ukulele + 1 couvre-lit en pareo 2 places
10e lot n° 5186 1 four à 2 becs / 1 rice cooker

ASSOCIATION NAPEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 décembre 2010)

Présidente : PERDRIX Caroline
Vice-présidente : CHANFOUR Suzanne
Secrétaire : CERVEAU Marie-Pierre
Trésorière : MONOT-GIUSTI Virginie

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT RESIDENCE MATAHOI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2011)

Présidente : COSTES Noelline
Secrétaire : LAI Denise
Secrétaire adjointe : LAUDES Jenny
Trésorier : CHARRIER Jean-Paul

Le syndic désigné pour un an est Mlle Chantal ROCHETTE.

ASSOCIATION TAMA NO VARARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 février 2011)

Présidente : AVOUAC Françoise
Secrétaire : BEKHTARI Melissa
Secrétaire adjointe : DESMET Cristelle
Trésorière : COUTEREL Valérie
Trésorière adjointe : PASCAL Michelle

ASSOCIATION TAMARII PEREAITU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 décembre 2010)

Président : TEMARII Christian
Vice-président : MARURAI Narcisse
Secrétaire : TEAOTEA Adrienne
Secrétaire adjointe : TOA Noelle
Trésorière : TEMAURI Yvette
Trésorière adjointe : TEINAURI Michelle
Commissaire
aux comptes : NAHEI Jean-Julien

ASSOCIATION FAAHEIURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2011)

Président : PAI Faarii
Vice-présidente : LAUGROST Yasmina
Secrétaire : GENESTAL Isabelle
Secrétaire adjointe : FLORES Carole
Trésorière : TUPEA Claire
Trésorier adjoint : VONG Jean-Marc
Assesseeurs : LISSANT Romeo
HURIA Tamara
KECK Manuela

**ASSOCIATION SPORTIVE REAL RANGI
anciennement dénommée
REAL RANGI**

Objet social
(9 décembre 2010)

Elle a pour objet de sensibiliser les jeunes vers les activités, telles que le futsal, football, volley-ball, basket-ball, pirogue, beach soccer, tennis, base-ball, billard, handball, athlétisme et toutes autres activités liées au sport.

ASSOCIATION FAMILIALE TEVAIHERE

Modification de statuts

Elle a pour but de rassembler les descendants Pater, Tauhiro, Taraufau, Amaru, Airima.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2011)

Président : TAUHIRO François
Vice-présidente : TAUHIRO Marie
Secrétaire : TAUHIRO Heifara
Secrétaire adjoint : TAUHIRO Henri
Trésorier : TAUHIRO Tairapa
Trésorière adjointe : TAUHIRO Juliette

LIGUE DE TENNIS DE TABLE DES ILES MARQUISES

Modification de statuts

Le siège social est situé à Nuku Hiva, Taiohae.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 décembre 2010)

Président d'honneur : TEHAAMOANA Joseph
Président : TEVENINO Rogatien
Vice-président : VAIAANUI Jean-Marc
Secrétaire : HUYEKE Cécile
Trésorier : AH-SCHA Paul

COMITE DES FETES TE KOINA I TAHUATA

Modification de statuts

L'article 12 a été modifié.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 février 2011)

Présidente d'honneur : VAIMAA Myriam
Présidente : PUTATOUTAKI Marie-Madeleine
Vice-présidente : TIAIHO Alexandrine
Secrétaire : AHIEFITU-TIMAU Teikiouavai
Secrétaire adjointe : TEIKIPUPUNI Yvane
Trésorière : HAITI Marie-Florence
Trésorière adjointe : IHOPU Ginesta

ASSOCIATION TEAM FREESTYLE CONNECTION

(Récépissé n° 169 DRCL du 12 février 2011)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 7 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TEAM FREESTYLE CONNECTION.

Elle a pour objet de promouvoir des activités sportives : futsal et volley-ball.

Son siège social est fixé à la résidence Hamuta Val, lot n° 2, bâtiment 1, Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : OOPA Pouvanaa
Vice-président : DE GUIGNE Manutea
Secrétaire : DE GUIGNE Hereiti
Trésorier : TAVAITAI Marc

ASSOCIATION RAIMANA

(Récépissé n° 188 DRCL du 16 février 2011)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 6 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION RAIMANA.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation, la promotion et la sauvegarde du secteur artisanal traditionnel et du savoir-faire culturel de la Polynésie française et la défense des intérêts des artisans de la commune de Teva I Uta (Mataiea) :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché local et à l'export ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Mataiea, PK 47, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : BURNS Vaiana
Secrétaire : FARAHEI Christophe
Trésorière : RIMAONO Monique
Membre : TAIARUI Emélie

ASSOCIATION COTE FAAPU

(Récépissé n° 27 SAISLV du 2 mars 2011)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 21 janvier 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION COTE FAAPU.

Elle a pour objet :

- de promouvoir les produits agricoles ;
- de représenter et de défendre les intérêts de l'agriculteur ;
- d'encourager la production et la vente des produits agricoles ;
- de venir en aide aux membres ;
- d'aider et de former les personnes désirant apprendre à faire de l'agriculture ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériel et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres.

Son siège social est fixé à Maeva, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FAATIARAU David
Vice-président	: FAATIARAU Tiahani
Secrétaire	: TETAUIRA Vahinemoea
Secrétaire adjointe	: TEURURAI Emere
Trésorier	: FAATIARAU Taihia
Trésorière adjointe	: BARSINAS Tahiatahaani

ASSOCIATION TE HIVA*(Récépissé n° 283 DRCL du 28 février 2011)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 17 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée par le décret du 16 août 1901 à caractère politique dénommée TE HIVA.

Elle a pour objet de fédérer, de rassembler les citoyens de la Polynésie française autour d'un projet de société fondé sur la cohésion sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement et de la culture polynésienne. La démarche s'inscrit dans une dynamique de développement durable plaçant systématiquement les hommes et les femmes de notre pays au centre de toute politique publique.

Elle entend promouvoir et défendre les principes fondamentaux de l'autonomie de la Polynésie française au sein de la République française, mais aussi de la responsabilité et de l'exemplarité pour conduire les politiques publiques, les valeurs du travail et de la persévérance, de la solidarité et de la dignité humaine.

Son siège social est fixé à Punaauia, résidence Miri, lot n° 10.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ROHFRI TSCH Teva
Secrétaire	: OZIEL Alain
Trésorier	: TEAGAI Yann

ASSOCIATION FAARIPO 15*(Récépissé n° 281 DRCL du 28 février 2011)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 17 janvier 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION FAARIPO 15.

Elle a pour objet d'aider les enfants du quartier et d'offrir des cadeaux à Noël et de voyager.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 15, côté montagne, vallée Faaripo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MANAONAO Tamatoa
Vice-président	: FAREROI Pita
Secrétaire	: MATITAI Samuel
Secrétaire adjointe	: OPUU Vairii
Trésorière	: TEURUA Sonia
Trésorier adjoint	: MOE Jerry
Assesseur	: HAATANI Céline

SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA COMMUNE DE RAIVAVAE*(Récépissé n° 132 DRCL du 4 février 2011)*

Régularisation

Il a été fondé le 1er février 1975 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA COMMUNE DE RAIVAVAE.

Elle a pour objet :

- la promotion touristique de la commune ;
- l'accueil des visiteurs ;
- de préparer le déroulement des fêtes folkloriques de juillet ;
- d'organiser des réceptions à l'échelon communal et autres, des compétitions folkloriques de toute nature, des fêtes sportives scolaires et populaires, des concours agricoles et autres et des distributions des prix des compétitions.

Son siège social est fixé à Raivavae, Anatonu.

Sa durée est illimitée.

ASSOCIATION TE RA'I HOTU RAU*(Récépissé n° 276 DRCL du 28 février 2011)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 19 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TE RA'I HOTU RAU.

Elle a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à développer les activités agricoles, de la pêche artisanale et de transformation des produits de l'agriculture et de la pêche, à aider les membres à s'insérer dans la vie active, de subvenir au besoin des familles des membres en situation de précarité (deuil, matériel de construction et manque de nourriture) et à resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Son siège social est fixé à Mataiea, PK 47,700, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: PASCAULT Yolanda
Vice-présidente	: BENNETT Poema
Secrétaire	: MOANA Jordana
Trésorière	: TAIRUA Raiahu
Assesseurs	: BENNETT Vaite APPRIOU Faimano

ASSOCIATION TOMITE TAURUA RAU NO PAEA*(Récépissé n° 103 DRCL du 1er février 2011)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 10 janvier 2011 un comité régi par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommé TOMITE TAURUA RAU NO PAEA.

Il a pour objet :

- de favoriser la mise en place d'actions pour les jeunes et les habitants de Paea et la pratique des sports, des activités culturelles et éducatives ;
- d'organiser diverses manifestations.

Elle pourra étendre son action dans d'autres domaines sur simple décision de son bureau exécutif (environnement et culturel).

Elle peut aider à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Son siège social est fixé à Paea, PK 24,500, côté montagne, résidence Manava.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	DELMAS Rita
Vice-présidente	:	HATITIO Ida
Secrétaire	:	BENVENUTTI Céline
Secrétaire adjointe	:	TAMAITIAHIO Tevahine
Trésorière	:	TOROMONA Ahiti
Trésorière adjointe	:	RICHMOND Joanna

COMITE ORGANISATEUR LOCAL HEIVA RAROMATAI*(Récépissé n° 70 SAISLV du 1er mars 2011)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 10 février 2011 le COMITE ORGANISATEUR LOCAL HEIVA RAROMATAI.

Il a pour objet d'organiser et de favoriser la pratique de la culture maohi par l'interprétation des chants et des danses traditionnelles. Il peut étendre son action dans des domaines sportifs et artistiques décidés par le comité. Il a aussi pour objet de regrouper tous les lauréats du heiva de chaque île ou communes.

Son siège social est fixé à Uturoa, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MU-GREIG Moeama
Secrétaire	:	LO SAM KIEOU Delphine
Trésorier	:	FIRUU Mariette
Membres	:	TEAUROA Teva
		VAHIMARAE Cédric
		TETUANUI Pascaline
		TEUIRA Alice

ASSOCIATION PIHAENA BOXING CLUB*(Récépissé n° 289 DRCL du 1er mars 2011)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 12 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION PIHAENA BOXING CLUB.

Elle a pour objet :

- de permettre la représentation collective de ses membres devant toute personne physique et morale, privée ou publique ;
- de promouvoir et de développer l'apprentissage de la boxe ;
- de faire participer ses membres à des compétitions de boxe ;
- et plus généralement, d'assurer l'organisation, la protection et la défense des intérêts individuels et/ou collectifs de ses membres dans l'exercice de ces activités.

Son siège social est fixé à Pihaena, PK 12, côté montagne, derrière l'usine de jus de fruits.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARESCOT Hugues
Vice-président	:	APEANG Marcel
Secrétaire	:	MALMEZAC Alain
Trésorière	:	BENNETT Hana

ASSOCIATION JARDIN D'EDEN*(Récépissé n° 329 DRCL du 7 mars 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er mars 2011, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, à but non lucratif, dénommée JARDIN D'EDEN.

Elle a pour but :

- de sensibiliser le public à l'écologie, la culture biologique et au développement durable ;
- de promouvoir le respect des écosystèmes pour le bien-être de l'homme ;
- de transmettre gratuitement les savoir-faire aux professionnels et aux particuliers ;
- d'agir en faveur du maintien et de la sauvegarde de l'équilibre des ressources (eau, air, espèces animales et végétales).

Son siège social est fixé à Pirae, rue Afarerii.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LEE Edmond
Vice-présidente	:	WONG Jessica
Secrétaire	:	LEW Jerry
Trésorière	:	POH Shila

ASSOCIATION TE OHI API NO RAIROA
(Récépissé n° 302 DRCL du 4 mars 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée TE OHI API NO RAIROA.

Elle a pour but l'agriculture, le remblai des terrains, le nettoyage et la régénération de la cocoteraie.

Son siège social est fixé à Avatoru.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEMAI Outu
Présidente	:	MAURI Vaea
Vice-président	:	TAMARONO Hokini
Secrétaire	:	HAOATAI Hinano
Secrétaire adjointe	:	TAU-TERIITEHAU Vaea
Trésorier	:	HAUATA Tehia
Trésorière adjointe	:	MARUHI Flora
Assesseurs	:	TEINAORE Joseph MARUHI Teuira POHUE Teamo

ASSOCIATION FAMILIALE HEEATA
(Récépissé n° 282 DRCL du 25 février 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 20 février 2011, une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée HEEATA.

Elle a pour objet principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe comme objectifs d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

Son siège social est fixé à Tiarei, Huuau, PK 23,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEROROTUA Wilfred
Secrétaire	:	TEROTOTUA Christian
Trésorière	:	WOHLER Mahinateata

ASSOCIATION HEREITI NO HAMUTA
(Récépissé n° 298 DRCL du 2 mars 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HEREITI NO HAMUTA est fondée le 16 février 2011. Elle est régie par la loi 1901.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les familles sur le plan économique et social : perte d'emploi, évasan et sinistre ;
- d'organiser des expositions artisanales ;
- de développer, de créer et de valoriser le sens de créativité des membres de l'association, des jeunes, des jeunes mères à travers des activités de couture et d'artisanat.

Son siège social est fixé à Pirae, Hamuta, lot n° 26.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PEA Alexandrina
Secrétaire	:	PEA Rosébia
Trésorière	:	PEA Rosalie

ASSOCIATION TAMARII MANOTAHI
(Récépissé n° 299 DRCL du 4 mars 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 26 janvier 2011 une association régie par la loi de 1901 et ses textes d'application, dénommée ASSOCIATION TAMARII MANOTAHI.

Cette association a pour but :

- l'organisation et l'animation de structures culturelles et sociales ;
- la participation aux divers concours de chants et danses traditionnelles, tel que le Heiva I Tahiti et autres ;
- la création de commissions techniques chargées de la réalisation concrète de ses actions ;
- la vente permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à ses réalisations ;
- de rencontrer et de développer les relations amicales, dans la vie culturelle et sportive entre les jeunes de quartier venant des îles et des communes éloignées ;
- dans le cadre communautaire de concourir généralement à des actions d'éducation, de réinsertion sociale et économique pour permettre l'épanouissement individuel des jeunes dans la vie urbaine, de mener à des actions diverses afin d'aider toutes personnes nécessiteuses ;
- d'organiser des manifestations et des fêtes en tout genre à but lucratif, ou au profit de ses adhérents ;
- de promouvoir le territoire sur le plan touristique, culturel de la commune ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement ;
- d'être laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

Le siège social est situé à la mairie de Punaauia.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PEU Gassmann
Vice-présidente	:	TAIRIO Caroline
Secrétaire	:	TAMARINO Irona
Secrétaire adjoint	:	PAI Faarii
Trésorière	:	TEAVE Julienne
Trésorière adjointe	:	TEHEI Esméralda

ASSOCIATION TAMARII PUEA*(Récépissé n° 274 DRCL du 28 février 2011)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAMARII PUEA de Papeete, fondée le 1er février 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, regroupant en son sein toutes personnes originaires ou désireuses de contribuer au développement des familles et de la jeunesse du secteur de Papeete.

Elle a pour objet :

- de créer et de développer parmi les familles et de la jeunesse, l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité ;
- de défendre les intérêts de chacun des membres de ladite association et de favoriser à l'accession à la propriété ;
- d'aider à l'éducation sociale de la population ;

- de créer et pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la vie communautaire ;
- d'organiser des ventes, des fêtes, des expositions, des voyages, des séjours, des échanges, etc. ;
- de créer en son sein des sections sportives, artisanales, culturelles, etc.

Elle a son siège social à Papeete, Faariipiti, rue Octave Moreau, quartier Rimatara.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEARIKI Tama
Présidente	:	TEARIKI Olga
Secrétaire	:	TIARII Ritia
Trésorière	:	TIARII Tehani

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 26 Tirage du lundi 28 février 2011 : 17 20 31 40 49 Numéro chance : 6		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	1	20 121 945
4 bons numéros.....	283	153 019
3 bons numéros.....	14 220	1 312
2 bons numéros.....	201 824	656
N° chance gagnant.....	303 764 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 0 415 183		

LOTO NATIONAL N° 27 Tirage du mercredi 2 mars 2011 : 2 3 20 22 40 Numéro chance : 7		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	5	6 006 085
4 bons numéros.....	499	129 510
3 bons numéros.....	22 712	1 229
2 bons numéros.....	339 332	584
N° chance gagnant.....	781 050 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 8 900 358		

LOTO NATIONAL N° 28 Tirage du samedi 5 mars 2011 : 11 27 31 44 45 Numéro chance : 2		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	1	596 658 711
5 bons numéros.....	5	8 066 026
4 bons numéros.....	602	144 176
3 bons numéros.....	29 348	1 276
2 bons numéros.....	440 315	608
N° chance gagnant.....	485 788 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 5 657 163		

KENO

Lundi 28 février 2011

1er tirage

Jackpot : 5 53 84 92 — Joker + : 6 173 462

1	11	13	14	17	25	27	28	31	33
36	40	43	47	54	55	60	65	66	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 1 93 78 36 — Joker + : 0 415 183

13	17	19	21	26	27	29	30	32	35
42	43	44	54	56	57	58	62	66	70

Multiplicateur : x 1

Mardi 1er mars 2011

1er tirage

Jackpot : 4 79 98 90 — Joker + : 3 589 046

1	2	4	8	11	13	16	18	21	24
25	36	44	46	47	51	58	60	65	67

Multiplicateur : x 5

2e tirage

Jackpot : 7 41 97 70 — Joker + : 9 919 359

11	13	14	15	24	26	27	28	34	37
41	42	44	49	55	58	60	61	65	66

Multiplicateur : x 2

Mercredi 2 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 9 87 11 93 — Joker + : 4 957 547

3	5	7	10	14	18	27	29	33	38
42	43	48	54	57	58	60	64	66	69

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 2 66 33 72 — Joker + : 8 900 358

3	5	11	12	16	18	22	24	25	27
29	34	36	42	46	54	60	63	67	68

Multiplicateur : x 1

Jeudi 3 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 1 95 78 96 — Joker + : 3 481 530

4	6	7	9	17	18	19	20	23	26
27	43	45	52	58	62	65	66	68	69

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 2 83 72 20 — Joker + : 1 485 981

2	3	8	10	11	13	16	20	24	27
31	34	38	43	51	56	60	63	66	69

Multiplicateur : x 2

Vendredi 4 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 9 94 71 26 — Joker + : 2 697 263

9	19	22	23	25	26	27	28	29	30
38	45	48	49	51	52	54	65	66	67

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 3 69 52 30 — Joker + : 5 329 958

5	17	22	26	27	30	32	34	35	37
40	44	46	47	50	51	52	56	63	64

Multiplicateur : x 2

Samedi 5 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 5 69 26 72 — Joker + : 3 204 144

1	3	11	19	20	28	30	31	32	34
35	38	49	51	54	55	58	61	66	68

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 2 18 62 18 — Joker + : 5 657 163

3	5	9	10	13	17	18	19	20	21
27	30	31	35	37	38	41	50	53	68

Multiplicateur : x 1

Dimanche 6 mars 2011

1er tirage

Jackpot : 7 47 83 73 — Joker + : 7 005 584

1	9	11	12	16	18	19	22	24	27
28	30	32	33	38	42	46	55	61	69

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 7 24 16 51 — Joker + : 6 027 854

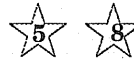
1	2	8	14	17	20	23	32	36	42
43	44	49	51	54	55	56	63	65	70

Multiplicateur : x 2

EURO MILLIONS

Vendredi 4 mars 2011 - N° 9

11 25 27 28 41



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	12	41 009 164
5		3	10	13 965 274
4 +	☆ ☆	50	186	536 300
4 +	☆	466	2 087	31 861
4		676	3 032	15 346
3 +	☆ ☆	1 877	8 636	7 696
3 +	☆	23 922	107 155	3 162
2 +	☆ ☆	27 776	127 317	2 291
3		34 039	150 578	2 064
1 +	☆ ☆	138 079	656 444	1 014
2 +	☆	341 258	1 557 991	1 014

Joker + : 5 329 958

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

A compter du 1er février 2011

La date limite est fixée au :

Lundi 12 h 00

SAUF Jours fériés				
FERIES 2011		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOFF	
Jour	Date		N°	Date
Vendredi Saint	22 avril	Mercredi 20 avril à 14 h 50	17	28 avril
Lundi de Pâques	25 avril			
Lundi de Pentecôte	13 juin	Jeudi 9 juin à 14 h 50	24	16 juin
Fête de l'Autonomie	Mercredi 29 juin	Vendredi 24 juin à 13 h 00	26	30 juin
Fête nationale	Jeudi 14 juillet	Vendredi 8 juillet à 13 h 00	28	14 juillet
Assomption	Lundi 15 août	Jeudi 11 août à 14 h 50	33	18 août
Toussaint	Mardi 1er novembre	Jeudi 27 octobre à 14 h 50	44	3 novembre